

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_20

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2020

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans la salle du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas des bois, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du douze novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

M. Christian COUTURIER, Mme Muriel GUILLET, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. René LE YOUDEC, M. Claude CAUDAL, M. Jean TEURNIER, M. Jean-Charles JUHEL, M. Didier PÉCOT, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Éric PROVOST.

Absents représentés

M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
M. Freddy HERVOCHON donne pouvoir à M. Christian COUTURIER
Mme Claire TRAMIER donne pouvoir à M. René LE YOUDEC
M. Jacques ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Yves HENRY
M. Michel BELOUIN donne pouvoir à Mme Muriel GUILLET
M. Christophe DOUGÉ donne pouvoir à M. Jean-Charles JUHEL
Mme Anne LERAY donne pouvoir à M. Jean TEURNIER

Absents Excusés

M. Jean CHARRIER

Nombre de votants : 18 (dont 7 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Chantal BRIÈRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le rapport de synthèse a été réalisé pour servir de base aux échanges du comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **ATTESTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 lors du comité syndical du 26 novembre 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019



Christian Couturier
Président du SYLOA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20191126-2019-11-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2019

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 26 novembre 2019
14h00 – Pontchâteau

TABLE DES MATIERES

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JUIN 2019 (ANNEXE 1)	3
2.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	3
3.	DECISION MODIFICATIVE (ANNEXE 2)	3
4.	MODIFICATIONS STATUTAIRES (ANNEXE 3)	4
5.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 – RAPPORT DE SYNTHESE (ANNEXE 4)	4
5.1.	Préambule	4
5.2.	Situation financière du Syndicat	4
5.2.1.	Les recettes et dépenses de fonctionnement.....	4
5.2.2.	Les recettes et dépenses d'investissement.....	8
5.2.3.	Synthèse.....	8
5.2.4.	Orientations budgétaires 2020 et engagements pluriannuels	8
5.3.	Perspectives budgétaires à 3 ans	12
5.3.1.	Rappel.....	12
5.3.2.	Hypothèses de dimensionnement.....	13
5.4.	Structure et gestion de la dette	18
5.5.	Personnel	18
5.5.1.	Temps de travail.....	18
5.5.2.	Réforme «Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations» (PPCR).....	18
5.5.3.	Ressources Humaines	18
6.	AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU (ANNEXE 6)	21
7.	AIDES FINANCIERES DE LA REGION (ANNEXE 7)	21
8.	FEUILLE DE ROUTE DU SAGE 2019-2021 (ANNEXES 8 ET 9)	21
9.	MUTUALISATIONS	22
9.1.1.	Actions du SYLOA intégrées au contrat territorial de Brière-Brivet (Programme d'actions 2022-2025) (Annexe 10).....	22
9.1.2.	Convention avec la Sèvre-Nantaise pour bénéficier des outils mutualisés (Annexes 11 et 12)	23
10.	RESSOURCES HUMAINES	23
10.1.	Evolution du tableau des emplois (Annexes 13 et 14)	23
10.1.1.	Assimilation du syndicat	23
10.1.2.	Mise à jour du tableau des emplois.....	23
10.2.	Taux de promotion d'avancement de grade (Annexe 15)	24
10.3.	Régime indemnitaire (Annexe 16)	24
11.	QUESTIONS DIVERSES	24
11.1.	Oxymore	24
11.2.	Etude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets: information sur les scénarios étudiés	25
12.	ANNEXES	27

1. Approbation du compte rendu du 18 juin 2019 (Annexe 1)

- ♦ Il est proposé au comité syndical de valider le compte rendu de la réunion du comité syndical du SYLOA du 18 juin 2019.

2. Informations sur les décisions prises par le Président

Depuis la séance du 18 juin 2019, les décisions suivantes ont été prises:

Date	Objet
	Recrutement – poste d'animateur ASTER-chargé de mission Milieux aquatiques

3. Décision modificative (Annexe 2)

Pour intégrer au budget 2019:

- des recettes exceptionnelles liées au prélèvement à la source et à un trop-perçu de tickets-restaurant en section de fonctionnement,
- basculer le montant reporté de l'exercice 2018 en immobilisations incorporelles, en immobilisations corporelles, plus susceptibles d'être mobilisées par la suite pour l'achat de matériel,

il est proposé de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement

Chap	Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
		Budget	DM #1	Budget	DM #1
011	Charges à caractère général	425340.00	+ 76.00		
012	Charges du personnel	372350.00	+ 517.51		
65	Autres charges de gestion courante		+ 5.00		
66	Charges financières	1000.00			
022	Dépenses imprévues	47 903.58			
023	Virement à la section d'investissement	3000.00			
042	Op. d'ordre transfert entre sections	12110.70			
Total des dépenses de fonctionnement		861704.28	+ 598.51		
013	Atténuations de charges			4000.00	
74	Dotations et participations			634000.00	
75	Autres produits de gestion courante				+ 5.00
77	Produits exceptionnels				+ 593.51
	R 002 Résultat reporté			223704.28	
Total des recettes de fonctionnement				861704.28	+ 598.51

Section d'investissement

Chap	Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
		Budget	DM #1	Budget	DM #1
20	Immobilisations incorporelles (RAR)		- 985.23		
21	Immobilisations corporelles	15110.00	+ 985.23		
Total des dépenses d'investissement		20403.45			
021	Virement de la section de fonctionnement			3000.00	
040	Op. d'ordre transferts entre sections			12110.70	
	R 001 Résultat reporté			5292.75	
Total des recettes d'investissement				20403.45	

4. Modifications statutaires (Annexe 3)

La commune de Villeneuve-en-Retz a entamé une procédure de retrait-adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, qui sera effective au 1^{er} janvier 2020. Les deux intercommunalités sont membres du SYLOA.

⇒ Il est proposé de modifier l'article 3 des statuts du syndicat mixte de la Loire aval.

5. Débat d'orientation budgétaire 2020 – Rapport de synthèse (Annexe 4)

5.1. Préambule

Ce présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport fait l'objet d'une présentation en comité syndical et d'un débat, ce dernier étant acté par une délibération. La délibération et le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce ROB 2020 s'inscrit dans un contexte de modifications des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, son XI^{ème} programme d'intervention est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

5.2. Situation financière du Syndicat

5.2.1. Les recettes et dépenses de fonctionnement

Le syndicat de la Loire aval est constitué de 15 EPCI-FP, pour tout ou partie inclus dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, et du Département de Loire Atlantique.

Ses recettes sont issues :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Des subventions de la Région des Pays de Loire.

Il est rappelé que les conditions d'attribution des aides sont variables selon les organismes financeurs (fiches actions du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, politique du Conseil régional des Pays de la Loire). Elles dépendent du type d'opérations portées par le syndicat et sont donc variables selon les années.

Les cotisations des EPCI-FP sont calculées à partir de trois paramètres:

Population dans le bassin	33%
Superficie comprise dans le bassin	33%
Potentiel fiscal	33%

Tableau 1: Ratio des cotisations des membres du SYLOA - 2019

Membres	Cotisations 2019	Répartition
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	9 655,85 €	3,71%
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	24 336,64 €	9,36%
CC d'Erdre et Gesvres	10 421,44 €	4,01%
CC du Pays d'Ancenis	19 250,20 €	7,40%
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	7 461,92 €	2,87%
CC du Sud Estuaire	6 811,52 €	2,62%
Nantes Métropole	77 847,15 €	29,94%
Mauges communauté	7 732,42 €	2,97%
CC Sud Retz Atlantique	3 436,19 €	1,32%
Pornic agglo Pays de Retz	8 722,57 €	3,35%
CC Sèvre et Loire	7 123,42 €	2,74%
CC Anjou Bleu communauté	2 384,43 €	0,92%
CC Estuaire et Sillon	9 779,08 €	3,76%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	2 692,32 €	1,04%
CC des Vallées du haut Anjou	2 344,85 €	0,90%
Total EPCI-FP	200 000,00 €	76,92%
Département 44	60 000 €	23,08%
TOTAL membres	260 000€	100,00 %

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du Syndicat (les autres recettes provenant des subventions).

Rappel : Pour les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études (ou des travaux) à la demande de collectivités adhérentes, la part d'auto-financement est assurée par le(s) demandeur(s).

Evolution des recettes de fonctionnement

Depuis 2016, les recettes de fonctionnement ont peu augmenté. L'année 2017 a bénéficié à la fois des acomptes des subventions des études engagées et des soldes d'études engagées en 2016.

Les montants affichés en 2018 tiennent compte de l'augmentation des cotisations des EPCI-FP, les cotisations étant passées de 178 000€ à 200 000€. Les subventions concernent à la fois l'animation du SAGE et de l'ASTER et les soldes des études engagées en 2017 (état des lieux et diagnostic du SAGE, Profils conchylicoles).

Depuis la création du SYLOA en 2016, les soldes de subventions des animations SAGE et ASTER (environ 100 000€) ont été rattachées aux exercices annuels correspondants.

Depuis 2017, l'excédent de fonctionnement progresse, jusqu'à couvrir 27% des recettes de fonctionnement en 2019.

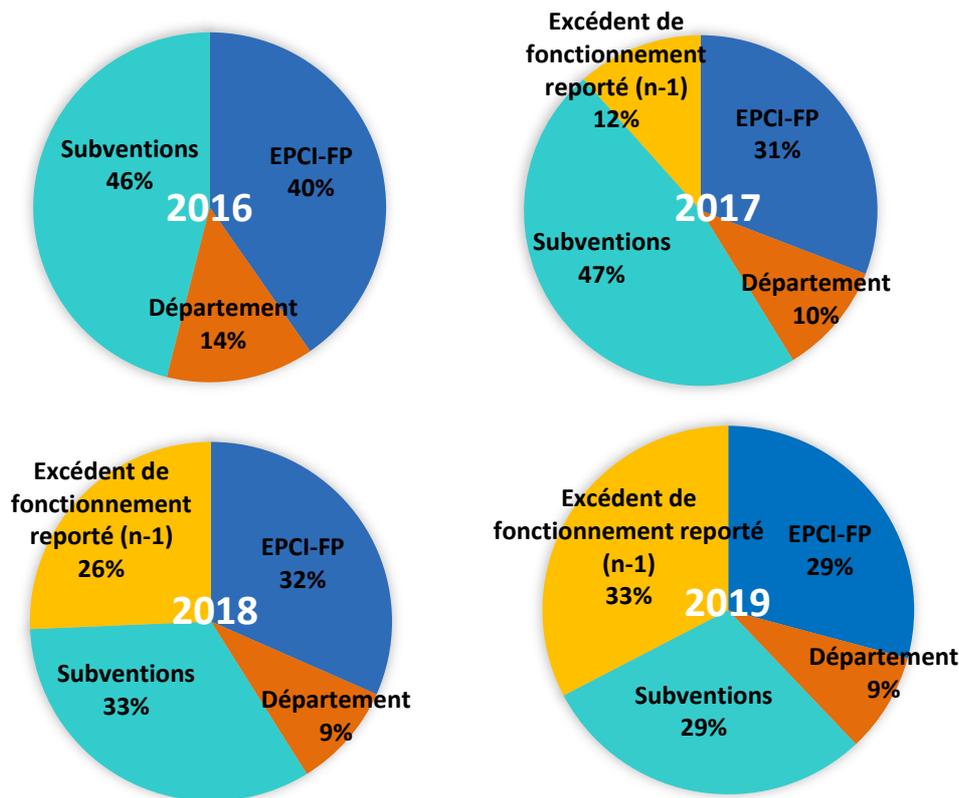


Fig. 1: Evolution de la répartition des recettes de fonctionnement – 2016 à 2019

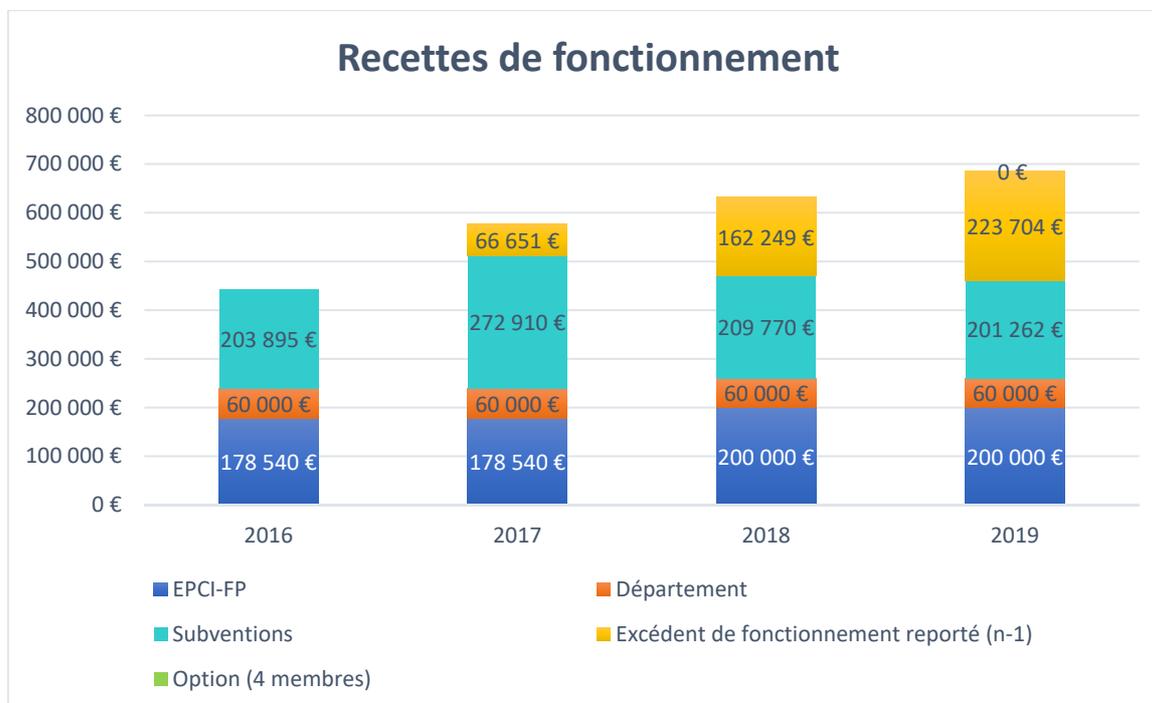


Fig. 2: Evolution des recettes de fonctionnement de 2016 à 2019

Il est à noter que certaines recettes budgétées pour les études en 2019 n'ont pas été perçues (une partie des subventions AELB et les subventions de la Région pour l'étude de rédaction du SAGE, les subventions et l'autofinancement des 4 EPCI-fp pour l'étude d'organisation des compétences de l'eau sur Goulaine, Divatte, Robinets), les soldes interviendront en 2020 lorsque les études seront terminées.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Les deux études budgétées en 2019 sont encore en cours :

- ⇒ La rédaction des documents du SAGE a débuté en février 2019 jusqu'à la validation de la Stratégie du SAGE en juillet, soldant la phase 1 du marché. La phase 2 de rédaction des documents du SAGE est en cours, jusqu'au 1^{er} trimestre 2020.
- ⇒ L'étude d'organisation des compétences a démarré en mai 2019, la phase 1 d'état des lieux et diagnostic s'est terminée en septembre 2019. La phase 2 d'étude de scénarios d'organisation est en cours et devrait se terminer à la fin d'année 2019. La phase 3 est optionnelle et concerne l'installation de la nouvelle organisation du territoire (statuts du/Des syndicats, RH, etc.).

L'avancement des études expliquent l'érosion de 43% de la ligne budgétaire.

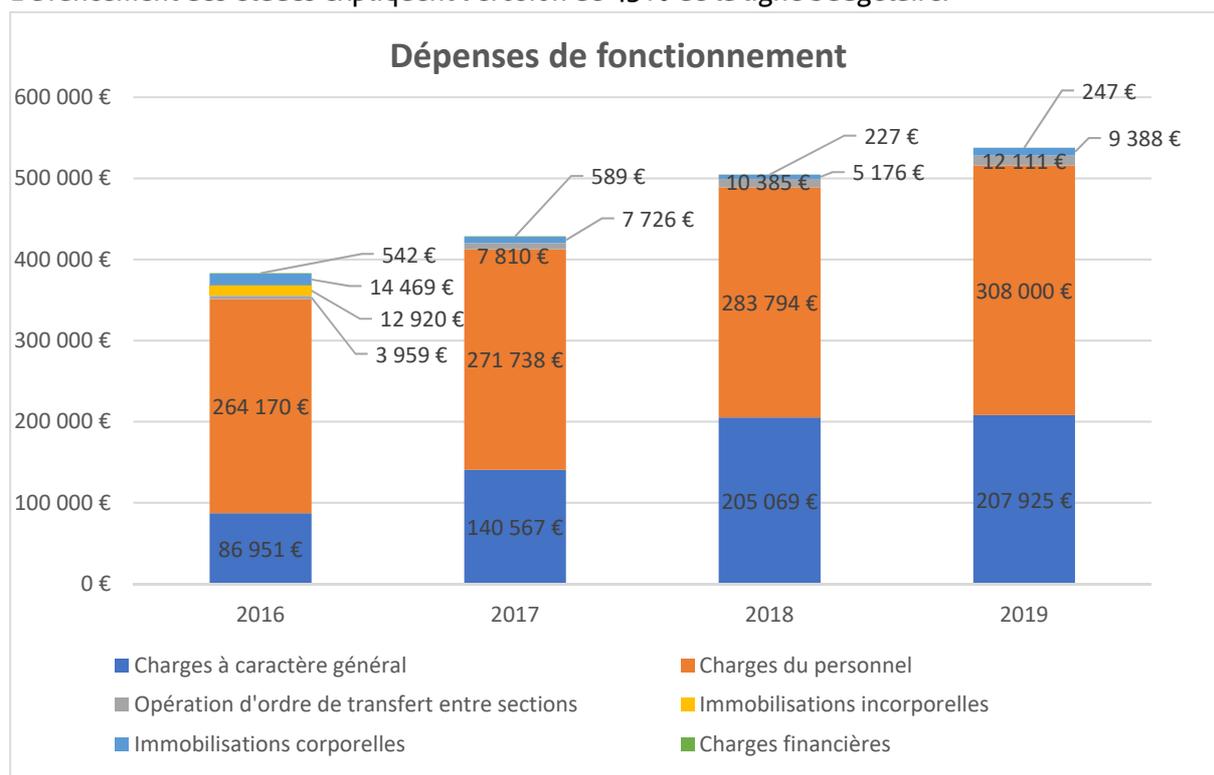


Fig. 3 : Evolution des dépenses de fonctionnement – 2016 à 2019

Les charges à caractère général augmentent depuis 2016 avec l'engagement des études de révision du SAGE (état des lieux et diagnostic 2016-2018, étude des profils conchylicoles 2017-2018) dont les soldes sont intervenus en 2018. En 2019, les études de «stratégie et rédaction du SAGE» et d'«organisation des compétences de l'eau sur Goulaine, Divatte, Robinets» sont en cours..

Les charges de personnel connaissent une augmentation depuis 2016 (16,67%), qui intègre le recrutement, mi-2018, de la chargée de mission SAGE Qualité des eaux pour une mission de 2 ans. En 2019, l'animatrice-chargée de mission SAGE a quitté la structure à la fin janvier et a été remplacée en juin 2019 et le technicien ASTER a été muté en août 2019, sans remplacement prévu d'ici la fin d'année 2019. Cette année 2019 est donc une année particulière avec deux vacances de postes de plusieurs mois.

5.2.2. Les recettes et dépenses d'investissement

L'investissement au SYLOA a été mobilisé principalement depuis 2016 pour l'installation de l'équipe dans les locaux avec l'achat de matériels de bureau, informatique et divers (matériel vidéo, etc...) et l'acquisition de logiciels et de modules complémentaires au SIG. Certains postes informatiques et meubles transférés du GIP ont été renouvelés en 2019.

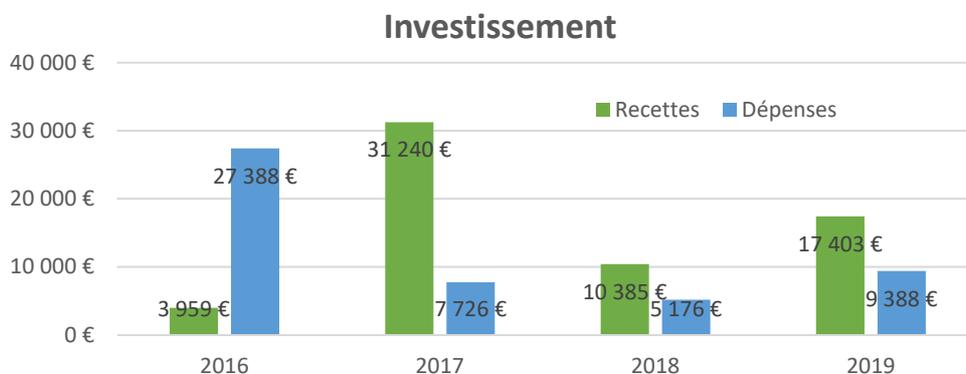


Fig.4 : Evolution des recettes et des dépenses d'investissement – 2016 à 2019

5.2.3. Synthèse

Depuis 2016, le budget du SYLOA s'appuie principalement sur la section de fonctionnement. L'analyse de la situation financière du syndicat depuis montre une forte dépendance aux subventions de l'Agence de l'eau, tant pour le financement des équipes d'animation que pour les études portées par la structure. Cette dépendance confère une certaine fragilité à la structure en cette période de restrictions budgétaires chez les principaux financeurs. Les cotisations ne couvraient en 2019 que 84% des charges de personnel et 28% des recettes du syndicat.

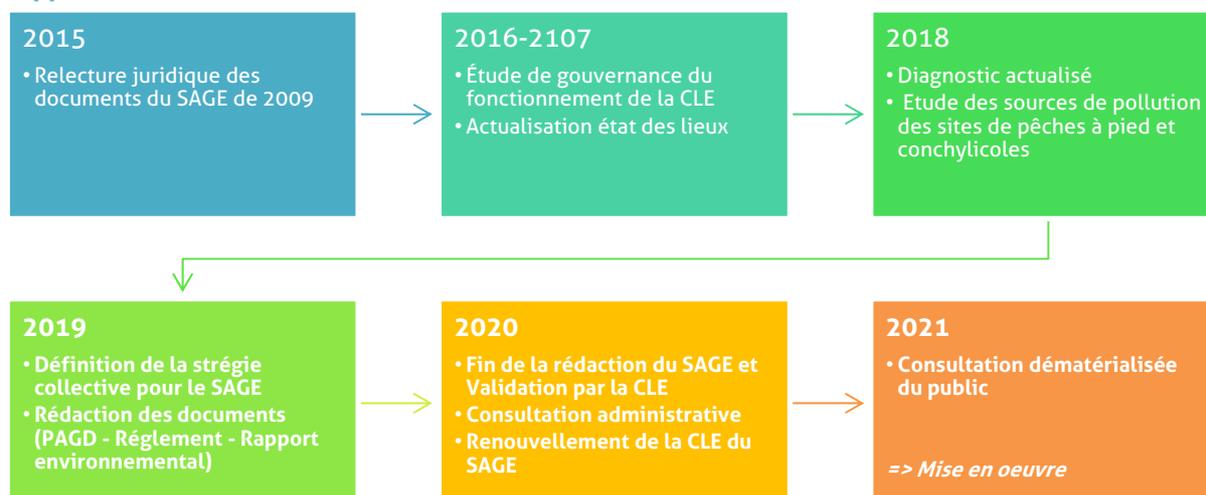
L'année 2019 est atypique avec l'intégration du poste de chargé de mission Qualité des eaux sur une année complète, sur un temps partiel (80%), et les vacances de postes consécutives aux mouvements de personnel: départ de M. ANAOUI, chargée de mission SAGE à la fin janvier, le poste étant resté vacant jusqu'à l'intégration de J.VAILLANT à la mi-juin. Le technicien ASTER, A.MEVEL, a quitté la structure par voie de mutation à la fin août, le poste est resté vacant le temps du recrutement qui interviendra au début de l'année 2020.

Les dépenses sont plus importantes que les recettes en 2019, l'excédent de fonctionnement devrait donc diminué.

5.2.4. Orientations budgétaires 2020 et engagements pluriannuels

Les principales actions de l'exercice 2020 (annexe 5)

Rappel du calendrier



Revision du SAGE

Les missions de l'équipe d'animation porteront en 2020 en priorité sur la finalisation de la rédaction des documents du SAGE, engagée en 2019, afin d'aboutir à la validation du SAGE par la CLE en février 2020. Pour finaliser la révision, le projet de SAGE partira en consultation administrative pendant 4 mois puis en consultation dématérialisée du public. Les évolutions des documents seront validés par la CLE entre les consultations. Le renouvellement de la CLE en septembre pourrait entraîner une évolution du calendrier.

A la suite des élections municipales (mars 2020), les collectivités devront redésigner leurs représentants en prévision du renouvellement de la CLE qui interviendra en septembre 2020, à l'issue de son mandat de 6 ans.

Pour finaliser le projet de SAGE révisé, un tableau de bord sera élaboré pour doter le projet d'indicateurs pertinents et représentatifs de l'avancement des projets et actions, et de l'évolution du milieu. Les documents du SAGE révisé seront également accompagnés d'une stratégie de communication, élaborée avec les syndicats et EPCI-FP du bassin.

Afin d'accompagner au mieux ces travaux et projets, les outils de communication du SAGE seront mobilisés et le travail de pédagogie et de vulgarisation de l'information technique poursuivi. L'année 2020 permettra de voir aboutir le projet de refonte du site Internet du SAGE et de formations à l'attention des élus de la CLE et du SYLOA.

Mise en œuvre du SAGE en vigueur et animation du territoire

En parallèle, l'équipe continuera à assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE de 2009 (bureaux de CLE, analyse et avis sur les dossiers réglementaires, contrats, schémas, etc.), l'accompagnement des porteurs de contrats et des maîtrises d'ouvrage du territoire, et l'animation des réseaux ASTER et Qualité des eaux.

Préparation à la mise en œuvre du SAGE révisé

La mise en œuvre du SAGE révisé sera anticipée par le lancement d'études stratégiques (besoins-ressources et lien nappe de Campbon-Brivet) en engageant les réflexions sur les cahiers des charges et le recrutement des prestataires. L'équipe d'animation devra également élaborer les cahiers des charges des études et inventaires identifiés dans le SAGE révisé, et les guides à l'attention des porteurs de contrats et de documents d'urbanisme.

Mutualisations

Le travail de mutualisation avec les structures porteuses de contrat et les SAGE limitrophes sera poursuivi sur les thématiques fléchées comme prioritaires par l'Agence de l'eau : Suivi de la qualité des eaux, Communication, Evaluation.

À ce programme s'ajoute le temps passé pour l'étude d'organisation des compétences du grand cycle de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets. Ce temps passé est fléché sur le poste de direction à 0,1 ETP tout au long de l'étude (10 mois).

Le détail du programme d'activité 2020 est annexé au présent rapport.

Les besoins financiers de 2020

Section de fonctionnement

En termes budgétaires, ces orientations se traduiront en section de fonctionnement par :

- Les reports des soldes des marchés en cours :
 - o Accompagnement technique et juridique de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire pour la rédaction des documents.
 - o Organisation des compétences eau sur les bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot
 - o Refonte du site internet du SAGE

- L'inscription des études stratégiques suivantes, inscrites à la feuille de route du SAGE :
 - o Gestion quantitative: évaluation des besoins et des ressources
 - o Lien nappe/rivière entre Campbon et le Brivet
- L'inscription des moyens nécessaires à:
 - o La mise en page des documents du SAGE
 - o La consultation administrative (impressions, CD-ROM, affranchissements, etc.)

Pour les charges de personnel, qui constituent une part importante de la section de fonctionnement, il est proposé au comité syndical un maintien des postes d'animation, intégrant aux effectifs du SYLOA dès septembre 2020, le poste de chargé de mission Qualité des eaux. Ce chapitre intégrera également l'intégration dès janvier 2020 d'un agent contractuel d'un grade équivalent ingénieur, sur le poste d'animation ASTER, la titularisation de l'agent sur le poste de responsable de communication, la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et les évolutions de carrières telles que prévues par les grilles salariales.

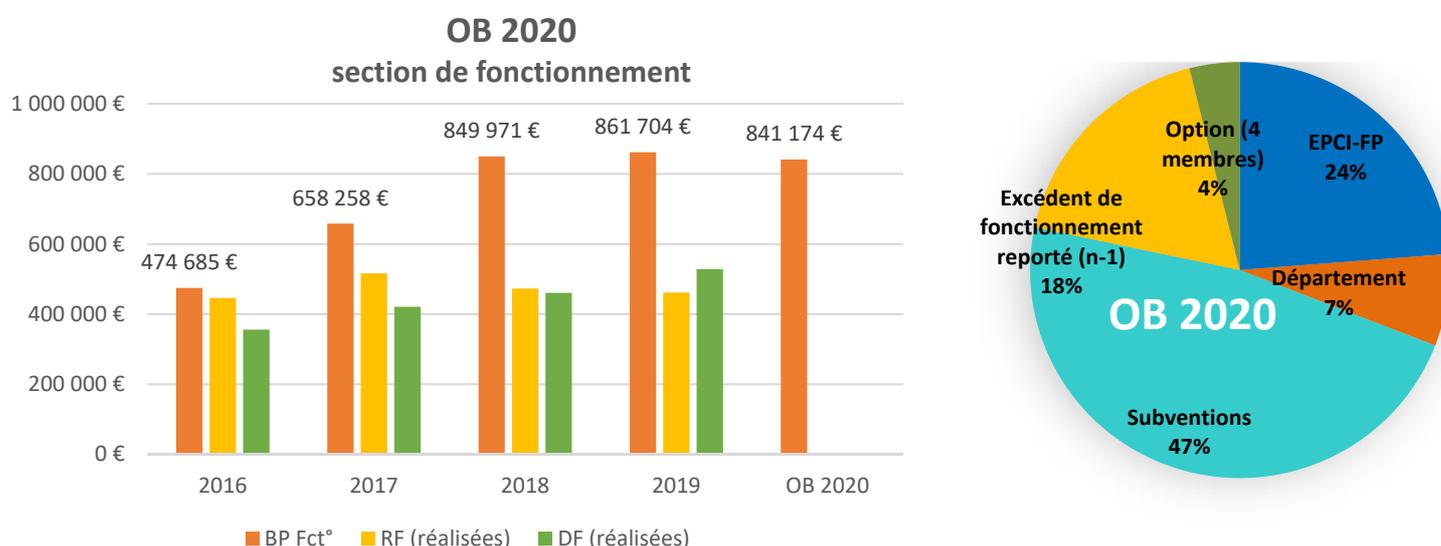


Fig. 5 : OB 2020 en section de fonctionnement et ventilation des recettes prévisionnelles 2020

Section d'investissement

La section d'investissement sera provisionnée dans le BP 2020 pour continuer le renouvellement du matériel (mobilier et informatiques) et anticiper l'acquisition éventuelle de matériel mutualisé. Il n'est pas prévu d'effectuer un virement du fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement dans le BP 2020.

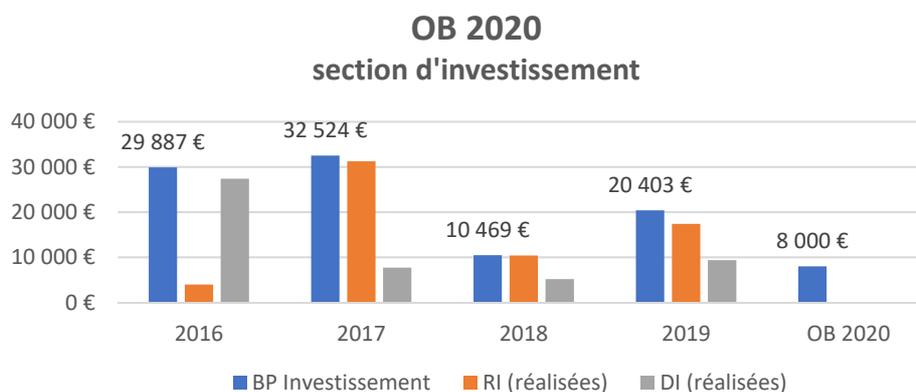


Fig. 6 : OB 2020 en section d'investissement

Les recettes 2020

Cotisations 2020

Il n'est pas prévu d'augmentation des cotisations des membres du SYLOA en 2020. Pour rappel, les cotisations des EPCI-FP sont calculées à partir des trois paramètres suivants :

Population dans le bassin	33%
Superficie comprise dans le bassin	33%
Potentiel fiscal	33%

Tableau: Ratio des cotisations des membres du Syloa - 2020

Membres	Cotisations 2020	Répartition
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	9 629 €	3,70%
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	24 369 €	9,37%
CC d'Erdre et Gesvres	10 460 €	4,02%
CC du Pays d'Ancenis	19 284 €	7,42%
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	7 465 €	2,87%
CC du Sud Estuaire	6 829 €	2,63%
Nantes Métropole	77 921 €	29,97%
Mauges communauté	7 698 €	2,96%
CC Sud Retz Atlantique*	3 307 €	1,27%
Pornic aggro Pays de Retz*	8 895 €	3,42%
CC Sèvre et Loire	7 144 €	2,75%
CC Anjou Bleu communauté	2 362 €	0,91%
CC Estuaire et Sillon	9 599 €	3,69%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	2 692 €	1,04%
CC des Vallées du haut Anjou	2 346 €	0,90%
Total EPCI-FP	200 000,00 €	76,92 %

Département 44	60 000 €	23,08 %
----------------	----------	---------

TOTAL membres	260 000€	100,00 %
----------------------	-----------------	-----------------

*La commune de Villeneuve-en-Retz quittera la communauté de commune Sud Retz Atlantique et intégrera au 1^{er} janvier 2020 Pornic Agglo Pays de Retz. Ces modifications de périmètre des deux collectivités ont été intégrées au calcul des cotisations 2020.

Subventions 2020

Pour la mise en œuvre de ce programme d'activités 2020 et le financement des équipes et projets du syndicat, l'Agence de l'Eau et la Région des Pays de la Loire seront sollicitées, selon les modalités de leur programme de financements respectifs.

- ⇒ Pour l'animation du SAGE et de l'ASTER : 185 000€ pour les salaires chargés et les forfaits de fonctionnement des postes et de la CLE

[Equipe d'animation du SAGE: AELB 70% des salaires chargés + Région forfait de 8000€) + forfaits de fonctionnement par poste et de la CLE et poste d'animation ASTER: AELB 50% du salaire chargé + forfait de fonctionnement pour le poste]

⇒ Pour solder les études en cours

- révision du SAGE (AELB: 50%, si l'acompte est intégré à l'exercice 2019 + Région: 30%, si solde de la totalité du marché avec tranches optionnelles des 2 prestataires, technique et juridique) : 102 000€
- prestation de refonte du site internet du SAGE (AELB: 50%) : 14 000€
- organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets : 33 500€ (si solde de la totalité du marché avec phase 3 optionnelle)

⇒ Pour lancer les études stratégiques :

- Besoins-ressource : subvention AELB: 50%, estimée à 60 000€

Evolution des recettes de fonctionnement en 2020

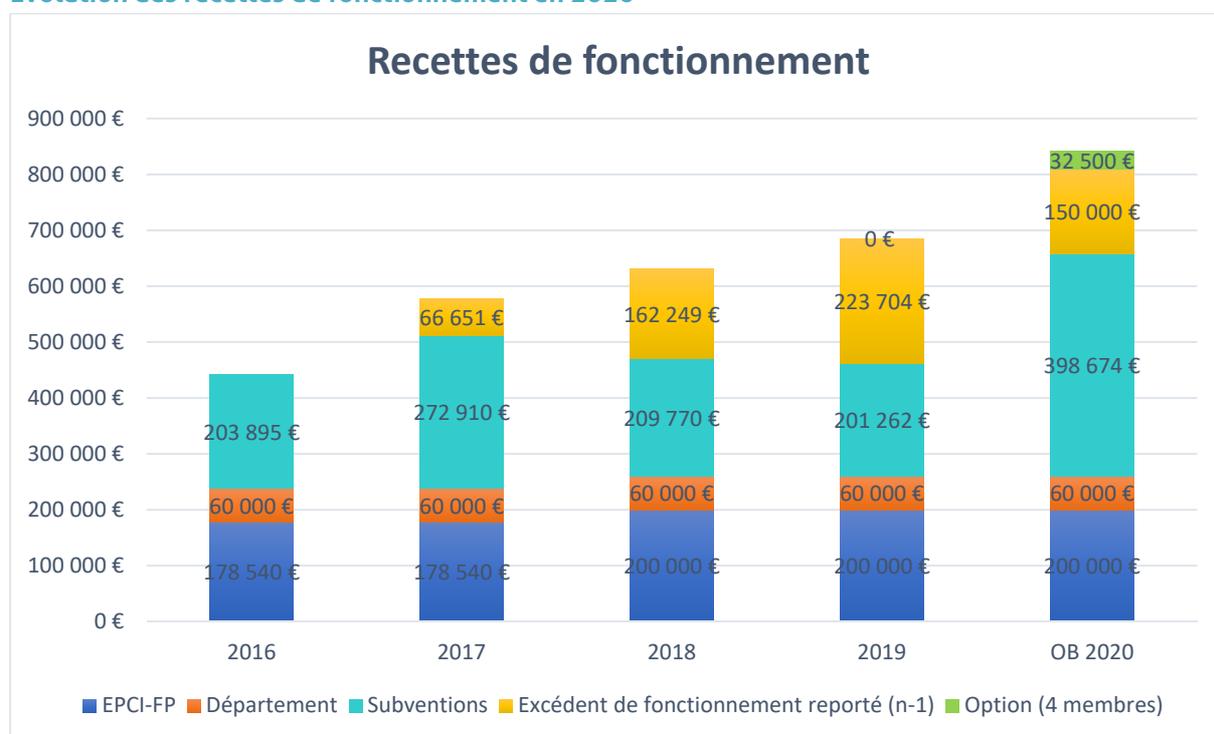


Fig.7: Evolution des recettes de fonctionnement – 2016 à 2019 et OB 2020

Considérant les recettes et dépenses de l'exercice 2019, il est attendu que l'excédent de fonctionnement soit plus faible en 2020.

5.3. Perspectives budgétaires à 3 ans

5.3.1. Rappel

Le SYLOA n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent exclusivement des contributions des membres, des subventions de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire pour le financement des postes et des études portées par le SYLOA.

Une part importante de ces recettes est apportée par des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La section de fonctionnement du SYLOA est élevée au regard de la section d'investissement en raison des missions exercées par le syndicat qui sont, depuis la création, majoritairement tournées vers l'animation, la coordination et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage du territoire. Les choix

réalisés quant à l'immobilier (location des locaux et du véhicule) justifient les investissements réduits qui concernent essentiellement les achats de matériel informatique, multimédia et de mobiliers. L'autofinancement est assuré par les contributions de chaque membre fixées selon les clés de répartition statutaires.

5.3.2. Hypothèses de dimensionnement

Les tendances budgétaires à 3 ans sont conditionnées par l'évolution des volumes financiers suivants :

- ♦ La masse salariale, en fonction des choix réalisés par le comité syndical pour le maintien du poste de chargé de missions SAGE – Qualité des eaux au-delà des 2 ans de la mission, des évolutions statutaires du personnel et des recrutements à envisager pour la mise en œuvre du SAGE révisé ;
- ♦ Des budgets d'études stratégiques à solder et à engager pour le bassin en préparation et en phase de mise en œuvre du SAGE (période transitoire de 2020-2021 et démarrage de la mise en œuvre prévue en 2022),
- ♦ Des budgets à mobiliser pour procéder à la consultation administrative et à la consultation dématérialisée du public sur le projet de SAGE révisé (2020-2021),
- ♦ Des besoins qui seront exprimés par la CLE pour la mise en œuvre du SAGE révisé (moyenne d'études de 250 000 € an). Le SAGE révisé sera accompagné d'une évaluation financière de sa mise en œuvre (non disponible à ce stade de la rédaction), qui permettra de dimensionner les moyens humains et financiers à mobiliser pour la structure porteuse du SAGE à partir de 2021.
- ♦ Aux modalités de financement des financeurs notamment le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024) et notamment le nombre maximum de postes financés pour l'animation du SAGE qui plafonnent les subventions mobilisables sur cette ligne.

Dans ce contexte, les perspectives budgétaires ont été construites sur les principes suivants:

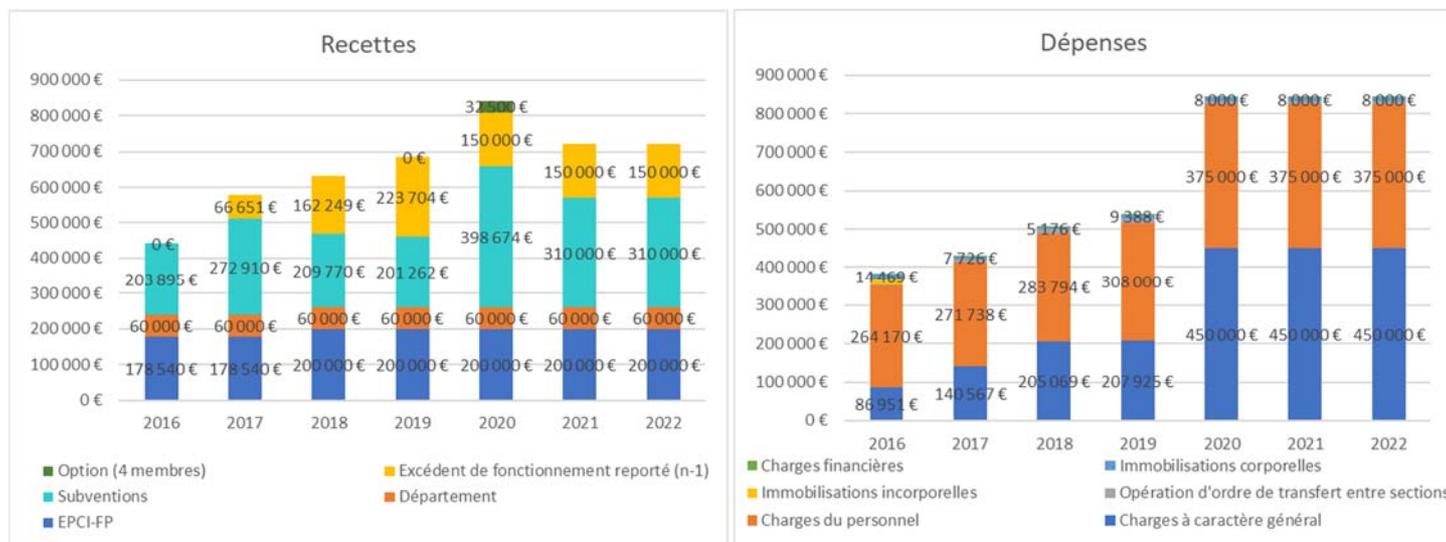
- Des charges à caractère général constantes avec un volume d'étude constant de 250000€ pour la mise en œuvre du programme d'activités 2020 et des actions de la feuille de route du SAGE pour la période transitoire 2020-2021 avant la mise en œuvre du SAGE.
- Un excédent de fonctionnement qui se stabilise
- Les achats d'investissements sont réalisés uniquement sur la dotation à l'amortissement sans virement de la section de fonctionnement,
- Le maintien de la subvention régionale à hauteur de 8000€ pour l'animation du SAGE,

Les scénarios étudiés font varier les paramètres suivants:

- La masse salariale en augmentant les ETP d'animation du SAGE
- Le volume d'études à la hausse en mise en œuvre du SAGE à partir de 2022.
- Les variations potentielles des subventions de l'Agence de l'Eau qui pourraient intervenir en 2022, avec une baisse des financements

Hypothèse 1:

- Maintien de l'équipe actuelle
- Subventions des postes d'animation du SAGE à 70% maintenues en 2022
- Volume d'étude constant à 250000€



Bilan :

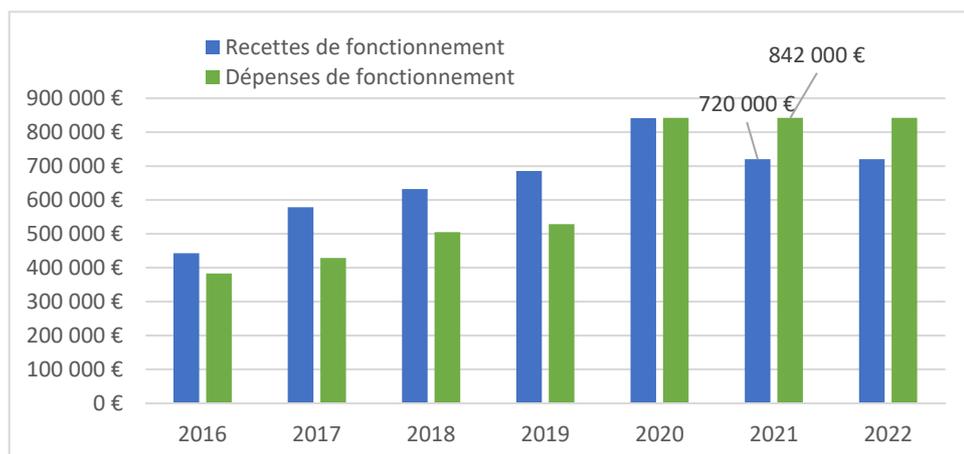


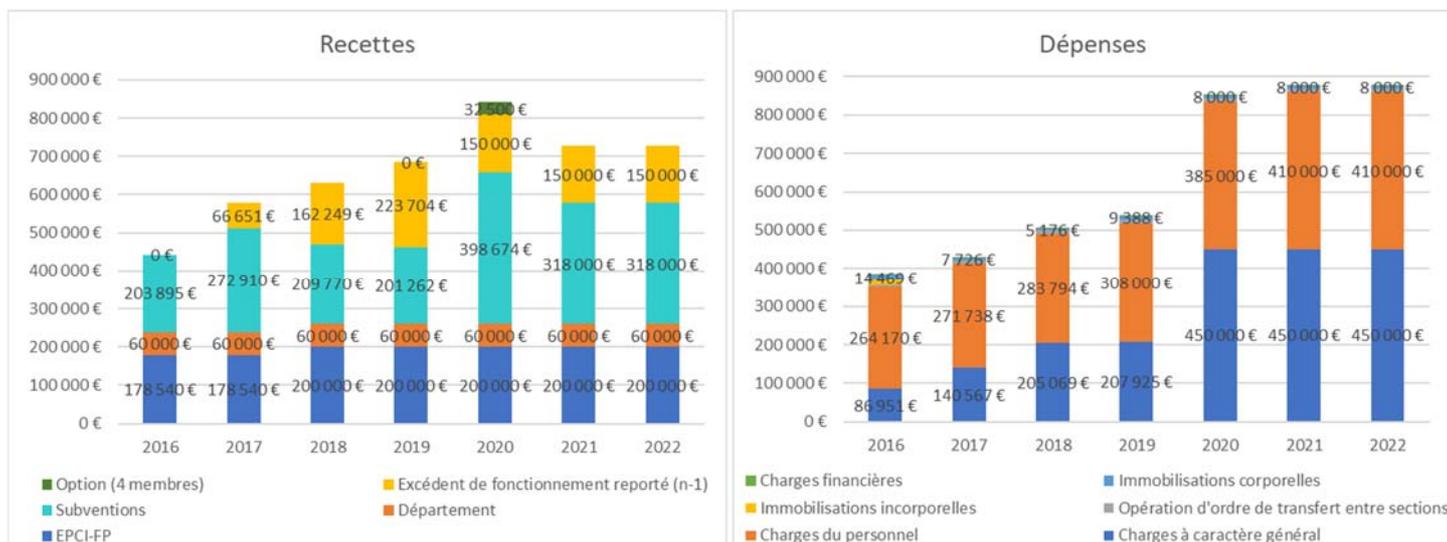
Fig 8: Recettes et dépenses de fonctionnement – Bilan des perspectives budgétaires hypothèse 1 - 2020 à 2022

Le budget s'équilibre en 2020 mais les dépenses dépassent les recettes en 2021 et 2022.

- ⇒ Les recettes des membres ne couvrent plus le fonctionnement du SYLOA (-122 000€) dès 2021.

Hypothèse 2:

- Accroissement des effectifs en 2020 et 2021 (animation du SAGE 2.4 => 2,8 ETP, communication 0,8 ETP => 1 ETP en 2020 et un poste supplémentaire fléché sur l'estuaire et le littoral en 2021).
- Subventions des postes d'animation du SAGE à 70% maintenues en 2022 (mais plafonnées à 4,7ETP financés)
- Volume d'étude constant à 250 000€



Bilan:

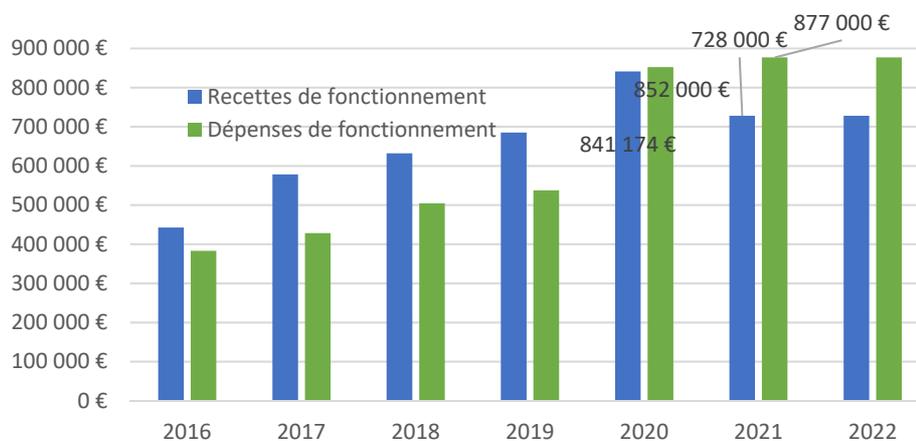


Fig.9: Recettes et dépenses de fonctionnement – Bilan des perspectives budgétaires hypothèse 2- 2020 à 2022

Le budget en 2020 présente un déséquilibre de -10000€ entre les dépenses et les recettes. En 2021 et 2022, le déséquilibre est accentué avec un décalage de -149 000€ entre les recettes et les dépenses.

⇒ Les recettes ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement du SYLOA dès 2020.

Hypothèse 3:

- Accroissement des effectifs en 2020 et 2021 (animation du SAGE 2.4 => 2,8 ETP, communication 0,8 ETP => 1 ETP en 2020 et un poste supplémentaire fléché sur l'estuaire et le littoral en 2021).
- Subventions des postes d'animation du SAGE à 70% maintenues en 2022 (mais plafonnées à 4,7ETP financés)
- Volume d'étude constant à 250 000€ en 2020 et 2021 puis 300 000€ en 2022



Bilan:

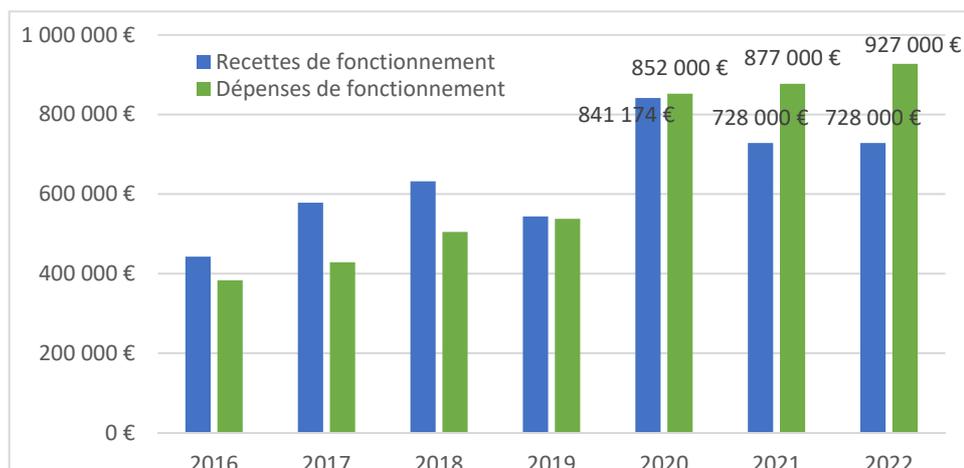


Fig.10: Recettes et dépenses de fonctionnement – Bilan des perspectives budgétaires hypothèse 3- 2020 à 2022

Le budget en 2020 présente un déséquilibre de -10000€ entre les dépenses et les recettes. En 2021, il s'accroît avec -149 000€ entre les recettes et les dépenses et atteint les -200000€ en 2022.

⇒ Les recettes ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement du SYLOA dès 2021.

Hypothèse 4:

- Maintien de l'équipe actuelle
- Subventions des postes d'animation du SAGE sont réduites à 50% en 2022
- Volume d'étude constant à 250000€



Bilan:

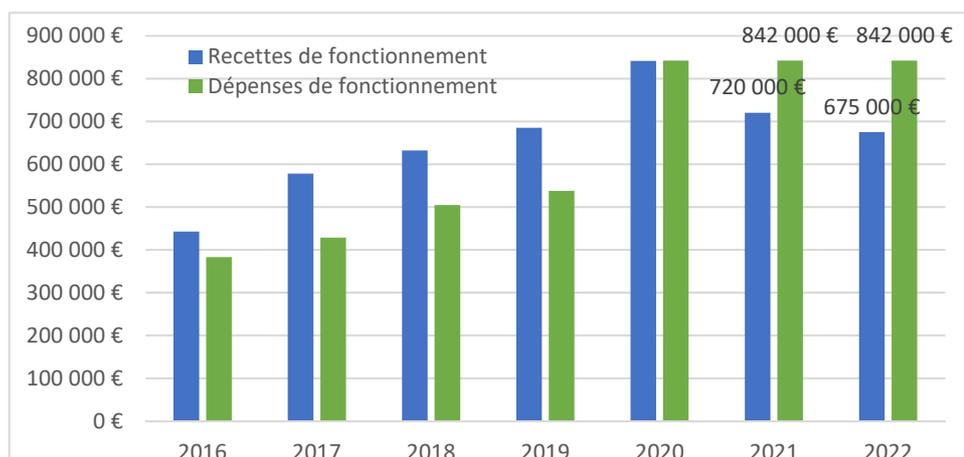


Fig11: Recettes et dépenses de fonctionnement – Bilan des perspectives budgétaires hypothèse 4- 2020 à 2022

Le budget 2020 est équilibré entre les dépenses et les recettes. En 2021, un déséquilibre est constaté (-122000€) entre les recettes et les dépenses. Ce déséquilibre s'accroît en 2022 avec la baisse des subventions des postes (-167000€).

⇒ Les recettes ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement dès 2021.

5.4. Structure et gestion de la dette

Le syndicat Loire aval n'a pas à ce jour de dette.

5.5. Personnel

Fin 2019, l'équipe du SYLOA est composée de 7 personnes pour 6,4 ETP (4 temps pleins et 3 temps partiels à 80%) :

- La directrice du SYLOA et animatrice du SAGE Estuaire de la Loire (1 ETP)
- L'animatrice - chargée de mission SAGE (0,8 ETP)
- La chargée de mission SAGE – Qualité de l'eau (0,8 ETP)
- L'animateur ASTER – chargé de mission Milieux aquatiques (assistance et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques - 1 ETP) *recrutement en cours*
- Le chargé d'évaluation, administrateur de données SAGE et ASTER (1 ETP)
- La responsable de communication du SAGE et du SYLOA (0,8 ETP)
- L'assistante administrative et comptable du SAGE et du SYLOA (1 ETP)

5.5.1. Temps de travail

La durée du temps de travail est de 1607 heures par an au sein de la fonction publique territoriale, avec une journée moyenne de 7,48 heures.

Les congés annuels sont composés des 25 jours, de 2 jours fractionnés et de 3 jours exceptionnels.

Le régime ARTT voté par le Comité syndical du SYLOA offre la possibilité aux agents de choisir entre deux variantes : La 1ère avec un cycle de semaine de 35 heures, effectué en 4,5 jours avec une demi-journée de RTT sur un jour fixe dans la semaine ; la seconde avec un cycle de deux semaines, effectué en 37,5h par semaine avec un jour de RTT au titre du 10^{ème} jour travaillé, pouvant être posé librement. L'ensemble du personnel a actuellement fait le choix de la variante 2.

5.5.2. Réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR)

Dans la continuité de la reprise de la réforme PPCR au 1^{er} janvier 2019, les traitements indiciaires versés aux agents titulaires du Syndicat seront ajustés sur la base des nouveaux indices au 1^{er} janvier 2020. Cette augmentation sera intégrée aux charges de personnel dans le BP 2020.

5.5.3. Ressources Humaines

L'évolution des effectifs depuis la création du SYLOA

Six personnes de l'équipe d'animation du SAGE Estuaire de la Loire et de l'ASTER ont été transférées du GIP Loire Estuaire pour la création du SYLOA au 1^{er} janvier 2016. La mise à disposition pour 2 ans d'un agent, par l'EPTB Sèvre Nantaise, pour la mission de renfort pour la révision du SAGE – Qualité de l'eau, complète l'équipe du SYLOA depuis le mois d'août 2018. Cette mise à disposition ne modifie pas le tableau des effectifs du SYLOA, l'agent étant toujours rattaché administrativement à sa structure initiale. Le coût de la mise à disposition est intégré aux charges du personnel dans le BP 2020 (cf. chapitre suivant sur la pérennisation du poste). Les effectifs sont donc constants depuis la création et pourraient évoluer avec la décision du comité syndical en 2020.

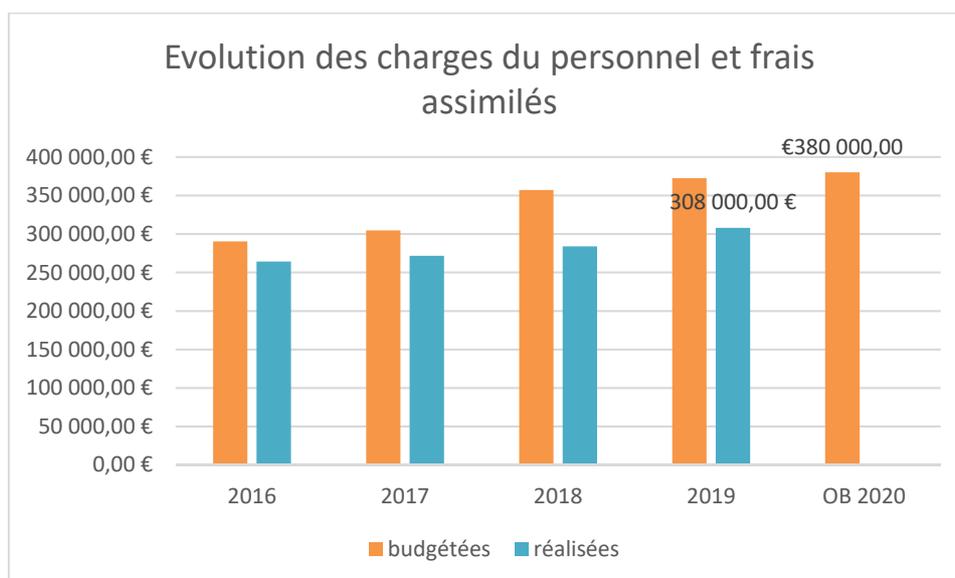


Fig. 12 : Evolution des charges de personnel et OB 2020

Pour l'année 2020, les charges de personnel projetées intègrent l'équipe en place avec un remplacement prévu pour le poste d'animateur ASTER - chargé de mission Milieux aquatiques (cf. chapitre suivant). Une demande d'aide financière sera communiquée à l'Agence de l'eau pour le financement de l'équipe d'animation du SAGE et l'animatrice ASTER pour l'année 2020, respectivement à hauteur de 70% et 50%. Sur les 7 agents au sein du SYLOA, 5 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique, à grade d'ingénieur. Deux agents relèvent de la filière administrative, 1 attaché et 1 adjoint administratif. Les agents peuvent bénéficier de 50% des frais de transports en commun remboursés et de chèque déjeuner de 7€ par jour travaillé, dont 60% est pris en charge par la collectivité. Un véhicule est mis à disposition du personnel pour les besoins du service. Deux agents disposent d'un compte épargne temps où sont stockés les congés n'ayant pu être posés durant l'année écoulée.

Le remplacement de l'animateur ASTER

Le départ du technicien qui assurait l'animation ASTER au SYLOA et les réflexions dans le cadre de la rédaction du SAGE révisé sur une coordination accrue du SYLOA sur les différentes thématiques de la gestion de l'eau, et notamment des milieux aquatiques, ont amené le comité syndical à orienter le recrutement vers un profil ingénieur. Le SYLOA intégrera une animatrice ASTER – chargée de mission Milieux aquatiques début janvier 2020.

La pérennisation du poste de chargé de mission SAGE Qualité des eaux

Par délibération n°2018-02-03 du 15 février 2018, le comité syndical du SYLOA a ouvert une mission de 2 ans (08.2018 à 08.2020) sur la thématique de la restauration de la qualité des eaux, prioritaire sur le territoire. Cette mission avait pour objectifs :

- d'assurer un renfort de l'équipe d'animation du SAGE pour la finalisation de la révision du SAGE Estuaire de la Loire ;
- d'accompagner les structures porteuses de contrats territoriaux dans l'élaboration des volets « Qualité des eaux », avec l'élaboration d'outils mutualisés ;
- d'animer un réseau des techniciens sur le bassin autour des thématiques de la qualité de l'eau ;

- d'apporter une ingénierie/expérience, notamment sur l'animation agricole aux structures porteuses de contrats territoriaux.

Dans le cadre des réflexions autour de la rédaction du SAGE révisé, et considérant la qualité des masses d'eau du territoire, la thématique « Qualité des eaux » est confirmée comme un enjeu fort pour le territoire dans la mise en œuvre du SAGE révisé (2022-2026). En termes de mutualisations, considérant les engagements de la feuille de route du SAGE pour la période 2019-2021, il est également envisagé de centraliser progressivement l'ensemble des suivis de la qualité des eaux au SYLOA, au fur et à mesure des renouvellements de contrats. Cette centralisation permettrait des économies d'échelle et d'apporter un soutien aux structures porteuses de contrat dans l'analyse des résultats.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé d'ouvrir un poste permanent au sein du SYLOA à partir de septembre 2020 pour continuer à assurer les missions identifiées et proposer à ses membres une ingénierie mutualisée sur la qualité des eaux.

6. Aides financières de l'Agence de l'eau (Annexe 6)

- ♦ Il est proposé au Comité syndical de solliciter les aides de l'Agence de l'eau pour l'animation du SAGE et les études pour l'année 2020.

7. Aides financières de la Région des Pays de la Loire (Annexe 7)

- ♦ Il est proposé au Comité syndical de solliciter les aides de la Région des Pays de la Loire pour l'animation du SAGE et les études pour l'année 2020.

8. Feuille de route du SAGE 2019-2021 (Annexes 8 et 9)

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'eau a conditionné le maintien des aides financières pour le financement des postes de l'équipe d'animation du SAGE à la réalisation d'une feuille de route pour la période 2019-2021 et au respect des engagements indiqués.

Cette feuille de route fixe les objectifs de la CLE et du SYLOA pour la révision du SAGE jusqu'à 2021. Elle présente également les mutualisations déjà mises en œuvre par la structure porteuse du SAGE et celles envisagées à échéance 2021 avec les syndicats de bassin, maîtres d'ouvrage du territoire et les autres structures porteuses de SAGE limitrophes.

Elle a été validée par la CLE du SAGE Estuaire de la Loire le 15 octobre 2019.

Une fois validée par le Comité syndical du SYLOA, elle sera présentée aux instances de bassin de l'Agence de l'eau en décembre 2019.

L'atteinte de ces objectifs, et particulièrement ceux concernant les mutualisations, conditionneront le maintien du taux maximal (70%) d'aides financières de l'Agence de l'eau pour la période 2022-2024 pour le financement des postes d'animation du SAGE. A défaut, ce taux sera révisé à un taux prioritaire de 50%.

Le budget prévisionnel présenté dans la feuille de route flèche deux études stratégiques pour la période 2020-2021.

Il indique également la volonté de maintenir puis d'accroître les effectifs de l'équipe d'animation du SAGE:

- Animation du SAGE: 2,4 ETP => 2,8 ETP en 2020 pour réajuster au niveau d'animation prévu en 2018, lors de la création de la mission Qualité des eaux. [Animateur 1: 0,8 ETP, Animateur 2: 1 ETP, chargée de mission Qualité des eaux: 1 ETP]
=> si les postes d'animation (animateur 2 et Qualité des eaux) sont maintenus à temps non complets, il devra être envisagé un poste supplémentaire afin d'assurer l'ensemble des missions, qui permettra également un relai des missions techniques du poste de direction ;
- Communication: 0,48 ETP financés en 2019 par l'Agence de l'eau pour un poste déjà occupé au SYLOA à 0,8 ETP. Pour mener de front les actions de communication du SAGE révisé et le travail de mutualisation avec les territoires demandé, un accroissement de financement sera sollicité. (à construire en 2020 avec l'AELB pour bénéficier de financements différents de l'animation du SAGE)
- Coordination estuaire/littoral: un poste supplémentaire est fléché en 2021 pour impulser une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs de l'estuaire et du littoral du SAGE. (à construire en 2020 avec l'AELB pour bénéficier de financements différents de l'animation du SAGE)

Le projet de feuille de route est présenté en annexe 8.

- ♦ Il est proposé au Comité syndical de valider la feuille de route du SAGE 2019-2021.

9. Mutualisations

9.1.1. Actions du SYLOA intégrées au contrat territorial de Brière-Brivet (Programme d'actions 2022-2025) (Annexe 10)

Le travail de mutualisation des actions à l'échelle du SAGE a débuté en 2019 sur le sous-bassin de Brière-Brivet, dans le cadre du renouvellement du contrat territorial multi-thématique.

Le programme d'actions 2020-2025 est décliné à l'échelle de 6 masses d'eau superficielles du bassin versant du Brivet et des 2 masses d'eau souterraine. Il a été validé par le Comité de pilotage le 10 octobre 2019 et par le Comité syndical du SBVB.

Il comprend des actions sur:

- La restauration des milieux aquatiques, estimées à 10,9 M€ HT, dont 10,5 M€ HT portés par le SBVB;
- L'amélioration de la qualité de l'eau, volet estimé à 1,2 M€ HT, dont 700 000 € HT portés par le SBVB;
- L'hydrologie, la gestion quantitative et la prévention des inondations, volet estimé à 1,4 M€ HT, dont 1 M€ HT portés par le SBVB;
- La sensibilisation, la gouvernance, l'animation et l'évaluation, volet estimé à 0,9 M€ HT, dont 0,8 M€ HT portés par le SBVB.

Le programme global est composé de 136 actions pour un total de 14,4 M€ HT, avec un taux d'aide

Actions prévisionnelles PA 2020-2025 BRIERE-BRIVET

Actions/Travaux	MO	Coût Prestations MO € HT						TOTAL
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Actions cours d'eau	SBVB	810 833,00 €	1 418 334,00 €	1 162 237,00 €	1 606 543,00 €	1 394 890,00 €	102 429,00 €	6 495 266,00 €
Actions cours d'eau	FPPMA 44	14 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	34 000,00 €
Travaux marais	SBVB	397 331,00 €	593 706,00 €	427 326,00 €	418 346,00 €	418 326,00 €	418 346,00 €	2 673 381,00 €
Actions Marais	PnrB	27 500,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	165 000,00 €
Actions Marais	CD44	25 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	35 000,00 €
Actions Marais	FPPMA 44	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
Animation/Suivis/Communication	SBVB	289 666,00 €	219 333,00 €	192 333,00 €	183 333,00 €	195 000,00 €	303 333,00 €	1 382 998,00 €
Animation/Suivis/Communication	PnrB	8 333,00 €	8 333,00 €	8 333,00 €	28 333,00 €	8 333,00 €	8 333,00 €	69 998,00 €
SOUS-TOTAL		1 682 663,00 €	2 271 298,00 €	1 831 729,00 €	2 268 055,00 €	2 048 049,00 €	363 041,00 €	10 895 643,00 €
Protéger les zones humides (actualisation inventaire ZH)	EPCI	- €	120 000,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €	- €	- €	370 000,00 €
Prévenir les inondations	SBVB	249 333,33 €	154 333,33 €	139 333,33 €	139 333,33 €	139 333,33 €	139 333,33 €	961 000,00 €
Préserver quantitativement la ressource en eau	SBVB	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	6 000,00 €
Préserver quantitativement la ressource en eau	SYLOA	- €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	80 000,00 €
SOUS-TOTAL		249 333,33 €	356 333,33 €	261 333,33 €	269 333,33 €	141 333,33 €	139 333,33 €	1 417 000,00 €
Localiser et caractériser les sources de pollutions	SBVB	18 500,00 €	51 250,00 €	7 000,00 €	17 500,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	115 250,00 €
Localiser et caractériser les sources de pollutions	SYLOA	- €	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	30 000,00 €
Réduire les rejets polluants	SBVB	3 500,00 €	33 500,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	48 000,00 €
Agir sur les pollutions liées au ruissellement	SBVB	10 000,00 €	31 500,00 €	71 500,00 €	81 500,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €	317 500,00 €
Agir sur les pollutions liées au ruissellement (inventaire bocage)	EPCI	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	300 000,00 €
Agir sur les pollutions liées au ruissellement	CPIE	- €	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	56 000,00 €
Réduire et maîtriser les pollutions par les pesticides	SBVB	- €	42 850,00 €	84 050,00 €	95 600,00 €	82 340,00 €	51 280,00 €	356 120,00 €
SOUS-TOTAL		32 000,00 €	298 100,00 €	279 050,00 €	327 100,00 €	182 340,00 €	133 280,00 €	1 222 870,00 €
Informier et sensibiliser	SBVB	40 750,00 €	57 925,00 €	61 725,00 €	58 725,00 €	51 725,00 €	62 050,00 €	332 900,00 €
Informier et sensibiliser	CPIE	- €	7 800,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €	34 400,00 €
Etude règlement d'eau	SBVB	45 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	45 000,00 €
Communication et évaluation	SBVB	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	101 500,00 €	109 000,00 €
Animation/Coordination	SBVB	76 667,00 €	76 667,00 €	76 667,00 €	76 667,00 €	76 667,00 €	76 667,00 €	460 002,00 €
SOUS-TOTAL		163 917,00 €	143 892,00 €	146 542,00 €	143 542,00 €	136 542,00 €	246 867,00 €	981 302,00 €

d'environ 60% et portées par 11 maîtres d'ouvrage différents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat, le SYLOA est fléché comme maître d'ouvrage pour 2 actions:

- La réalisation des suivis de la qualité des eaux les années 4 et 5 du programme (2 analyses/an sur 6 stations, montant estimé 30 000 €/an, taux d'aide AELB 50%) (= action à mutualiser sur l'ensemble du bassin, cf. engagements de la feuille de route du SAGE)

- La réalisation de l'étude du lien nappe/rivière entre Campbon et le Brivet (cf. engagements de la feuille de route du SAGE, montant estimé 80 000€, taux d'aide AELB 50%)
- ♦ **Il est proposé au Comité syndical de valider le programme d'actions 2020-2025 sur le bassin versant de Brière Brivet, en tant que maître d'ouvrage de deux actions, sous réserve des aides financières pré-fléchées et les accords des partenaires financiers (AELB).**

9.1.2. Convention avec la Sèvre-Nantaise pour bénéficier des outils mutualisés (Annexes 11 et 12)

Dans le cadre des réflexions sur les mutualisations à mettre en œuvre tant sur le périmètre du SAGE qu'en inter-SAGE, il avait été évoqué lors du comité syndical du 18 juin 2019, la possibilité de conventionner avec l'EPTB Sèvre nantaise, pour bénéficier des outils mutualisés. La convention proposée par l'EPTB est présentée en annexe 11.

L'outil EMA-PIL de suivi des travaux sur les cours d'eau, initialement développé par le SYLOA, est un équivalent de l'outil SYSMA, proposé par l'EPTB. Le coût associé à cet outil mutualisé correspond à l'hébergement (150€/mois) et à 3 journées de maintenance sur l'outil (660€/an).

Certains syndicats du territoire (Loire et Goulaine et EDENN) ont sollicité le SYLOA pour déployer également l'outil «observatoire» proposé par l'EPTB, sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire. Cet outil est une présentation cartographique sur le site internet des données de qualité de l'eau sur les stations de mesure du territoire du SAGE. Le coût associé à cet outil mutualisé correspond à 4 journées de maintenance (soit 880€/an), l'hébergement étant déjà payé pour bénéficier de l'outil SYSMA.

- ♦ **Il est proposé aux membres du comité syndical de signer la convention avec l'EPTB Sèvre Nantaise pour pouvoir bénéficier des outils mutualisés «SYSMA» et «Observatoire» sur le territoire du SAGE à partir de 2020 et d'intégrer les coûts engendrés au BP 2020.**

10. Ressources humaines

10.1. Evolution du tableau des emplois (Annexes 13 et 14)

10.1.1. Assimilation du syndicat

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade des agents du SYLOA (ingénieurs), les membres du comité syndical doivent procéder à l'assimilation du syndicat.

- ♦ **Il est proposé aux membres du comité syndical d'assimiler le SYLOA à une commune de plus de 2 000 habitants**, considérant les membres adhérent au syndicat, la population concernée, le budget du syndicat, les compétences spécifiques exercées, le nombre d'agents encadrés et leurs qualifications.

10.1.2. Mise à jour du tableau des emplois

Pour répondre aux évolutions des missions portées par le SYLOA, en termes de coordination du bassin, d'accompagnement des collectivités et la nécessité de proposer une ingénierie adaptée aux besoins de ses membres sur les thématiques des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, et intégrer l'avancement des carrières des agents du SYLOA:

- ♦ **Il est proposé aux membres du comité syndical d'ouvrir les postes suivants:**
 - *Animateur ASTER – chargé de mission Milieux aquatiques – grade ingénieur*

En remplacement du poste similaire, ouvert à un grade de technicien, pour une montée en compétences du syndicat et appuyer les missions de coordination à l'échelle du SAGE.

- *Animateur SAGE – chargé de mission Qualité des eaux – grade ingénieur*

La création du poste est l'aboutissement de la mission temporaire de 2 ans, qui se terminera en août 2020. Il s'agit d'assurer la montée en compétence du syndicat sur les thématiques Qualité des eaux et agricoles.

- *Responsable de communication – Attaché - titulaire*

Ce poste est créé dans le cadre de la stagiairisation de l'agent, occupant ce poste à titre contractuel depuis la création du SYLOA et qui a validé un concours d'attaché territorial en 2019. Il correspond à un besoin du syndicat de pérenniser ces compétences de communication, et viendra remplacer à l'issue de la période de stage, le poste ouvert pour un contractuel.

- *Directeur – coordonnateur SAGE et ASTER - Ingénieur principal*

Ce poste correspond à un avancement de grade qui interviendra en juin 2020 pour le poste de direction. Il remplacera le poste de Directeur-coordonnateur SAGE-ASTER, ouvert actuellement au grade ingénieur.

Le tableau des emplois comptera 11 emplois ouverts administrativement pour 7 effectifs, correspondant à deux déjà occupés au sein de la structure (direction et communication), une évolution du poste d'animation ASTER et une création de poste Qualité des eaux faisant suite à la mission temporaire de 2 ans.

10.2. Taux de promotion d'avancement de grade (Annexe 15)

(Sous réserve de la réception de l'avis du comité technique du centre de gestion de Loire Atlantique avant le CS du 26 novembre)

Pour les avancements de grade intervenant en 2020, il est proposé au comité syndical les taux d'avancement suivants:

FILIÈRE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX					
A	B	C	D	E	F
Grade détenu	Effectif total au 31/12/2018	Effectif des promouvables au 31/12/2018	Taux de promotion	Nb maximum d'agents pouvant être promus	% par rapport à l'effectif total
				$E = C \times D$	$F = E / B \times 100$
Ingénieur	1	1	1,00	1	100,00%
Ingénieur principal	0				
TOTAL CADRE D'EMPLOI	1	1		1,00	100,00%

- ♦ Il est proposé au Comité syndical de valider ce tableau d'avancement de grade.

10.3. Régime indemnitaire (Annexe 16)

En prévision du recrutement pour le poste d'animation ASTER-chargé de mission Milieux aquatiques, le tableau du régime indemnitaire est modifié pour l'adapter à l'ouverture du poste à un niveau ingénieur.

- ♦ Il est proposé au Comité syndical de valider ce tableau du régime indemnitaire.

11. Questions diverses

11.1. Oxymore

L'Agence de l'eau Loire Bretagne sollicite le SYLOA pour coordonner le projet OXYMORE : influence dans le maintien des épisodes d'hypoxies/anoxies des processus de stockage/déstockage de phosphore dans l'estuaire de la Loire, porté par les universités d'Angers et de Nantes. L'objectif de cette étude est

d'apporter des éléments de compréhension sur les apparitions d'épisodes d'hypoxie-anoxie dans l'estuaire de la Loire et leur persistance.

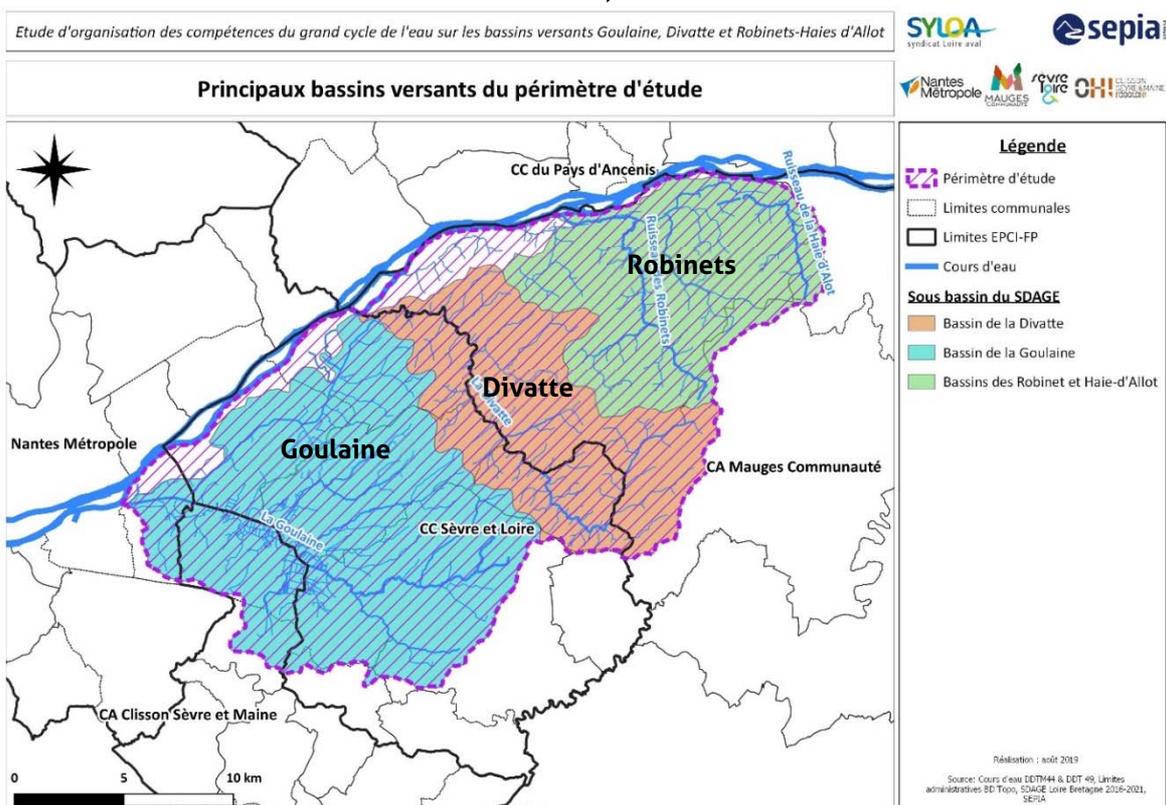
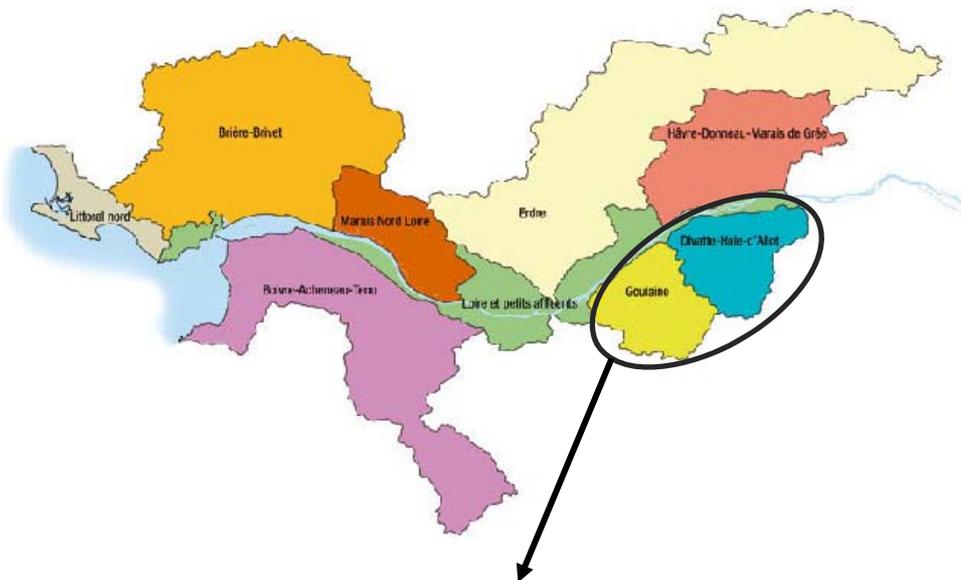
Cette étude est identifiée dans le SAGE révisé et constitue une étape importante dans la compréhension du fonctionnement du bouchon vaseux.

A ce stade, seule l'Agence de l'eau a acté un financement pour cette étude. Une réunion sera organisée avec les financeurs potentiels pour s'accorder sur un plan de financement.

11.2. Etude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets : information sur les scénarios étudiés

En 2018, 4 membres du SYLOA lui ont confié la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une étude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot. Cette étude a été lancée en mai 2019.

Pour rappel, les sous-bassins du territoire du SAGE Estuaire de la Loire sont les suivants :



L'étude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot a débuté en mai 2019 par l'état des lieux et diagnostic du territoire et des structures de bassin. La phase 1 a été validée lors du COPIL du 16 septembre 2019.

La phase 2, de proposition de scénarios d'organisation, a été engagée en novembre 2019 par un atelier de concertation des acteurs du territoire. A l'issue de cet atelier, les acteurs ont proposé l'étude de 4 scénarios d'organisation suivants, notamment au travers d'une analyse financière :

- Scénario 1: la création d'un nouveau syndicat sur le périmètre d'étude (Goulaine, Divatte, Robinets) impliquant le recul du SMiB Evre Thau St Denis Robinets Haie d'Allot, du sous-bassin Robinets.
- Scénario 2: La fusion des syndicats de Goulaine et Divatte et le maintien du SMiB sur son périmètre actuel qui intègre Robinets.
- Scénario 3: le SYLOA devenant structure opérationnelle GEMA sur les 3 sous-bassins versants du périmètre d'étude ;
- Scénario 4: le SYLOA devenant structure opérationnelle GEMA sur les sous-bassins de Goulaine et Divatte, par la fusion des 3 syndicats, et le maintien du SMiB sur son périmètre actuel qui intègre Robinets.

Les scénarios 3 et 4 sont possibles avec les statuts à la carte du SYLOA et représenteraient des organisations abouties de mutualisation.

12. Annexes

1	Délibération 2019_11_17: Approbation du compte-rendu du 16.11.2018
2	Délibération 2019_11_18: Décision modificative
3	Délibération 2019_11_19: Modification statutaire
4	Délibération 2019_11_20: Débat d'orientation budgétaire
5	Programme d'activités 2020
6	Délibération 2019_11_21: Aides financières de l'Agence de l'eau
7	Délibération 2019_11_22: Aides financières de la Région des Pays de la Loire
8	Feuille de route du SAGE 2019-2021
9	Délibération 2019_11_23: Validation de la feuille de route du SAGE 2019-2021
10	Délibération 2019_11_24: Maîtrise d'ouvrage Contrat territorial Brière Brivet
11	Convention de mutualisation des outils de l'EPTB Sèvre Nantaise
12	Délibération 2019_11_25: Mutualisation des outils de la Sèvre Nantaise
13	Délibération 2019_11_26: Assimilation du syndicat
14	Délibération 2019_11_27: Tableau des emplois
15	Délibération 2019_11_28: Taux de promotion de grade
16	Délibération 2019_11_29: Régime indemnitaire

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_17

Objet: Approbation du compte-rendu du 18 juin 2019

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants:

Secrétaire de séance:

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir résumé brièvement le compte rendu de la réunion du 18 juin 2019, Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

Aucune remarque n'est formulée.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

✓ **ADOpte** le compte-rendu du 18 juin 2019.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian Couturier
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_18

Objet : Décision modificative n°1 au budget primitif 2019

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.11 et L.2311-1 ;

Vu la délibération 2019_03_10 du 5 mars 2019 ;

Vu le budget du syndicat ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, pour procéder aux opérations financières et comptables du syndicat ;

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- ✓ **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget du syndicat pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

Section de fonctionnement

Chap	Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
		Budget	DM #1	Budget	DM #1
011	Charges à caractère général	425 340.00	+ 76.00		
012	Charges du personnel	372 350.00	+ 517.51		
65	Autres charges de gestion courante		+ 5.00		
66	Charges financières	1 000.00			
022	Dépenses imprévues	47 903.58			
023	Virement à la section d'investissement	3 000.00			
042	Op. d'ordre transfert entre sections	12 110.70			
Total des dépenses de fonctionnement		861 704.28	+ 598.51		
013	Atténuations de charges			4 000.00	
74	Dotations et participations			634 000.00	
75	Autres produits de gestion courante				+ 5.00
77	Produits exceptionnels				+ 593.51
	R 002 Résultat reporté			223 704.28	
Total des recettes de fonctionnement				861 704.28	+ 598.51

Section d'investissement

Chap	Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
		Budget	DM #1	Budget	DM #1
20	Immobilisations incorporelles (RAR)		- 985.23		
21	Immobilisations corporelles	15 110.00	+ 985.23		
Total des dépenses d'investissement		20 403.45			
021	Virement de la section de fonctionnement			3 000.00	
040	Op. d'ordre transferts entre sections			12 110.70	
	R 001 Résultat reporté			5292.75	
Total des recettes d'investissement				20 403.45	

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian COUTURIER
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_19

Objet : Modification statutaire

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Villeneuve-en-Retz a entamé une procédure de retrait-adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, qui sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Les deux intercommunalités sont membres du SYLOA.

Il est proposé de modifier l'article 3 des statuts du syndicat mixte de la Loire aval comme suit :

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le territoire d'intervention du syndicat est limité aux communes, membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre listés à l'article 2, et comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Estuaire de la Loire.

- Pour la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, les communes de Batz-sur-Mer, La Baule-Escoublac, Le Croisic, Férel, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Le Pouliguen, Saint-Lyphard, La Turballe,
- Toutes les communes de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
- Toutes les communes de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- Pour la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, les communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré,
- Pour la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, les communes d'Ancenis, Le Cellier, Couffé, Joué-sur-Erdre, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Le Pin,

Pouillé-les-Côteaux, Riaillé, La Roche-Blanche, Saint-Géréon, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre,

- Toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois,
- Toutes les communes de la Communauté de communes Sud Estuaire,
- Pour Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Indre, Mauves-sur-Loire, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou,
- Pour Mauges Communauté, les communes déléguées Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Èvre, Mauges-sur-Loire,
- Pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, les communes de La Marne, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars de Coutais, Touvois, Corcoué-sur-Logne,
- Pour Pornic Agglo Pays de Retz, les communes des Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Plaine-sur-mer, Pornic, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz, Vue,
- Pour la Communauté de communes Sèvre et Loire, les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, La Régrippière, Le Pallet, Vallet, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles,
- Toutes les communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,
- Pour la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo, les communes de La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine,
- Pour la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, les communes de Val d'Erdre Auxence et Erdre en Anjou.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

✓ **Approuve** la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian COUTURIER
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_20

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2020

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le rapport de synthèse a été réalisé pour servir de base aux échanges du comité syndical.

le comité syndical, à l'unanimité,

ATTESTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 lors du comité syndical du 26 novembre 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian COUTURIER
Président du SYLOA



Programme d'activités 2020



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Vers l'approbation du SAGE : calendrier.....	3
3. Programmation prévisionnelle d'activités 2020.....	4
a. Révision.....	4
i. Finaliser la rédaction des documents du SAGE.....	4
ii. Approbation du SAGE par la CLE.....	4
iii. Consultations administrative et dématérialisée du public.....	4
b. Mise en œuvre du SAGE en vigueur.....	4
i. Animation CLE et Bureau de CLE.....	4
ii. Accompagnement des porteurs de projets en pré-instruction.....	5
iii. Analyse des dossiers et préparation des avis.....	5
iv. Coordination des structures pilotes pour veiller à la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux.....	5
v. Suivis des projets du territoire.....	5
c. Accompagnement des nouveaux élus.....	6
d. Préparation à la mise en œuvre du SAGE révisé.....	6
i. Elaborer les carnets de territoire du SAGE.....	6
ii. Etudes stratégiques.....	6
iii. Réalisation des cahiers des charges/guides.....	6
iv. Animation de commissions inter-SAGE sur les enjeux communs.....	6
e. Animation des réseaux ASTER et Qualité des eaux.....	7
f. Gouvernance.....	7
i. Etude d'organisation des compétences de l'eau – Goulaine, Divatte, Robinets.....	7
ii. Etude GEMAPI Pays de Retz.....	7
g. Communication.....	8
i. Stratégie de communication du SAGE révisé.....	8
ii. Mise en œuvre des outils existants.....	8
iii. Refonte du site internet.....	8
h. Tableau de bord/Evaluation.....	8
i. Mutualisations.....	9
i. Dans le périmètre du SAGE.....	9
ii. En inter-SAGE.....	9
j. Participation au réseau des animateurs de SAGE.....	10
4. PUBLIC VISE.....	10
5. DATE DE DEBUT DE L'OPERATION ET DELAI PREVISIONNEL.....	10

1. Contexte

Les missions de l'équipe d'animation porteront en 2020 en priorité sur la finalisation de la révision du SAGE engagée depuis 2015 et la préparation à la mise en œuvre.

L'année 2019 a permis d'aboutir à une Stratégie validée par la CLE et à une rédaction d'une version provisoire des documents du SAGE. Les élections municipales qui interviendront en mars 2020 et le renouvellement de la CLE prévu en septembre 2020 au terme de son mandat de 6 ans, ont amené la CLE à fixer un objectif de validation d'une version projet du SAGE par la CLE en février 2020.

Au terme du premier trimestre 2020 et après validation par la CLE, les documents du SAGE feront l'objet d'une consultation administrative de 4 mois qui sera suivie d'une consultation dématérialisée du public. En parallèle, l'équipe continuera à assurer la mise en œuvre du SAGE 2009 en vigueur, la coordination des structures pilotes des contrats et des porteurs de projets d'aménagement et l'animation des réseaux ASTER et Qualité des eaux.

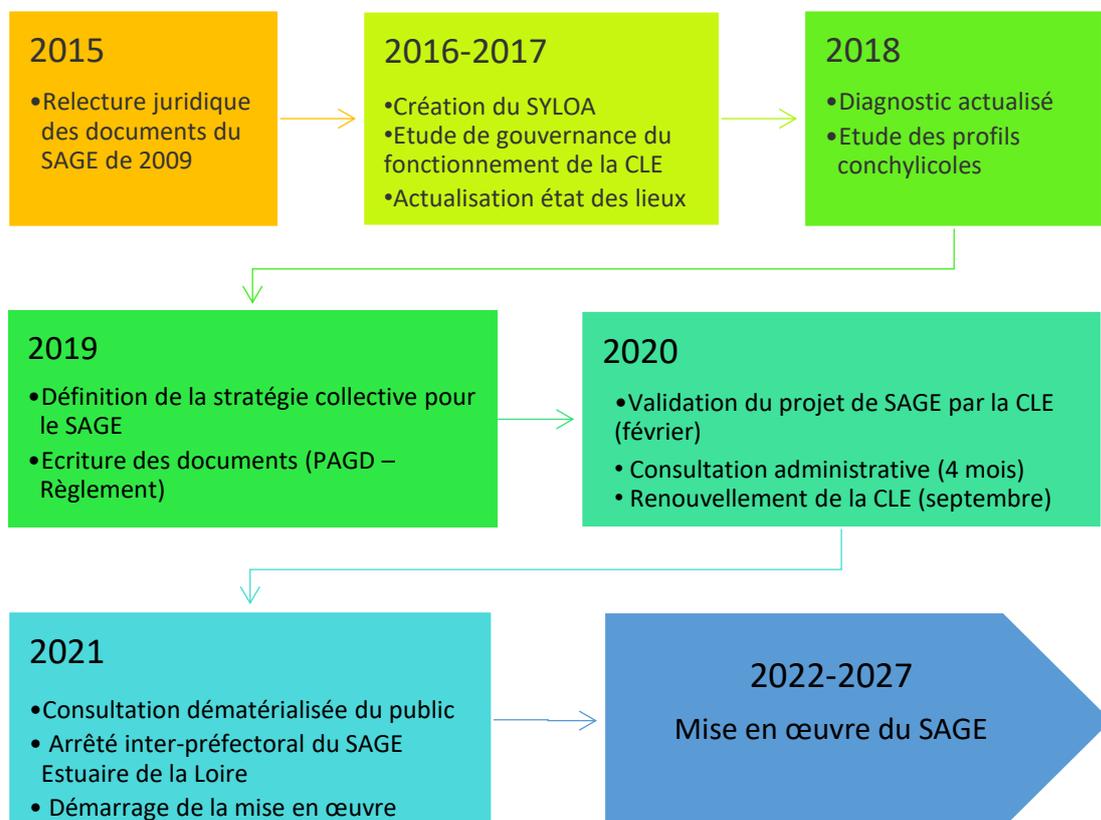
La stratégie de communication du SAGE révisé sera élaborée en partenariat avec les EPCI-fp et les syndicats de bassin afin d'optimiser les outils mutualisés, coordonner les priorités d'actions, les publics à cibler et caler l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des actions sur le territoire du SAGE.

2020 verra le lancement du nouveau site internet du SAGE Estuaire de la Loire, disposant notamment d'un extranet où les élus et techniciens pourront bénéficier d'une offre de formation en ligne et de documentation.

Le projet de SAGE révisé fera l'objet d'un travail d'élaboration d'un tableau de bord, qui permettra de suivre l'avancement des projets et actions mis en œuvre et l'évolution du milieu.

Cette année sera enfin consacrée à la poursuite du travail de mutualisation, engagé en 2019, pour intégrer ces réflexions lors du renouvellement des contrats territoriaux du territoire.

2. Vers l'approbation du SAGE : calendrier



3. Programmation prévisionnelle d'activités 2020

a. Révision

L'objectif de validation des documents du SAGE a été fixé par la CLE au mois de février 2020, afin d'anticiper les mouvements des membres de la CLE au sein du collège des collectivités, qui interviendront après les élections municipales (mars 2020) et avec le renouvellement de la CLE (septembre 2020) qui arrive à la fin de son mandat des 6 ans.

i. Finaliser la rédaction des documents du SAGE

La rédaction des documents du SAGE est engagée depuis le début de l'année 2019. La validation de la Stratégie du SAGE en juillet 2019 a jalonné les réflexions autour de la rédaction par cette étape importante qui a cadré la suite du travail de rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE Estuaire de la Loire. La rédaction a démarré en juillet/août 2019 par le travail de comités de rédaction, réunis par thématiques. Deux cycles de concertation en octobre et en décembre ont permis d'affiner progressivement la rédaction des documents du SAGE. En début d'année 2020, le travail de l'équipe d'animation consistera à finaliser le PAGD, le Règlement et le rapport environnemental du SAGE révisé, en préparation de sa validation par la CLE.

ii. Approbation du SAGE par la CLE

Prévue lors de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire du 11 février 2020, l'approbation des documents du SAGE nécessitera le quorum des 2/3 de la CLE du SAGE, composée de 92 membres.

L'absence de quorum impliquera une nouvelle convocation de la CLE pour procéder à la validation des documents du SAGE à la majorité des votants présents.

iii. Consultations administrative et dématérialisée du public

La suite de la procédure de validation du projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé est d'engager une consultation administrative de 4 mois. Sont consultés : le Comité de bassin de Loire Bretagne, le COGEPOMI, le Conseil maritime de façade, l'ensemble des collectivités du bassin qui ont des compétences de gestion de l'eau (EPCI-fp, syndicats de bassin, etc.), EPTB, etc.

En parallèle de cette consultation, le projet de SAGE est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet de SAGE sera présenté en Comité de bassin.

A la suite de cette consultation, l'équipe d'animation répondra à l'ensemble des avis émis par les acteurs consultés par la production d'un rapport et des modifications éventuelles pourront être apportées au projet de SAGE. La CLE est réunie pour valider le projet de SAGE, intégrant ou non les demandes de modifications et évolutions proposées, qui sera proposé à la consultation dématérialisée du public.

Cette consultation dématérialisée sera préparée en amont avec les services de la Préfecture de Loire atlantique.

b. Mise en œuvre du SAGE en vigueur

i. Animation CLE et Bureau de CLE

Durant la procédure de validation du SAGE révisé, le SAGE 2009 poursuit sa mise en œuvre.

L'équipe d'animation propose au Président de la CLE les ordres du jour des CLE et des bureaux de CLE avant communication des invitations aux membres et aux personnes associées. La préparation des réunions comprend également l'élaboration des présentations diffusées en amont des réunions, et l'organisation logistique (réservations de salle, impression des documents de séance...).

Dans ce cadre, l'équipe d'animation accompagne les intervenants et les pétitionnaires porteurs de projets, analyse les dossiers d'autorisation environnementale et les programmations des collectivités

(contrats et avenants). Elle prépare également les avis du bureau de la CLE sur les dossiers et les consultations diverses de la CLE par les services de l'Etat.

L'animation des CLE et des bureaux de CLE se finalisent par la rédaction des comptes rendus, mis en ligne sur le site internet du SAGE Estuaire de la Loire.

Les bureaux de la CLE sont réunis à raison de 10 réunions par an et la CLE est réunie 3 à 4 fois par an.

ii. Accompagnement des porteurs de projets en pré-instruction

La superficie du SAGE Estuaire de la Loire, l'importance et le nombre d'enjeux, la population concernée et les activités économiques présentes sur ce territoire impliquent une sollicitation forte par les services de l'Etat de l'équipe d'animation du SAGE, pour accompagner les porteurs de projets, et s'assurer de la compatibilité des dossiers avec les enjeux et les objectifs du SAGE (protection des zones humides, gestion des eaux pluviales, non aggravation du risque d'inondation, etc.).

Cet accompagnement en phase de construction des projets est un gain de temps pour l'analyse technique des dossiers déposés et optimise la prise en compte des enjeux environnementaux et des objectifs du SAGE, et des dispositions du PAGD et des articles du règlement dans les projets d'aménagement.

Cet accompagnement devra être développé auprès des porteurs de documents d'urbanisme pour la mise en compatibilité de leurs documents avec le SAGE révisé.

iii. Analyse des dossiers et préparation des avis

L'équipe d'animation du SAGE étudie les projets soumis à autorisation environnementale, les contrats et leurs avenants, ainsi que les diverses consultations afin de présenter aux membres du bureau de la CLE et de la CLE une analyse technique fine de ces dossiers au regard des enjeux et des objectifs du SAGE, et plus précisément des dispositions du PAGD et des articles du règlement.

L'étude et l'analyse technique de ces dossiers peuvent faire l'objet d'échanges, voire de réunions de travail avec le service instructeur, les collectivités concernées, les intervenants...

Ces dossiers font l'objet d'une présentation réalisée par l'équipe d'animation du SAGE, diffusée aux membres, et proposant un avis au bureau de CLE et à la CLE.

L'avis formulé par les membres du bureau de la CLE et de la CLE est formalisé puis communiqué aux services instructeurs, et mis en ligne sur le site internet du SAGE Estuaire de la Loire.

iv. Coordination des structures pilotes pour veiller à la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux

En complémentarité de l'accompagnement ASTER et Qualité des eaux, l'équipe d'animation du SAGE apporte une lecture globale et une expertise aux contrats territoriaux pour assurer leur cohérence avec l'ensemble des enjeux et des objectifs du SAGE.

L'équipe d'animation du SAGE veille à une prise en compte de l'eau et de ses enjeux dans sa globalité : petit et grand cycles de l'eau, ressource et économies d'eau, risque inondation, lutte contre les pollutions diffuses, gestion des eaux pluviales alternatives...

Les thèmes renforcés et nouveaux dans le SAGE révisé font notamment l'objet d'une attention particulière, avec un regard sur les actions à prioriser sur les têtes de bassin versant, les secteurs prioritaires pesticides et phosphore diffus d'origine agricole, les zones humides, les espaces de mobilité de l'estuaire...

La coordination des structures pilotes comprend l'accompagnement de l'équipe d'animation à la construction des contrats et à leur suivi dans le cadre de leur mise en œuvre (participation aux COTECH, COPIL...).

Un accompagnement particulier est réalisé pour l'intégration dans les contrats territoriaux des outils mutualisés à l'échelle du SAGE, au travers du travail réalisé sur les modèles « têtes de bassin » et « ruissellement ». Ces outils d'aide à la décision permettent de prioriser les actions à mettre en œuvre sur les sous-bassins du SAGE.

v. Suivis des projets du territoire

L'équipe d'animation du SAGE participe aux projets du territoire, en émergence, en élaboration, et en mise en œuvre. Le suivi des projets du territoire s'articule autour des enjeux du SAGE :

- Estuaire et littoral (commission locale d'information dragage, profils conchylicoles, etc.),
- Gestion quantitative (schéma départemental d'alimentation eau potable, comité sécheresse, etc.),
- Qualité des eaux douces (schéma départemental des eaux usées, schéma bocager, etc.),
- Inondation (programmes d'actions et de prévention des inondations, stratégie locale de gestion du risque inondation, révision des plans de prévention du risque inondation, etc.),
- Qualité des milieux (Natura 2000, Pacte Jussieu, etc.).

c. Accompagnement des nouveaux élus

Les élections municipales de mars 2020 vont entraîner de nombreux changements au sein du Comité syndical du SYLOA et au sein du collège de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

L'année 2020 sera consacrée à accompagner les nouveaux élus dans l'appropriation de la thématique de l'eau et de milieux, au travers d'une communication ciblée (cf. chapitre communication).

d. Préparation à la mise en œuvre du SAGE révisé

i. Elaborer les carnets de territoire du SAGE

Le SAGE Estuaire de la Loire est un large territoire composé de sous-bassins distincts, comportant des particularités qui leur sont propres. Le document de SAGE sera accompagné d'un guide de lecture par territoire, permettant aux acteurs de mieux appréhender les dispositions et règles qui les concernent. Ce document sera réalisé dans le courant de l'année 2020.

ii. Etudes stratégiques

Les réflexions qui accompagnent la révision du SAGE Estuaire de la Loire ont ciblé de nombreuses études stratégiques pour le territoire en phase de mise en œuvre. Afin d'anticiper la mise en œuvre, deux études sont ciblées pour l'année 2020 :

- Etude du lien nappe/rivière sur Brivet/Campbon (Réalisation du cahier des charges de l'étude marché, lancement et suivi de l'étude).
- Etude besoins-ressources (Réalisation du cahier des charges de l'étude, marché, lancement et suivi de l'étude).

iii. Réalisation des cahiers des charges/guides

Afin d'anticiper la mise en œuvre du SAGE révisé, le travail d'élaboration des outils mutualisés sera démarré en 2020 avec :

- L'actualisation du cahier des charges des inventaires de zones humides et la réalisation du cahier des charges de caractérisation des fonctionnalités des zones humides ;
- L'élaboration du cahier des charges des inventaires des éléments structurant le paysage et limitant les transferts vers les milieux

Les réflexions sur le SAGE révisé visent d'autres thématiques pour lesquelles un cadrage et une harmonisation sera nécessaire à l'échelle du SAGE :

- Etudes locales du ruissellement/transfert
- Inventaire des zones d'expansion des crues
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
- Guide du SAGE vers les documents d'urbanisme

L'élaboration de ces documents sera engagée en 2020 voire en 2021, selon le plan de charges de l'équipe.

iv. Animation de commissions inter-SAGE sur les enjeux communs

Le SAGE révisé identifie des thématiques à appréhender et à concerter avec les SAGE limitrophes. Les commissions seront installées afin d'échanger sur les sujets/enjeux communs : littoral, flux, etc.

e. Animation des réseaux ASTER et Qualité des eaux

L'animation ASTER veille à l'articulation et à la cohérence des contrats et des programmations portés par les structures du territoire au regard des enjeux et des objectifs du SAGE identifiés pour les cours d'eau et les milieux associés.

En 2020, l'animateur ASTER poursuivra l'accompagnement et le suivi des contrats, en émergence, en élaboration, en mise en œuvre et en bilan/évaluation, en apportant son expertise technique et en participant notamment :

- aux réunions organisées par les maîtres d'ouvrage (COTECH, COPIL, réunions de chantier en rivière...),
- à l'élaboration et à la rédaction des rapports des études préalables aux contrats, des cahiers des charges techniques relatifs à des travaux de restauration et de renaturation de cours d'eau, zones humides...

L'animation ASTER comprend également une veille réglementaire et technique sur les sujets cours d'eau et milieux associés, et sa diffusion auprès des acteurs du territoire.

Le réseau ASTER proposera par ailleurs une première journée d'information et de formation aux techniciens du territoire, et une seconde à destination des élus en lien avec le renouvellement des mandats municipaux.

Dans une recherche de cohérence avec les réflexions de mutualisation, l'animation du réseau Qualité des eaux sera concentrée sur les suivis complémentaires de la qualité des eaux :

- Construire un plan de suivi complémentaire au regard des programmation des autres maîtres d'ouvrages
- Organiser la maîtrise d'ouvrage
- Bâtir son CCTP : quelles attentes vis-à-vis du prestataire ?
- Prélever des échantillons : quelles exigences ?
- Analyser ses résultats sans se tromper
- Se comparer aux bassins versants voisins
- Valoriser les résultats auprès des élus et du grand public.

Dans le cadre de la programmation sur le territoire Brière-Brivet, le SYLOA travaillera à l'élaboration de protocoles d'alerte en cas de pollutions avec le SBVB. L'année 2020 sera tout d'abord consacrée à l'élaboration d'un retour d'expériences ainsi qu'à l'identification des structures à associer pour élaborer ce type de procédure. Le SYLOA définira ainsi, en concertation avec les parties prenantes à cette thématiques, le squelette d'un protocole d'alerte qui sera ensuite mis à disposition des structures pilotes pour adaptation aux différents contextes locaux.

Le réseau Qualité des eaux proposera par ailleurs une première journée d'information et de formation aux techniciens du territoire, et une seconde à destination des élus en lien avec le renouvellement des mandats municipaux.

f. Gouvernance

i. Etude d'organisation des compétences de l'eau – Goulaine, Divatte, Robinets

L'étude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot a été lancée en mai 2019. L'état des lieux et le diagnostic des 3 sous-bassins versants et de l'organisation des compétences sur l'eau (phase 1) ont été réalisés de juin à septembre 2019. La phase 2 a permis la concertation des acteurs autour de la construction de scénarios d'organisation. En 2020, si un consensus est trouvé entre les différentes acteurs du périmètre d'étude, la phase 3 sera engagée pour la création de la nouvelle structuration de la maîtrise d'ouvrage.

ii. Etude GEMAPI Pays de Retz

L'équipe d'animation suit l'étude GEMAPI, portée par Pornic Agglo sur le Pays de Retz. Elle participe aux instances de suivi et de pilotage.

g. Communication

i. Stratégie de communication du SAGE révisé

Le SAGE révisé une fois validé s'accompagnera d'une Stratégie de communication pour sa mise en œuvre. Quelques thématiques prioritaires ont été fléchées lors de la rédaction du PAGD du SAGE. Sur cette base, elle sera co-construite en 2020 avec les structures pilotes des sous-bassins du SAGE et EPCI-fp pour favoriser les mutualisations.

ii. Mise en œuvre des outils existants

Avant la création d'une nouvelle stratégie, l'année 2020 sera également celle de la continuité pour la communication avec la mise en œuvre des outils existants :

- *Le site Internet du SAGE* : parallèlement à son projet de refonte, l'animation – au travers de publication régulière de brèves – et la mise à jour du site Internet vont se poursuivre.
- *Le compte Twitter du SAGE et chaîne Youtube* : ce compte sert, depuis sa création en janvier 2017, exclusivement de relais aux brèves publiées sur le site Internet afin d'optimiser le trafic et de renforcer le réseau. Il en sera de même en 2020. La chaîne Youtube du SAGE sera également alimentée, notamment par les captations vidéo des Rendez-vous du SAGE.
- *Les Rendez-vous du SAGE* : la onzième édition des *Rendez-vous du SAGE* sera organisée au printemps 2020. La thématique reste à définir. Les présentations des *Rendez-vous du SAGE* sont mises à disposition sur le site internet du SAGE.
- La diffusion des *panneaux d'exposition* : comme chaque année, les panneaux d'exposition du SAGE seront mis à disposition des partenaires du territoire.
- La *newsletter du SAGE « Au fil de l'eau »* : un numéro de la newsletter du SAGE est programmé pour 2020.
- Les *formations et journées d'échanges ASTER et Qualité des eaux* : deux temps d'échanges et de formation sont programmés en 2020.

iii. Refonte du site internet

Le projet de refonte du site Internet a débuté en 2019. Il se poursuivra en 2020 avec une finalisation prévue au printemps. A noter que ce site s'accompagnera d'un site extranet à destination des élus et partenaires du SAGE.

h. Tableau de bord/Evaluation

Le SAGE révisé sera accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE et de suivi de l'évolution du milieu. Ces indicateurs seront réunis au sein d'un tableau de bord.

La qualité d'un tableau de bord n'est pas proportionnelle à la quantité d'indicateurs et la production par exemple d'un indicateur par disposition est difficile à mettre en œuvre. L'effort portera donc sur l'efficacité et la faisabilité technique du projet. La première tâche consistera à définir les différentes rubriques du tableau de bord et les indicateurs les plus pertinents, les plus intégrateurs et les plus faciles à renseigner.

Pour élaborer ces indicateurs, l'effort doit porter parallèlement sur la structuration d'un système d'information adapté permettant le plus possible une automatisation des traitements des données collectées ou produites.

Enfin, le travail d'évaluation s'appuiera sur une interprétation des indicateurs de suivis pour proposer annuellement à la CLE, les constats et tendances observés.

i. Mutualisations

i. Dans le périmètre du SAGE

Suivis complémentaires de la Qualité des eaux

Dans le cadre de la révision du SAGE, il a été constaté l'existence de nombreux réseaux de suivis complémentaires de la qualité des eaux. Les résultats de ces analyses n'ont malheureusement pas pu être interprétés à l'échelle du SAGE, faute de données homogènes et facilement accessibles sur l'ensemble du territoire.

Au regard de l'avancée des travaux issus du réseau « qualité des eaux », les besoins en termes d'accompagnement par le SYLOA auprès des maîtres d'ouvrages locaux sur cette thématique se préciseront. *A minima*, le SYLOA travaillera à l'élaboration d'un CCTP pour la mise en œuvre des réseaux de suivis complémentaires, afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Ce travail d'harmonisation constitue en effet une étape indispensable à l'intégration des données locales à l'échelle du SAGE et à la centralisation des données Eau.

Une réflexion sera par ailleurs conduite sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et l'intérêt d'un portage de ces suivis complémentaires par la structure porteuse du SAGE.

Volet qualité des eaux des contrats

Les volets « qualité des eaux » des contrats territoriaux se déploient progressivement sur le territoire, en complément des volets « milieux aquatiques. Les approches sont propres à chaque territoire et rendent difficiles une valorisation à l'échelle du SAGE.

Afin de pouvoir informer la CLE des démarches entreprises et de leur efficacité, le SYLOA travaillera, en concertation avec les porteurs de contrats territoriaux à l'élaboration d'un CCTP pour conduire le diagnostic de territoire et la définition d'un programme d'actions. Le modèle de risque de transfert de polluants par ruissellement étant accessible sur l'ensemble du territoire à une échelle fine, sa prise en compte dans le cadre des futurs diagnostics de territoire sera à privilégier. Le SYLOA apportera à ce titre un accompagnement à l'utilisation de cet outil.

Afin de favoriser l'information de la CLE des démarches mises en œuvre, l'équipe d'animation travaillera par ailleurs, en concertation avec les porteurs de contrats territoriaux et les représentants de la profession agricole, à l'élaboration d'indicateurs de suivi des actions agricoles. Dans la continuité d'une réunion à l'initiative de l'EPTB Sèvre Nantaise en 2019, cette réflexion pourra être proposée en inter-SAGE.

Communication

Un certain nombre d'outils de communication sont d'ores et déjà mutualisés à l'échelle du territoire du SAGE (banque photographique, vidéos, panneaux d'exposition, relai des actualités et des actions portées par les maîtres d'ouvrage du territoire).

Cette démarche va se poursuivre avec :

- La mise en ligne de modules de formation, notamment à destination des nouveaux élus du territoire, sur le site Extranet du SAGE.
- La thématique « tête de bassin versant » : la structure porteuse élaborera un outil de communication. Il devra permettre, pour les différents publics (élus, grand public, etc.) de mieux appréhender les enjeux sur ces secteurs particuliers.
- La création d'une exposition sur l'enjeu culture du risque qui sera mise à disposition de l'ensemble des partenaires du territoire.
- La réalisation d'un document de sensibilisation sur la thématique « eaux pluviales » auprès des industriels (dans le cadre du Contrat territorial du Syndicat du bassin versant du Brivet).

ii. En inter-SAGE

Migration EMA-PIL vers SY SMA, outil de la Sèvre Nantaise pour le suivi des travaux en cours d'eau

EMA-PIL, outil développé par le SYLOA, a permis la bancarisation de nombreuses données relatives aux observations et aux travaux réalisés sur les milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux sur les dix dernières années. Ces informations ont largement été mobilisées pour alimenter les réflexions pour la révision du SAGE.

Un outil similaire, SYSMA, a été développé en régie par l'EPTB Sèvre Nantaise sur un SAGE voisin. Cet outil présente les avantages :

- de disposer d'une communauté d'utilisateur bien plus étoffée que celle de l'outil EMA-PIL permettant de mieux éprouver la solution pour la rendre plus efficace ;
- de disposer d'une équipe compétente en régie au sein de l'EPTB SN pour le développement et la maintenance de l'application (EMA-PIL a été développée par un prestataire) ;
- d'être publié aujourd'hui en open source et de bénéficier du soutien de la Région et du programme GéoPAL ;
- d'être identifié par de nombreuses autres structures porteuses de SAGE pour bancariser leurs données sur les milieux aquatiques.

Pour tendre vers une homogénéisation inter-SAGE des données sur les milieux aquatiques et pour s'inscrire dans une démarche de mutualisation, le SYLOA prévoit de déployer la solution SYSMA sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire. Le travail consistera en 2020 à tester la solution et à structurer les données que l'on souhaite suivre pour les faire migrer d'EMA-PIL vers SYSMA.

j. Participation au réseau des animateurs de SAGE

L'équipe d'animation participe au réseau des animateurs de SAGE pour s'informer et assurer une veille sur toutes les thématiques pour lesquelles la CLE est susceptible d'être questionnée : futur SDAGE, retours d'expériences etc. L'équipe d'animation participe également aux travaux du réseau IDEAL (carrefour des gestions locales de l'eau, Forum des marais Atlantique...).

4. PUBLIC VISE

En 2020, le public visé par l'animation du SAGE Estuaire de la Loire est l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. L'objectif est de les impliquer, au travers de la concertation qui est programmée, pour la fin de la rédaction du SAGE Estuaire de la Loire et d'aboutir à un projet partagé.

5. DATE DE DEBUT DE L'OPERATION ET DELAI PREVISIONNEL

Ce programme d'activités de l'équipe d'animation du SAGE est annuel et sera budgété dans le BP 2020.

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_21

Objet : Aides financières de l'Agence de l'eau

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par Le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'animation du SAGE Estuaire de la Loire, de l'ASTER, les études du SAGE ainsi que la communication sont des opérations éligibles aux aides financières de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le taux d'aides est fixé comme suit dans le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les financements des postes, des études et de la communication :

- Animation du SAGE**

POSTES	TAUX D'AIDES
Animatrices du SAGE/chargées de mission	Postes + forfaits de dépenses de fonctionnement de 10 000€/ETP, financés à 70%
Chargé d'évaluation SAGE et ASTER	Poste + forfait de dépenses de fonctionnement de 10 000€/ETP, financés à 70%
Responsable de communication	Poste + forfait de dépenses de fonctionnement de 10 000€ (proratisé à 0,48 ETP dédié au SAGE), financés à 70%
Secrétaire de la CLE	Poste (sur 0,7 ETP maximum) financé à 70% + 10 000€ de frais de fonctionnement de la CLE

- Animation ASTER**

POSTE	TAUX D'AIDES
Animateur ASTER	Poste + forfait de dépenses de fonctionnement de 10 000€, financés à 50%

- Etudes

ÉTUDES	TAUX D'AIDES
Etudes du SAGE	Financées à 50 %

- Communication

PROJETS	TAUX D'AIDES
Communication du SAGE	Financée à 50 % (avec coûts plafond)

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité,*

- ✓ **Décide** de solliciter les subventions pour les postes d'animation du SAGE et de l'ASTER, les études et la communication du SAGE pour l'année 2020.
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les actes et documents afférents à la demande de subvention.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian COUTURIER
Président du SYLOA

PROJET

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_22

Objet : Aide financière de la Région des Pays de la Loire

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'animation du SAGE Estuaire de la Loire, est une opération éligible aux aides financières de la Région des Pays de la Loire pour une dotation forfaitaire de 8 000 €.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité,*

- ✓ **Décide** de solliciter la subvention pour l'animation du SAGE Estuaire de la Loire 2020.
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les actes et documents afférents à la demande de subvention.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian COUTURIER
Président du SYLOA



FEUILLE DE ROUTE 2019-2021

*Version validée par la CLE,
en attente de validation par le comité syndical du SYLOA*



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



Table des matières

1.	Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE.....	3
1.1.	Historique de la démarche SAGE.....	3
1.1.1.	Emergence	3
1.1.2.	Elaboration	3
1.1.3.	Mise en œuvre	4
1.1.4.	Bilan de la mise en œuvre.....	5
1.1.5.	Révision	8
1.2.	Gouvernance	9
1.2.1.	Organisation de la CLE.....	9
1.2.2.	La structure porteuse : le Syndicat mixte de la Loire aval (SYLOA)	10
1.2.3.	Organisation territoriale des compétences liées à l'eau	12
1.2.4.	Les contrats territoriaux de bassins versants dans le périmètre du SAGE.....	17
1.3.	Les mutualisations déjà mises en œuvre	21
1.3.1.	Mutualisation avec les maîtres d'ouvrage du territoire (structures porteuses de contrats, EPCI-fp, communes, etc.).....	21
1.3.2.	Mutualisation avec les structures porteuses de SAGE limitrophes	22
1.3.3.	Administration de données et SIG	22
1.3.4.	Formations/Evènements (rendez-vous du SAGE)	22
1.3.5.	Communication	23
2.	Programmation pluriannuelle de la Commission locale de l'eau.....	23
2.1.	Vers l'approbation du SAGE : calendrier.....	23
2.2.	Programme et priorités d'actions de la CLE 2019-2021 pour la finalisation de la révision	24
2.2.1.	Poursuivre la mise en œuvre du SAGE 2009.....	24
2.2.2.	Finaliser la révision du SAGE en 2021 afin d'engager la mise en œuvre du SAGE en 2022	24
2.2.3.	Porter les études et actions nécessaires à la future mise en œuvre du SAGE révisé.....	24
2.2.4.	Poursuivre et développer l'accompagnement des maîtres d'ouvrage du territoire	24
2.2.5.	Poursuivre l'accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage	25
2.2.6.	Poursuivre et développer le déploiement d'outils standardisés.....	25
2.2.7.	Réaliser un tableau de bord de suivi des actions du SAGE et de l'évolution du milieu	25
2.2.8.	Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (0,5 ETP)	25
2.3.	Articulation SAGE/Contrats territoriaux	26
2.3.1.	Le SAGE : outil de planification en appui au territoire.....	26
2.3.2.	Comment la CLE suit la mise en œuvre du SAGE au travers des contrats ?.....	26
2.4.	Mutualisations.....	26
2.4.1.	Organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	26
2.4.2.	Animation du territoire.....	27
2.4.3.	Etudes stratégiques en préparation à la mise en œuvre du SAGE.....	29
2.4.4.	Outils et matériels	30
2.5.	Calendrier de la révision	31
2.6.	Budget prévisionnel 2019-2021	32



1. Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE

1.1. Historique de la démarche SAGE

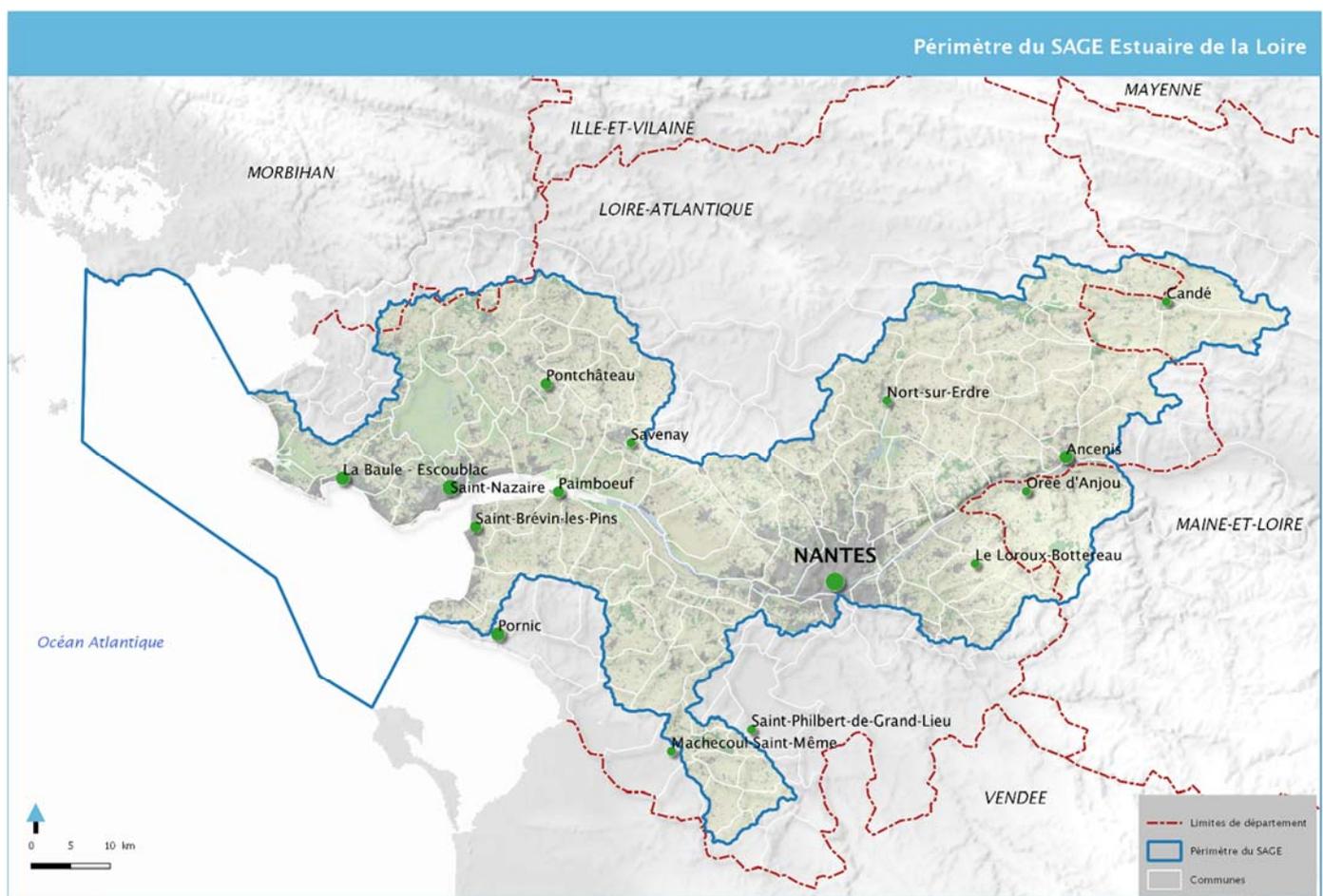
1.1.1. Emergence

Le SAGE Estuaire de la Loire est né d'une volonté locale de compléter les réflexions des territoires de SAGE limitrophes (Grand Lieu, Sèvre Nantaise, Vilaine) historiquement engagés et de doter ce territoire particulier que constitue l'estuaire de la Loire d'une planification adaptée. Son périmètre est composé de plusieurs affluents de la Loire (Erdre, Brivet, Acheneau-Tenu) et sous-bassins connectés à l'estuaire.

1.1.2. Elaboration

Le périmètre

Fixé par arrêté préfectoral en 1998, le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur 3 855 km² (périmètre administratif sans les masses d'eau côtières).



Carte 1 : Périmètre du SAGE

Les étapes de l'élaboration des documents

L'élaboration du SAGE a débuté par l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2003. Plusieurs étapes ont jalonné l'élaboration des documents du SAGE :

- 2004-2005 : Elaboration de l'état des lieux et du diagnostic ;
- 2005-2006 : Définition des scénarios ;
- 2006-2007 : Définition de la stratégie ;
- 2007 : Rédaction des documents du SAGE ;



- 2007-2008 : Consultation et enquête publique ;
- 2009 : Validation du SAGE (arrêté préfectoral 9 septembre 2009).

Les enjeux identifiés

Le SAGE Estuaire de la Loire s’articule autour de cinq enjeux déclinés en objectifs généraux, classés en 3 niveaux de priorité :

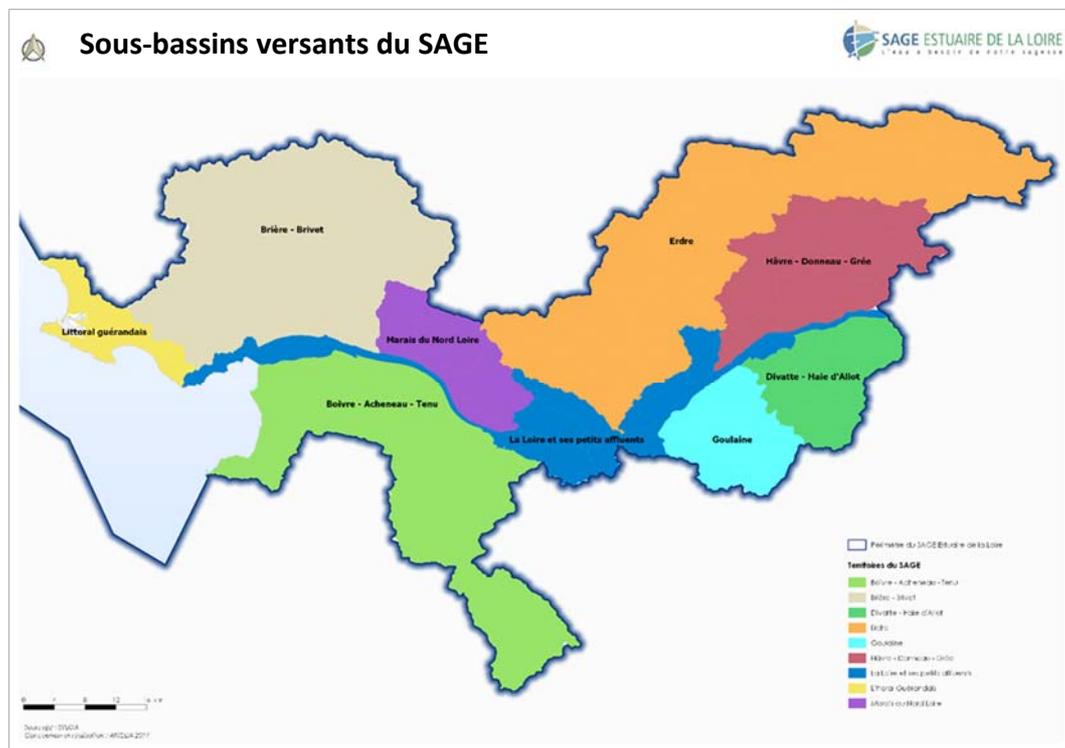
Tableau 1 : Enjeux et objectifs du SAGE - 2009

Enjeux		Objectifs	Priorité ou valeur ajoutée du SAGE
Enjeu transversal : 5 - Cohérence et organisation	1 - Qualité des milieux	Atteindre le bon état	Importante
		Reconquérir la biodiversité	
		Trouver un équilibre pour l’estuaire	
	2 - Qualité des eaux	Satisfaire les usages	Moyenne
		Atteindre le bon état	
	3 - Inondations	Mieux connaître l’aléa	Moins importante
		Réduire la vulnérabilité	
	4 - Gestion quantitative	Maîtriser les besoins	Moins importante
		Sécuriser	

1.1.3. Mise en œuvre

Un des enjeux identifiés comme prioritaires dans le SAGE de 2009 était la structuration de la maîtrise d’ouvrage sur le territoire afin d’assurer la mise en œuvre du SAGE. A cette échelle, l’organisation territoriale s’est articulée autour de neuf sous-bassins versants :

Carte 2 : Sous-bassins versants du SAGE



Carte 2 : Sous-bassins versants du SAGE



Pour 7 des 9 sous-bassins identifiés, une structure référente, de type syndicats de bassin versant ou intercommunalités, a été fléchée pour appuyer la mise en œuvre des actions du SAGE. Ces structures portent des programmes d'actions financés au travers de contrats territoriaux (outil Agence de l'eau) et/ou contrats régionaux de bassins versants (outil de la région Pays de la Loire) et/ou contrats départementaux (outil du département de Loire-Atlantique) sur le volet « milieux aquatiques ».

L'équipe d'animation du SAGE assure le suivi et l'accompagnement de ces programmes d'actions sur chaque sous-bassin versant, au regard des objectifs définis dans le SAGE pour chacun de ces territoires.

1.1.4. Bilan de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre du SAGE de 2009 a été réalisé dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic.

Un code couleur est attribué selon le degré de mise en œuvre des actions :

Réalisé / Finalisé	En cours / Réalisé partiellement / ou mesure s'inscrivant dans la durée	Non-réalisé
--------------------	---	-------------

Qualité des milieux		
Dispositions	Moyens prioritaires définis	Niveau de mise en œuvre
Améliorer la connaissance des zones humides et des cours d'eau	QM* 1 : inventaires des zones humides à l'échelle parcellaire	
	QM 2 : inventaires des réseaux hydrographiques à l'échelle locale	
	QM 3 : réalisation conjointe des inventaires zones humides/réseaux hydrographiques	
Protéger les milieux aquatiques/humides	QM 4 : zones humides déjà inventoriées (associé à l'article 1 du règlement visant à protéger les zones humides)	
	QM 5 : prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme	
	QM 6 : mesures compensatoires et restauration de zones humides (associé à l'article 2 du règlement)	
	QM 7 : prise en compte des réseaux hydrographiques dans les documents d'urbanisme	
Gérer/entretenir les zones humides	QM 8 : avoir une maîtrise foncière cohérente des acquisitions de zones humides	
	QM 9 : adopter des modalités de gestion appropriée à chaque type de zones humides (constitution d'un guide technique synthétique)	
Adopter une gestion équilibrée et différenciée des canaux et cours d'eau	QM 10 : outils de gestion	
	QM 11 : gestion hydraulique des marais – mise en place de règlements d'eau (associé à l'article 3 du règlement)	
	QM 12 : inventaires - diagnostics d'ouvrages (associé à l'article 4 du règlement)	
	QM 13 : cas particulier de l'écluse de Saint-Félix (associé à l'article 4 du règlement)	
	QM 14 : diagnostic de cours d'eau et atteinte du bon état écologique	
	QM 15 : réaliser les travaux prévus sur les cours d'eau et les ouvrages (associé à l'article 4 du règlement)	
	QM 16 : étude des effets des travaux lourds sur les conditions morphologiques des cours d'eau – mise en place de sites pilotes	
	QM 17 : portage des études concernant les réseaux hydrographiques	
QM 18 : généralisation de programmes de gestion des cours d'eau et canaux		



	QM 19 : aider et/ou se substituer aux maîtres d'ouvrage « individuels »	
	QM 20 : cadre réglementaire pour la création de plans d'eau (associé à l'article 5 du règlement)	
	QM 21 : création et gestion de nouveaux plans d'eau (associé à l'article 5 du règlement)	
Mettre en œuvre le scénario « morphologique » de restauration de l'estuaire entre Nantes et Saint-Nazaire	QM 22 : maintenir et développer l'effort de connaissance et de suivi de la Loire estuarienne	
	QM 23 : développer les conditions de faisabilité des actions de restauration de la Loire estuarienne	
	QM 24 : articulation avec les autres programmes	
	QM 25 : mettre en œuvre une expérimentation	
Poursuivre la mise en œuvre du programme de relevé de la ligne d'eau d'étiage en amont de Nantes	QM 26 : réalisation de l'opération expérimentale	
	QM 27 : poursuite du programme Loire amont	

Qualité des eaux		
Dispositions	Moyens prioritaires définis	Niveau de mise en œuvre
Réduire les phénomènes d'eutrophisation des eaux de surface (eaux douces et littorales)	QE 1 : adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées (associé à l'article 6 du règlement)	
	QE 2 : respect des objectifs environnementaux pour les stations d'épuration de toutes tailles en milieux remarquables (associé à l'article 6 du règlement)	
	QE 3 : mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif	
	QE 4 : maîtrise hydraulique des réseaux d'assainissement par temps de pluie	
	QE 5 : fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées (associé à l'article 7 du règlement)	
	QE 6 : conformité des branchements d'eaux usées (associé à l'article 8 du règlement)	
	QE 7 : eaux pluviales (associé aux articles 11 et 12 du règlement)	
	QE 8 : collecte des eaux usées « portuaires »	
	QE 9 : collecte des eaux usées « aéroportuaires »	
	QE 10 : collecte des eaux noires de camping-cars	
	QE 11 : bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore (associé à l'article 9 du règlement)	
	QE 12 : réalisation de schémas d'aménagement de l'espace (associé à l'article 10 du règlement)	
	QE 13 : reconstitution et gestion du maillage bocager (associé à l'article 10 du règlement)	
	QE 14 : connaissance des apports amont et définition d'un objectif de réduction de flux de nutriments au littoral	
	QE 15 : réalisation de diagnostics de plans d'eau	
Réduire les teneurs en nitrates des eaux souterraines	QE 16 : amélioration de la connaissance de la qualité des eaux souterraines non utilisées pour la production d'eau potable	
	QE 17 : programmes d'actions renforcées sur les nappes de Nort-sur-Erdre	
Réduire les pollutions phytosanitaires	QE 18 : réseau complémentaire de points de mesures des matières actives phytosanitaires	
	QE 19 : information et sensibilisation du grand public et des autres usagers	
	QE 20 : mise en place d'actions « agricoles » dans le cadre des opérations de bassins versants	



	QE 21 : utilisation nulle ou quasi nulle de produits phytosanitaires par les communes	
	QE 22 : aménagement et entretien des espaces urbains et paysagers	
	QE 23 : plans de désherbage communaux et formation des agents	
	QE 24 : désherbage des infrastructures de transport et des autres réseaux	
Réduire les contaminations bactériologiques	<i>Renvoi aux moyens prioritaires d'assainissement</i>	
Connaitre et réduire l'impact des micropolluants	QE 25 : aires de carénage	
	QE 26 : cellule d'intervention opérationnelle à l'échelle du territoire SAGE en cas de pollutions accidentelles	

Inondations		
Dispositions	Moyens prioritaires définis	Niveau de mise en œuvre
Prévenir les risques d'inondation par une meilleure connaissance de l'aléa	<u>Loire de Nantes au Pellerin</u> I 1 : modélisation du fonctionnement de la Loire	
	I 2 : mise en œuvre de l'arrêté de prescription du plan de prévention du risque d'inondation signé le 5 juillet 2007	
	<u>L'estuaire aval de la Loire et la façade maritime</u> I 3 : étude de l'influence de la marée sur les inondations/submersions	
	<u>Le bassin versant de l'Erdre</u> I 4 : amélioration de la connaissance – volet quantitatif	
	I 5 : limiter l'urbanisation (associé aux articles 11 et 12 du règlement)	
	I 6 : « Renaturation » des cours d'eau (associé à l'article 11 du règlement)	
	I 7 : amélioration de la connaissance - champs d'expansion des crues	
Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés	I 8 : réalisation et prise en compte de schémas d'aménagement de l'espace (associé à l'article 10 du règlement)	
	<u>Le bassin versant du Brivet</u> I 9 : partage de la connaissance	
	I 10 : gestion du risque - rôle de l'hydraulique (associé aux articles 11 et 4 du règlement)	
	<u>Cours d'eau et eaux pluviales en zones urbaines</u> I 11 : amélioration de la connaissance	
	I 12 : schémas directeurs de gestion et de régulation des eaux pluviales (associé à l'article 10 du règlement)	
	I 13 : Schémas directeurs de gestion et de régulation des eaux pluviales et documents d'urbanisme	
	I 14 : utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales	
	<u>Sur tous les secteurs cités</u> I 15 : réduire la vulnérabilité	
I 16 : culture du risque		

Gestion quantitative et alimentation en eau potable		
Dispositions	Moyens prioritaires définis	Niveau de mise en œuvre



Coordonner la gestion des ressources actuelles et futures afin de satisfaire tous les usages de manière équilibrée	GQ 1 : financement de travaux pour l'alimentation en eau potable	
	GQ 2 : prise en compte de la capacité de la ressource en eau et des réseaux de distribution dans les projets de développement urbains	
	GQ 3 : nappes réservées à l'usage « eau potable » (associé à l'article 13 du règlement > bien appliqué) et connaissance des prélèvements agricoles	
	GQ 4 : incidences des prélèvements dans la nappe de Campbon sur le régime des eaux du Brivet	
	GQ 5 : règles pour la gestion quantitative de la ressource (associé à l'article 14 du règlement)	
	GQ 6 : connaissance et suivi des prélèvements	
	GQ 7 : recherche de nouvelles ressources pour l'usage « eau potable » et connaissance de la nappe alluviale de la Loire	
Mener et mettre en œuvre une politique concrète d'économie d'eau	GQ 8 : économies d'eau potable au sein des collectivités	
	GQ 9 : réseaux de distribution d'eau potable	
	GQ 10 : économie d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique	
	GQ 11 : économie d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage privée	
	GQ 12 : sensibilisation aux bonnes pratiques en termes d'usage de l'eau	
	GQ 13 : tarification de l'eau potable	
	GQ 14 : recherche et suivi des actions visant à économiser la ressource en eau	
	GQ 15 : recyclage des eaux usées traitées	
	GQ 16 : récupération des eaux pluviales	
	GQ 17 : eaux « industrielles »	

Gouvernance		
Dispositions	Moyens prioritaires définis	Niveau de mise en œuvre
	C&O 1 : le schéma de mise en œuvre du SAGE	
La Commission Locale de l'Eau s'appuiera sur une cellule d'animation	C&O 2 : missions de la cellule d'animation	
Les structures référentes, missions et liens avec la cellule d'animation et les maîtres d'ouvrage locaux	C&O 3 : structures référentes – thèmes à discuter avec les maîtres d'ouvrage locaux	
	C&O 4 : structures référentes, une programmation des actions hydrographiques et/ou hydrauliques	
	C&O 5 : conditionner le financement des actions	
	C&O 6 : mobilisation des collectivités territoriales en vue de préserver les zones humides et les milieux aquatiques	
	C&O 7 : structures référentes – liens avec la cellule d'animation	
	C&O 8 : structures « référentes » – liens avec les maîtres d'ouvrages locaux	

1.1.5. Révision

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté, le 4 novembre 2015, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021. Afin de rendre le SAGE compatible avec le SDAGE 2016-2021, la CLE a engagé sa révision en 2015.

Les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont fixés comme objectif la validation du projet de SAGE pour février 2020.

Les étapes de la révision sont les suivantes :

- 2015 : Bilan technique et juridique du SAGE de 2009 ;



- 2016-2017 : Bilan de la gouvernance du SAGE et proposition de scénarii organisationnels pour la révision ;
- 2017-2018 : Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE ;
- 2019-2020 : Construction d'une stratégie collective pour le SAGE révisé et rédaction des documents du SAGE
- 2020 : Consultations

1.2. Gouvernance

1.2.1. Organisation de la CLE

La Commission locale de l'eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de la révision du SAGE Estuaire de la Loire. Elle est constituée de 92 membres répartis selon les trois collèges suivants :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux : 49 membres correspondant à 53% des membres de la CLE ;
- Les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées : 26 membres, correspondant à 28,5% des membres de la CLE.
- Les services de l'Etat et de ses établissements publics : 17 membres, représentant 18,5% des membres de la CLE.

Le président de la CLE est issu du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs regroupements et des établissements publics locaux, et élu par ce dernier.

La CLE a délégué au bureau le traitement des dossiers réglementaires.

Après six années de mandat, la CLE du SAGE Estuaire de la Loire sera renouvelée en septembre 2020.

Le bureau de la CLE

Le bureau de la CLE contribue à l'élaboration, à la révision, à la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire. Il assure la gestion courante de la mise en œuvre du SAGE, rend les avis sur les dossiers règlementaires et prépare les séances de la CLE.

Le bureau de la CLE est composé de 16 membres :

- 8 membres du collège des collectivités ;
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- 4 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.



Les Commissions de travail

Afin de mener à bien ses travaux et concerter largement les acteurs locaux de ce territoire complexe, la CLE a créé les Commissions thématiques, les Commissions géographiques et un comité technique.

Les **commissions thématiques** garantissent la transversalité, la cohérence, la globalité et l'unicité des travaux menés par la CLE. Elles sont les suivantes :

- Gouvernance ;
- Qualité de l'eau des eaux douces
- Qualité des milieux ;
- Gestion quantitative
- Inondation ;
- Estuaire ;
- Littoral.

Ces commissions sont constituées :

- Des élus des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements ;
- Des associations de consommateurs et d'activités professionnelles ou de loisirs concernées par le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire (agriculture, maraîchage, pêche, chasse, conchyliculture, navigation, industries, agences d'urbanisme, etc.) ;
- Des partenaires techniques issus des syndicats de bassin versant, des groupements d'intérêt public, des établissements publics et des instituts de recherche en lien avec les thématiques du SAGE ;
- Des représentants des Directions départementales territoriales, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, de l'Agence de l'eau et de l'Agence française de la biodiversité.

La CLE peut également solliciter le **comité technique** réunissant la cellule d'animation du SAGE, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DREAL Pays de Loire, la DDTM 44, l'AFB, les syndicats de bassin, les EPCI-FP du territoire membres du SYLOA, les partenaires institutionnels. Il est chargé d'appuyer la cellule d'animation du SAGE avant restitution des travaux aux instances du SAGE (commissions thématiques et CLE).

1.2.2. La structure porteuse : le Syndicat mixte de la Loire aval (SYLOA)

Missions

Le Syndicat Loire aval (SYLOA) est un syndicat mixte ouvert, créé en novembre 2015, dont l'objet est de « concourir pour ses membres à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'estuaire de la Loire, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations ».

À ce titre, il assure pour ses membres une mission générale de portage, de suivi et de coordination de la mise en œuvre, et de la révision, du SAGE Estuaire de la Loire sur l'ensemble des enjeux identifiés. Il assure le secrétariat technique et financier de la CLE, réalise pour ses membres et à leur demande toutes études, travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'utilité pour tout ou partie d'entre eux.

Le SYLOA est composé des 16 collectivités suivantes :

- Département de Loire-Atlantique
- Nantes Métropole
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique
- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
- CA Mauges Communauté
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- CC d'Erdre et Gesvres
- CC Estuaire et Sillon
- CC Anjou Bleu communauté
- CC du Pays d'Ancenis
- CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois
- CC du Sud Estuaire
- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC des Vallées du Haut Anjou



Son territoire d'intervention couvre la totalité du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.

Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 22 délégués titulaires et de 22 suppléants. Il est présidé par Christian Couturier, vice-président de Nantes Métropole. La vie du comité syndical s'organise principalement autour du travail de son comité technique et son bureau. Ce dernier est chargé de la gestion des comptes du syndicat, des investissements et des commandes publiques, de la planification financière du programme d'actions, de la gestion des ressources humaines, etc.

Equipe technique

L'équipe technique du SYLOA est composée de 7 agents correspondant en 2019.

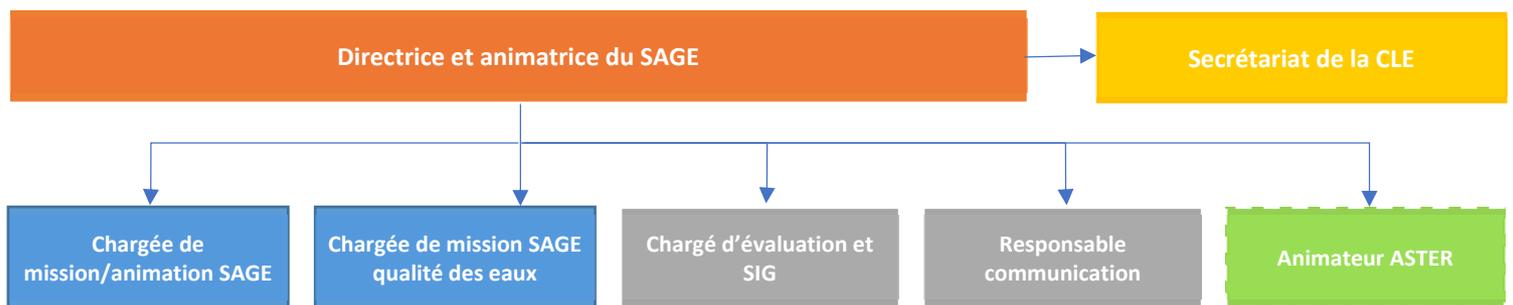


Figure 1 : Organigramme du SYLOA

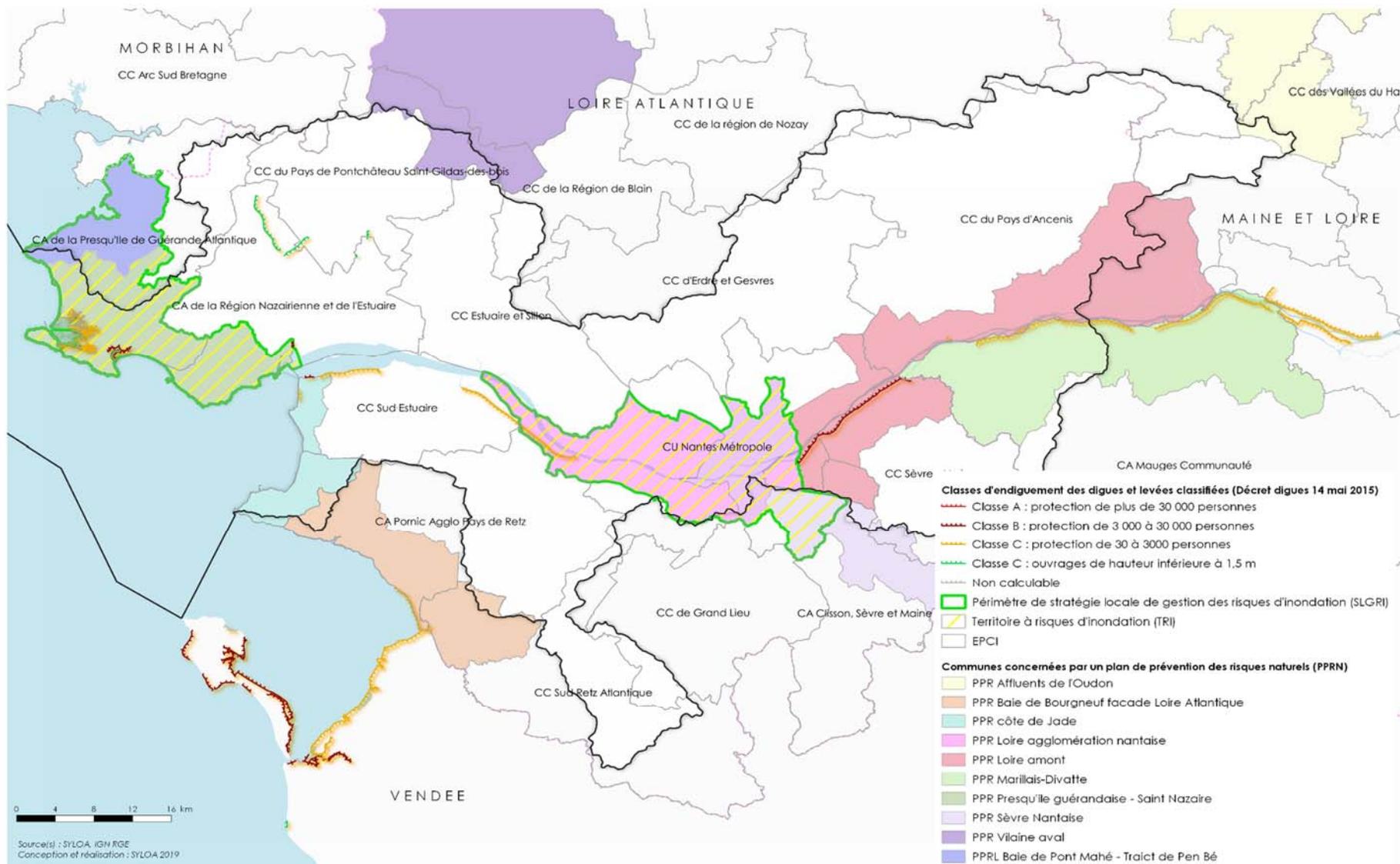
L'équipe d'animation du SAGE est composée de 6 agents pour 3,88 ETP pour l'animation du SAGE et de thématique spécifique et fonctions supports, et 0,7 ETP dédié au secrétariat de la CLE.

- ⇒ Animatrice du SAGE Estuaire de la Loire (0,8 ETP) ;
- ⇒ Animatrice/Chargée de mission SAGE (0,8 ETP) ;
- ⇒ Chargée de mission SAGE qualité des eaux (0,8 ETP) ;
- ⇒ Chargé d'évaluation, administration de données, tableau de bord et SIG (1 ETP) ;
- ⇒ Responsable de la communication SAGE (0,48 ETP) ;
- ⇒ Secrétaire de la CLE (0,7 ETP).

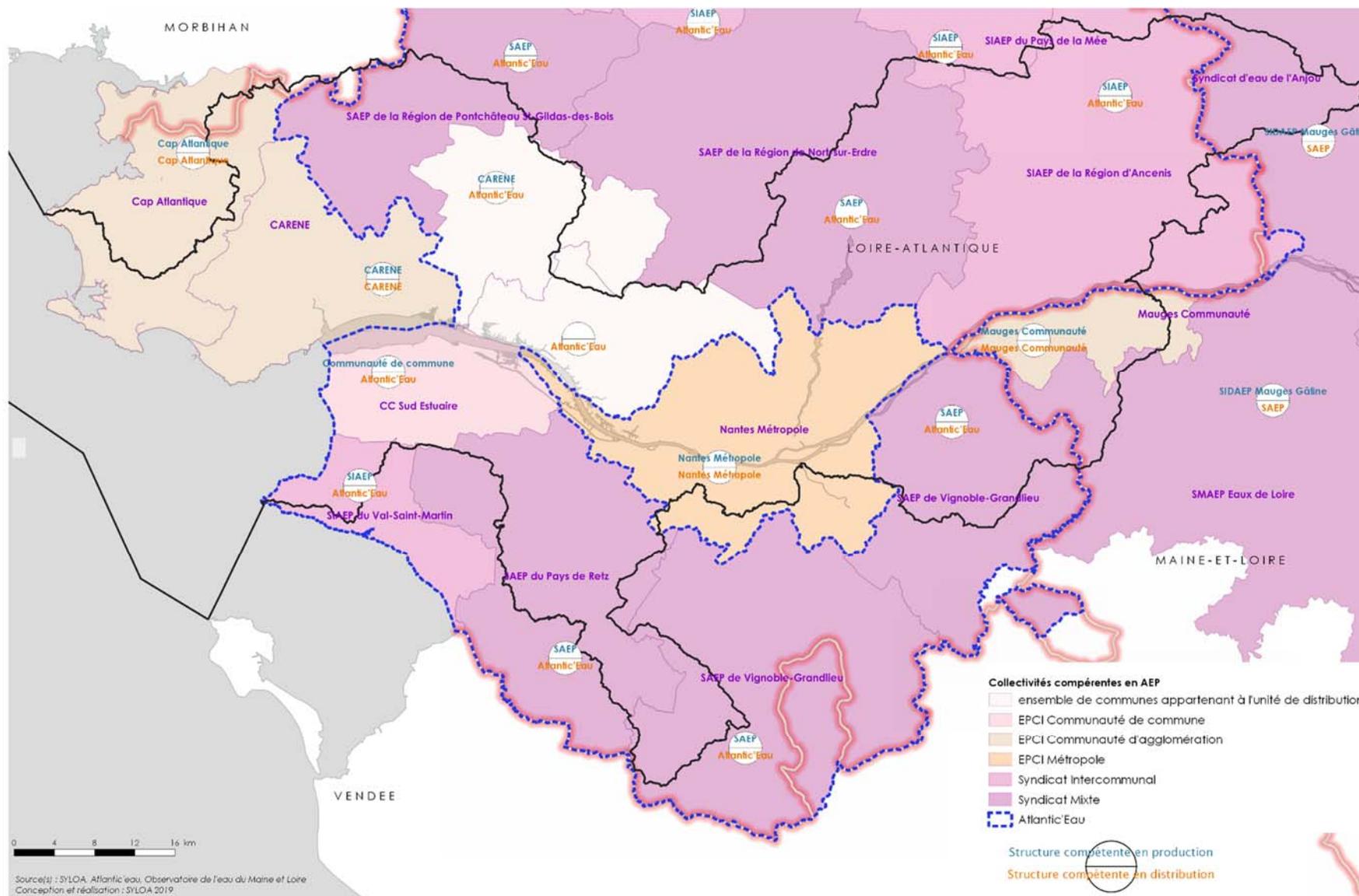
L'animation du SAGE est complétée par une animation pour la coordination des actions de restauration des milieux aquatiques et l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage (animation ASTER, 1 ETP).



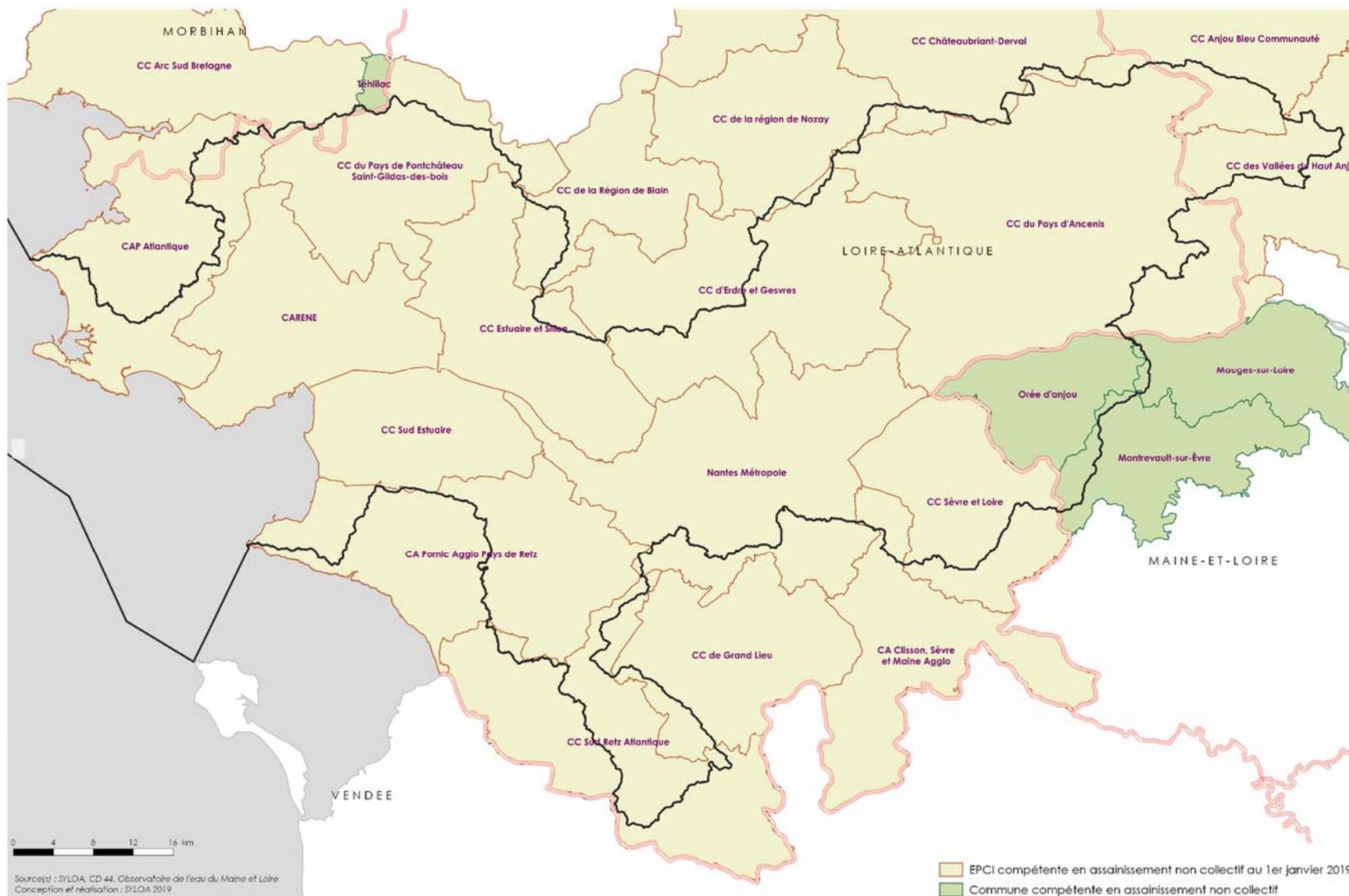
Inondations



Eau potable



Assainissement non collectif



1.2.4. Les contrats territoriaux de bassins versants dans le périmètre du SAGE

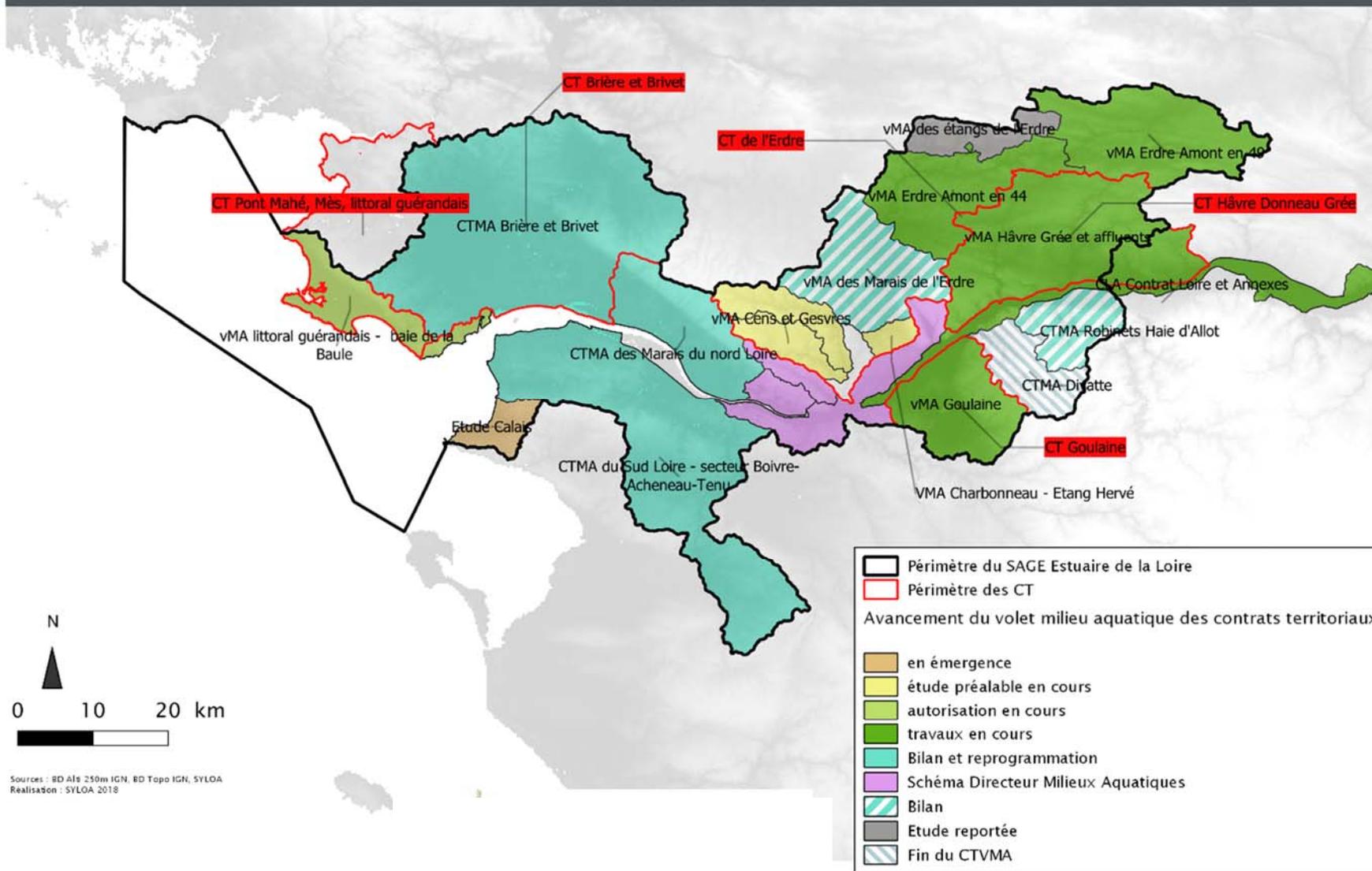
Sous-bassins versants		Structures porteuses			Contrats	
		Nom	Président	Animateur	Nom	Avancement 2019
Rive droite	ERDRE	Syndicat mixte EDENN	Catherine BASSANI-PILLOT	Michelle DARABI	CT Erdre (multi-thématiques)	3 ^{ème} année de mise en œuvre (2017 - 2021)
	HAVRE - GREE – ET AFFLUENTS	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)	Jean-Michel TOBIE	Fabienne LE LUDEC	CT Havre, Grée, Donneau et affluents de la Loire en pays d'Ancenis (multithématiques)	4 ^{ème} année de mise en œuvre (2016 - 2020)
	SILLON MARAIS DU NORD LOIRE	Communauté de communes Estuaire et Sillon	Remy NICOLEAU	Mathieu BOURGEOIS-MITARD	CT Marais du nord Loire (milieux aquatiques, volet pollution diffuses et ponctuelles à l'étude)	Renouvellement (phase de transition)
	BRIERE - BRIVET	Syndicat mixte de bassin versant du Brivet	Alain MACE	Guillaume PANHELLEUX	CT Brière-Brivet (multithématiques)	Renouvellement (phase de transition)
	LITTORAL GUERANDAIS	Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique	Yves METAIREAU	Maud DANET	CT Littoral Guérandais et Baie de la Baule (multithématiques)	2 ^{ème} année de mise en œuvre avec modalités 11 ^{ème} programme d'interventions (2019-2021)
Rive gauche	ROBINETS - HAIE D'ALLOT	Syndicat mixte Evre Thou St-Denis Robinets Haie d'Allot	Christophe DOUGE	Geoffrey DHENAIN	CT Evre Thou St Denis à la suite du transfert de la compétence GEMA au SMiB par Mauges communauté en 2019. Extension du périmètre du SM au bassin Robinets Haie d'Allot (1 ^{er} janvier 2019). Mauges Communauté assurait le portage du CT volet milieux aquatiques Robinets-Haie d'Allot de 2014 à 2018.	Transition : Bilan du CT Robinets-Haie d'Allot 2014-2018 porté par le SMiB Evre Thou St Denis. La programmation d'un CT sur ce bassin n'est envisagée qu'à l'issue de l'étude de gouvernance GEMAPI Robinets, Divatte Goulaine en cours.



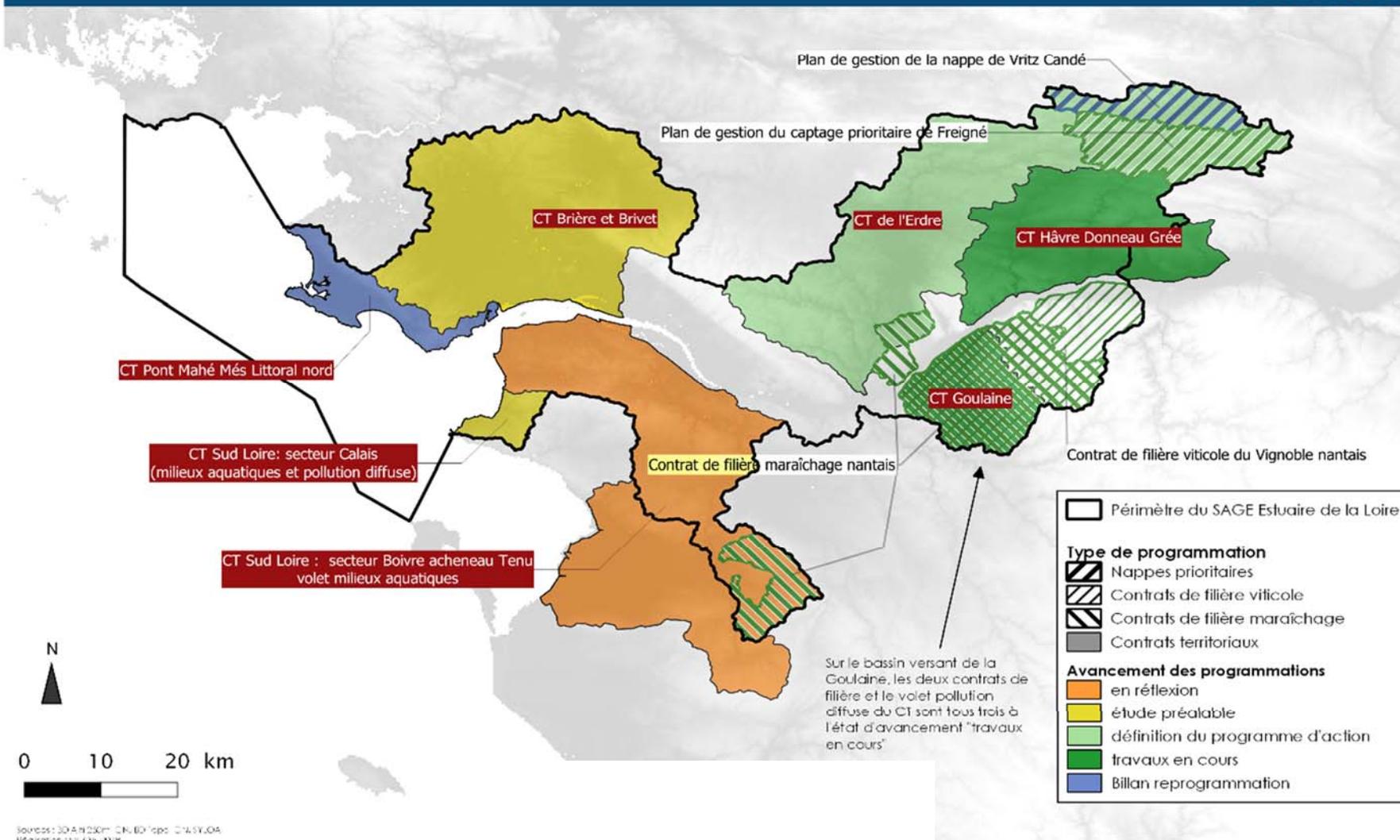
	DIVATTE	Syndicat mixte de la Divatte	Anne LERAY	Antoine JANITOR	CT Divatte (milieux aquatiques)	CT 2014-2018 non renouvelé à la demande de l'AELB. Pas de bilan réalisé faute d'actions substantielles. La programmation d'un nouveau CT sur ce bassin n'est envisagée qu'à l'issue de l'étude de gouvernance GEMAPI Robinets, Divatte Goulaine en cours.
	GOULAINÉ	Syndicat mixte Loire et Goulaine	Thierry COIGNARD	Jonathan Thierry-Collet	CT Goulaine (multithématiques)	4 ^{ème} année de mise en œuvre (2016 - 2020). Une étude de gouvernance GEMAPI Robinets, Divatte Goulaine est en en cours sur le bassin-versant.
	BOIVRE – ACHENEAU - TENU-CALAIS	Syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique	Jean CHARRIER	Pierre GUINAUDEAU	CT Boivre-Acheneau-Tenu milieux aquatiques, volet pollution diffuses et ponctuelles à l'étude. Le bassin versant du Calais est pour le moment exclu du CT Boivre, Acheneau, Tenu.	Renouvellement (phase de transition) La programmation d'un nouveau CT sur ce bassin n'est envisagée qu'à l'issue de l'étude de gouvernance GEMAPI en cours sur le Pays de Retz (à cheval sur Grand Lieu + Bourgneuf).
LOIRE ET ANNEXES (de Nantes à Montsoreau)		Maîtrise d'ouvrage : Voies Navigables de France + multiples MO locaux		Co animation du contrat : → CEN Pays-de-la-Loire (Valérie SIMON) → GIP Loire-estuaire (Sylvain CERISIER)	Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA) contrat spécifique à la Loire amont dont la durée et le pilotage diffèrent des démarches de CT.	5 ^{ème} année de mise en œuvre (Plan Loire V 2015-2020)



Avancement du volet milieux aquatiques des contrats territoriaux janvier 2019



Avancement du volet pollution diffuse des contrats territoriaux, des contrats de filière et contrats de nappe prioritaire
Décembre 2018



1.3. Les mutualisations déjà mises en œuvre

Le SYLOA, créé en novembre 2015, est un outil de mutualisation des 15 EPCI-FP membres et du Département de Loire Atlantique pour porter l'animation du SAGE Estuaire de la Loire et accompagner techniquement les collectivités dans leurs projets respectifs (contrats, projets d'aménagement, documents d'urbanisme, etc.).

1.3.1. Mutualisation avec les maîtres d'ouvrage du territoire (structures porteuses de contrats, EPCI-fp, communes, etc.)

Outils et méthodes standardisés à l'échelle du SAGE

Inventaire des zones humides

Le SAGE de 2009 demandait la réalisation des inventaires de zones humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Dans ce cadre, un cahier des charges a été proposé et déployé sur le territoire pour ces études portées majoritairement par les communes. Ces inventaires ont été progressivement validés par le bureau de la CLE.

EMA-PIL

Lors de la mise en œuvre du SAGE, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire du SAGE a été axée autour de la gestion des milieux aquatiques. Pour compiler et centraliser les données de gestion, suivi et restauration des milieux aquatiques, un outil a été développé par la cellule d'animation appelé « EMA PIL ».

Pour le déploiement de cet outil sur le bassin, des étapes préalables ont été nécessaires :

- ⇒ Validation d'un cahier des charges commun avec calage des BDD à remplir par les prestataires ;
- ⇒ Intégration du cahier des charges au marché de renouvellement des contrats territoriaux pour les volets « Milieux aquatiques » ;
- ⇒ Présentation et formation des agents techniques des collectivités compétentes pour la prise en main de l'outil (méthode, langage, format de restitution des données) sur le territoire du SAGE et les SAGE de Bourgneuf et Grand-Lieu ;
- ⇒ Test réalisé par le Forum des Marais Atlantiques pour un éventuel déploiement à une large échelle (abandonné).

Le cahier des charges permettant d'alimenter cet outil est d'ores et déjà intégré dans le cadre des renouvellements de contrats en cours sur le bassin (Brière-Brivet, Marais Nord Loire, Boivre-Acheneau-Tenu). Il est déployé progressivement au fur et à mesure du renouvellement des contrats.

SDAP

Le SAGE demandait la réalisation de schéma directeur d'assainissement pluvial sur le territoire. Afin d'accompagner les communes dans cette démarche, un cahier des charges a été proposé et déployé sur le territoire.

Pré-diagnostic des profils conchylicoles et de pêche à pied :

Une étude mutualisée de pré-diagnostic des profils conchylicoles et de pêche à pied a été portée par le SYLOA pour les EPCI-fp (CAP Atlantique, CARENE, CC Sud Estuaire, Pornic Agglo) et communes du littoral. Elle a identifié les sources de pollution potentielles et les bassins côtiers contributeurs sur lesquels il est proposé un programme d'action. Ces pistes d'action seront intégrées au SAGE révisé.



1.3.2. Mutualisation avec les structures porteuses de SAGE limitrophes

Afin d'assurer la mise en compatibilité du SAGE Estuaire de la Loire avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, plusieurs études ont été engagées par le SYLOA :

Inventaire des Zones humides

La méthodologie de cette étude a été travaillée avec les SAGE Sèvre Nantaise, Grand-Lieu et Vilaine, limitrophes au SAGE Estuaire de la Loire.

Identification, caractérisation et hiérarchisation des têtes de bassin versant

La méthodologie de cette étude a été travaillée avec les SAGE Sèvre Nantaise et Vilaine, limitrophes au SAGE Estuaire de la Loire.

Les résultats de cette étude seront intégrés au SAGE révisé et seront déclinés dans le cadre des contrats territoriaux pour flécher les actions à mettre en œuvre sur les différents enjeux.

Continuité écologique, définition des taux d'étagement et de fractionnement

L'étude portée par le SYLOA s'est basée sur une adaptation de la méthodologie du SAGE Vilaine aux particularités du SAGE Estuaire de la Loire. Les données mobilisées dans la cadre de cette étude sont une compilation des données produites par les maîtres d'ouvrage du bassin. Elles ont nécessité une mise à jour et une homogénéisation à l'échelle du territoire du SAGE.

Cette étude est un outil d'aide à la décision qui a vocation à être déclinée dans les contrats territoriaux du bassin en fléchant les priorités d'intervention.

Pesticides et phosphore, secteurs prioritaires et programmes d'action

La méthodologie développée sur le SAGE Estuaire de la Loire est basée sur celle utilisée par l'Agence de l'eau (ARPEGES) dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et complétée par celle déclinée par le SAGE Sèvre Nantaise.

Les secteurs identifiés comme prioritaires seront intégrés au SAGE révisé et accompagnés de plans d'action à décliner dans les contrats territoriaux.

1.3.3. Administration de données et SIG

Les données produites sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire sont centralisées au sein du SYLOA. Elles sont compilées, structurées et homogénéisées pour permettre leur diffusion aux maîtres d'ouvrage publics et privés et leur valorisation à l'échelle du SAGE.

L'ensemble des études produites par les différents maîtres d'ouvrage sont également compilées.

Un soutien technique sur les Systèmes d'Informations Géographiques est réalisé à la demande des syndicats de bassin par le SYLOA pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et plus particulièrement dans le cadre des contrats territoriaux, en appui aux syndicats de bassin.

1.3.4. Formations/Évènements (rendez-vous du SAGE)

Dans le cadre de l'animation territoriale réalisée par le SYLOA, des formations à destination des techniciens et/ou élus du territoire sont proposées. Ces formations sont ouvertes aux SAGE limitrophes. Elles abordent des thématiques liées aux Milieux aquatiques (au travers de l'animation ASTER) et la Qualité des eaux.

Les rendez-vous du SAGE, événement organisé chaque année sur le territoire, est également ouvert aux SAGE limitrophes et fait appel aux retours d'expérience d'autres territoires de SAGE.



1.3.5. Communication

A l'échelle du SAGE, plusieurs supports sont mis à disposition des membres du SYLOA et des syndicats de bassin :

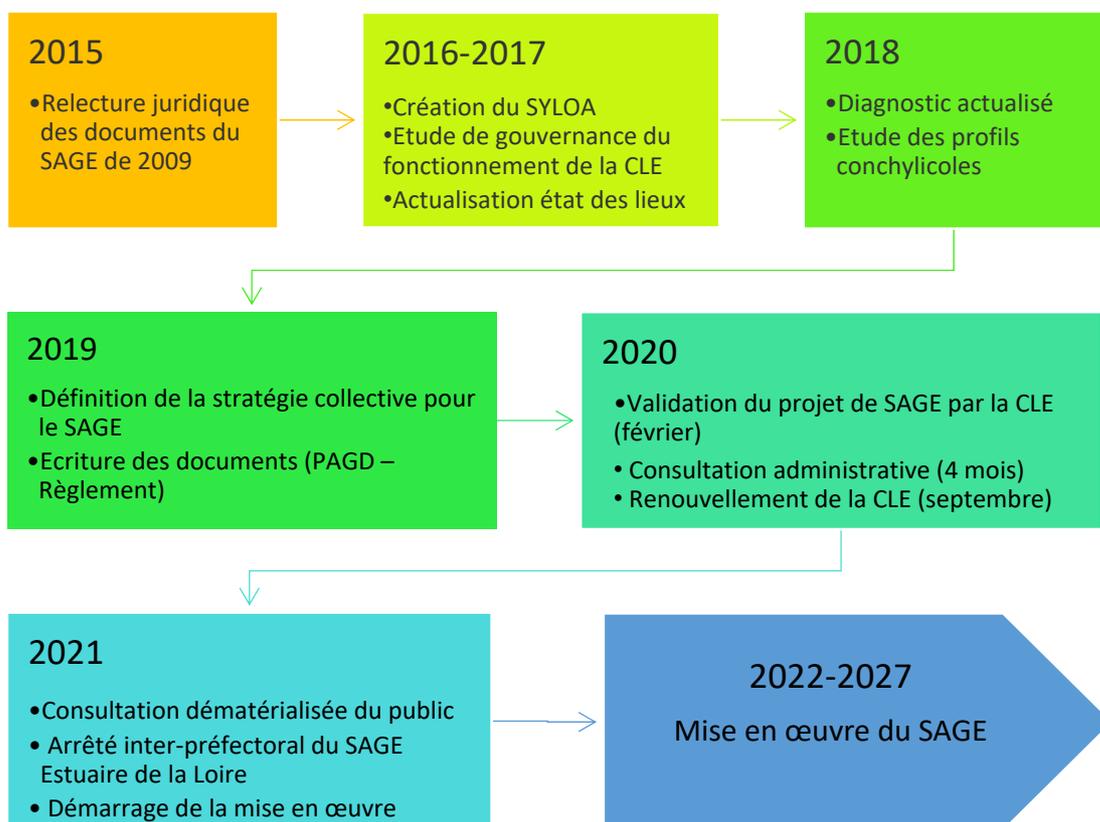
- Campagne photos du territoire ;
- Films ;
- Deux expositions : « SAGE comme des images » et « Présentation du SAGE, des enjeux et des sous-bassins ;

Au travers du site internet du SAGE Estuaire de la Loire, un relai des actualités et des actions des structures référentes est réalisé auprès des partenaires et des autres territoires.

Un soutien technique est réalisé à la demande des syndicats de bassin par le SYLOA pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et plus particulièrement dans le cadre des contrats territoriaux, en appui aux syndicats de bassin.

2. Programmation pluriannuelle de la Commission locale de l'eau

2.1. Vers l'approbation du SAGE : calendrier



Dans ce calendrier, certaines étapes ne sont pas sous la responsabilité de la CLE et de la structure porteuse du SAGE (Elections municipales, mars 2020 ; Renouvellement de la CLE, septembre 2020 ; instruction et préparation de l'arrêté préfectoral de validation du SAGE, 2021) et pourraient fortement influencer ce calendrier, en entraînant des modifications des échéances.



2.2. Programme et priorités d'actions de la CLE 2019-2021 pour la finalisation de la révision

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire se fixe les objectifs suivants pour la période 2019-2021 :

2.2.1. Poursuivre la mise en œuvre du SAGE 2009

Dans la continuité de la mise en œuvre du SAGE 2009, l'équipe d'animation poursuit l'animation du SAGE en :

- ⇒ organisant chaque mois un bureau de la CLE pour le suivi de l'avancement des projets, l'étude des dossiers réglementaires ;
- ⇒ accompagnant les porteurs de projets (dossiers loi sur l'eau, contrats) en phase de pré-instruction afin qu'ils intègrent en amont les préconisations du SAGE,
- ⇒ analysant les dossiers réglementaires en instruction pour préparer les avis émis par le bureau,
- ⇒ suivant les projets du territoire (contrats territoriaux de bassin versant, de captages prioritaires, viticole, maraîchage, COPIL Natura 2000, PAPI, SLGRI, Etudes GEMAPI, etc).

2.2.2. Finaliser la révision du SAGE en 2021 afin d'engager la mise en œuvre du SAGE en 2022

La révision du SAGE est engagée depuis 2015 pour la mise en compatibilité de ce dernier avec le SDAGE 2016-2021.

Pour aboutir à un projet de SAGE validé en février 2020, l'équipe d'animation poursuit la concertation et la co-construction du projet en mobilisant le bureau de CLE, les Commissions thématiques, le Comité technique et la CLE. Ces commissions suivent l'avancement des travaux et la CLE valide les étapes.

Une fois le projet de SAGE validé, ce dernier fera l'objet d'une consultation administrative pendant 4 mois en 2020 afin de consulter l'ensemble des collectivités du bassin, le Comité de bassin, les Préfectures concernées par le périmètre (Loire Atlantique, Maine et Loire et Morbihan), le COGEPOMI, le Conseil maritime de façade, EPTB, etc.

Après avoir réuni la CLE pour présenter l'ensemble des remarques sur le projet de SAGE et valider les éventuelles ajustements ou modifications, le projet de SAGE est déposé en enquête publique dématérialisée pour une durée minimale d'1 mois.

Ce temps d'instruction du projet devra être calé avec les élections municipales prévues en mars 2020 et le renouvellement de la CLE, prévu au terme de son mandat en septembre 2020.

2.2.3. Porter les études et actions nécessaires à la future mise en œuvre du SAGE révisé

En parallèle de ce temps d'instruction du projet de SAGE, l'équipe d'animation s'attachera à préparer la mise en œuvre par la réalisation des cahiers des charges des études identifiées dans le SAGE révisé, en partenariat avec l'Agence de l'eau, les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage du territoire. Elle lancera les marchés pour le recrutement des prestataires des études identifiées comme stratégiques par la CLE.

2.2.4. Poursuivre et développer l'accompagnement des maîtres d'ouvrage du territoire

L'équipe d'animation poursuit l'accompagnement des porteurs de contrats territoriaux du territoire, en adaptant l'accompagnement à l'état d'avancement du projet.



Elle mobilise les maîtres d'ouvrage pour l'émergence des projets identifiés dans le SAGE et les accompagne dans la construction de leur projet, en s'assurant de l'intégration des objectifs du SAGE et du SDAGE.

Elle prépare l'accompagnement des porteurs de SCoT dans la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme en rencontrant les maîtres d'ouvrage et en travaillant à l'élaboration d'un outil mutualisé (guide présentant les enjeux du territoire).

2.2.5. Poursuivre l'accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage

- GEMAPI

L'équipe d'animation du SAGE poursuit l'accompagnement et le suivi des études d'organisation des compétences de l'eau sur le territoire (étude GEMAPI Pays de Retz).

Le SYLOA porte une étude mutualisée pour 4 EPCI-fp du territoire (Nantes métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Mauges Communauté et Communauté de communes Sèvre et Loire) d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot. Cette étude vise à structurer la maîtrise d'ouvrage de ces sous-bassins en mutualisant les moyens et en conservant une logique hydrographique.

- Suivi de la Qualité des eaux

L'équipe d'animation organise les réflexions autour de la maîtrise d'ouvrage des suivis de la qualité des eaux. Elle concerte et accompagne les porteurs de contrats dans l'objectif de mutualiser et à terme porter la maîtrise d'ouvrage de ces suivis sur l'ensemble du territoire du SAGE.

2.2.6. Poursuivre et développer le déploiement d'outils standardisés

L'équipe d'animation poursuit et développe des outils standardisés pour les maîtres d'ouvrage du territoire en :

- ⇒ Veillant au déploiement du cahier des charges EMA-PIL dans le cadre des renouvellements de contrats territoriaux (qui est compatible avec une migration vers SYSMA),
- ⇒ Travaillant à la construction des cahiers des charges pour les études fléchées dans le SAGE révisé (réflexions du SAGE révisé : inventaire des zones de source et mise à jour des inventaires de zones humides, caractérisation des fonctionnalités des zones humides, inventaire des haies, etc.),
- ⇒ Harmonisant les suivis de qualité des eaux dans les contrats territoriaux,
- ⇒ Etc.

2.2.7. Réaliser un tableau de bord de suivi des actions du SAGE et de l'évolution du milieu

A la suite de la validation du projet de SAGE révisé, un tableau de bord sera travaillé en 2020 pour suivre la mise en œuvre du SAGE et ses impacts sur l'évolution du milieu.

2.2.8. Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation

Une stratégie de communication et de sensibilisation sera proposée et intégrée au projet de SAGE révisé en fin d'année 2019.

Fin 2019, un travail de recensement des besoins des maîtres d'ouvrage sera réalisé pour proposer dès 2020 la construction de projets mutualisés avec les syndicats de bassin et autres



maîtres d'ouvrage du territoire. Ces mutualisations seront progressivement intégrées aux contrats, au fur et à mesure des renouvellements.

⇒ Ces missions pourront évoluer avec l'avancement des réflexions du SAGE révisé, les validations de la CLE et instances délibératives du SYLOA et des différents maîtres d'ouvrage.

2.3. Articulation SAGE/Contrats territoriaux

2.3.1. Le SAGE : outil de planification en appui au territoire

Le SAGE fixe des objectifs pour chacun des enjeux identifiés : Gouvernance, Qualité des eaux, Qualité des milieux, Gestion quantitative, Estuaire, Littoral, Inondations, déclinés dans les contrats territoriaux.

Les études réalisées pour la révision du SAGE aboutiront à flécher les priorités d'actions à programmer sur les sous-bassins versants : hiérarchisation des têtes de bassin, secteurs prioritaires pesticides, ouvrages prioritaires, marais rétro-littoraux, etc.

Sur ces secteurs, des programmes d'action, boîte à outil ou principes de gestion seront intégrés aux documents du SAGE et devront être déclinés de façon opérationnelle par les maîtres d'ouvrage locaux dans les programmes d'actions des contrats territoriaux.

L'équipe d'animation du SAGE, au travers de son accompagnement des porteurs de contrats du territoire, soutient la mission de l'Agence de l'eau pour l'intégration des objectifs du SDAGE et du SAGE dans les contrats du territoire.

2.3.2. Comment la CLE suit la mise en œuvre du SAGE au travers des contrats ?

La CLE est sollicitée pour avis lors de l'instruction des contrats territoriaux qui concernent le territoire du SAGE. Elle s'assure de la bonne intégration des objectifs et priorités d'actions fléchés pour chaque sous-bassin du territoire du SAGE.

Au travers des bilans de la mise en œuvre du programme d'action des contrats, la CLE suit la mise en œuvre du SAGE. Ces bilans sont valorisés dans le tableau de bord du SAGE et participent au bilan de la mise en œuvre du SAGE.

L'équipe d'animation accompagne les structures porteuses de contrat dans la construction de leur projet, sa présentation au bureau de CLE et analyse au travers d'un avis motivé la cohérence du contrat avec les objectifs du SAGE.

2.4. Mutualisations

2.4.1. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Etude d'organisation des compétences de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot

Par délégation de maîtrise d'ouvrage des 4 EPCI-FP concernés par les bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot, le SYLOA porte en 2019-2020 une étude d'organisation des compétences de l'eau (GEMAPI et plus globalement du grand cycle de l'eau). L'objectif est d'aboutir à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage à une échelle adaptée et cohérente



hydrographiquement et dotée de moyens humains et financiers en adéquation avec les enjeux du territoire.

Engagements de la CLE et du SYLOA :

- ⇒ Organiser la maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente de bassin versant
- ⇒ Dimensionner la maîtrise d'ouvrage à une échelle suffisante pour porter des contrats ambitieux en adéquation avec les enjeux du territoire

*Indicateurs : Réalisation des phases 1 et 2 de l'étude (diagnostic et propositions de scénarii)
Structuration d'un (des) syndicat(s) à une échelle adaptée hydrographiquement*

Organisation de la maîtrise d'ouvrage des suivis de la qualité des eaux

Le SYLOA proposera à ses membres, dans le but de réaliser des économies d'échelles, de porter le marché des analyses de la qualité des eaux réalisés dans le cadre des contrats territoriaux sur le territoire du SAGE. Un travail d'évaluation des besoins sera engagé en 2019-2020. Des réflexions seront également à engager avec le Département et les maîtres d'ouvrage pour tendre vers un portage centralisé des réseaux de suivi du bassin.

Engagements de la CLE et du SYLOA :

- ⇒ Organiser la maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente

Indicateurs : Nombre de réunions avec les acteurs

2.4.2. Animation du territoire

Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence des programmes d'actions sur les problématiques de Qualité des eaux/Milieus aquatiques

Le SYLOA, au travers de son animation du territoire sur la thématique Qualité des eaux, accompagne les maîtres d'ouvrage du territoire dans l'élaboration et le renouvellement des contrats territoriaux. L'équipe d'animation soutient l'émergence de programme d'action Qualité des eaux en accompagnant les animateurs de bassin dans la construction de ces programmes, notamment pour le programme d'actions agricoles (cf. cohérence des démarches agricoles).

Le SYLOA, au travers de son animation du territoire sur la thématique Milieus aquatiques accompagne les maîtres d'ouvrage dans le renouvellement des contrats territoriaux. L'équipe d'animation apporte son expertise aux structures porteuses de contrats et EPCI-fp du territoire.

L'équipe d'animation s'assure de la prise en compte des objectifs et priorités d'actions identifiés par le SAGE, en complémentarité de l'accompagnement de l'AELB sur la prise en compte des objectifs du SDAGE Loire Bretagne. Il appuie la prise en compte des documents supports diffusés à l'échelle du SAGE, du bassin Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire (guide, etc.).

Elle accompagne les structures porteuses de contrat pour l'intégration des cahiers des charges mutualisés dans les études des contrats territoriaux.

Engagements de la CLE/SYLOA :

- ⇒ Accompagner les structures porteuses de contrat dans la construction des programmes d'actions Qualité des eaux

Indicateurs : Nombre de contrats intégrant un programme d'action Qualité des eaux



Accompagnement des porteurs de projets afin d'assurer la cohérence des démarches agricoles sur le territoire (contrats territoriaux et captages prioritaires)

L'équipe d'animation travaille à l'harmonisation des programmes d'action des contrats territoriaux sur le volet Qualité des eaux, par la définition d'indicateurs communs à l'ensemble des contrats pour le suivi du volet agricole (IFT, pression phosphorée ou de fertilisation, etc.) et de l'évolution du milieu, à l'instar du travail réalisé sur le SAGE Vilaine. Un travail mutualisé sera engagé avec les SAGE limitrophes en 2020.

Engagements de la CLE/SYLOA :

- ⇒ Harmonisation des outils ou développement d'outils communs permettant la comparaison des territoires
- ⇒ Indicateurs communs pour le volet agricole

Indicateurs : Nombre de contrats intégrant les outils mutualisés

Harmonisation des suivis de la qualité des eaux

L'équipe d'animation engage un travail d'harmonisation des programmes de suivis de la qualité des eaux sur le territoire est engagé au fur et à mesure des renouvellements des contrats territoriaux.

Dans le cadre de la révision du SAGE, il pourra être proposé à la CLE et au SYLOA, la mise en place d'un réseau de suivi du SAGE pour évaluer l'évolution de la qualité de l'eau, des milieux afin d'alimenter le tableau de bord du SAGE. Il pourra compléter les suivis réalisés dans le cadre des suivis des contrats territoriaux. Les paramètres à suivre et la fréquence restent à déterminer et à intégrer au SAGE révisé.

Le SYLOA développe et propose une expertise sur les analyses de qualité des eaux aux structures porteuses de contrat et EPCI-fp du territoire.

Engagements de la CLE/SYLOA :

- ⇒ Définir un protocole global de suivi de la qualité des eaux commun, à décliner dans les contrats territoriaux

Indicateurs : Nombre de contrats intégrant le protocole mutualisé

Communication/Sensibilisation/Formation

Le SYLOA engage un travail de développement des partenariats avec les porteurs de contrats et maîtres d'ouvrage du territoire, afin d'intégrer des projets mutualisés au programme d'actions dans le cadre des renouvellements de contrat. Ce travail est engagé dès septembre 2019.

Une nouvelle stratégie de communication est développée en 2020, pour sensibiliser sur les enjeux du territoire, en soutien aux opérateurs locaux, avec une cible prioritaire visant les élus et les techniciens. Cette stratégie intégrera également une communication sur le SAGE : newsletter pour les membres de la CLE et du SYLOA et les territoires limitrophes, la programmation d'évènements : formation, journée technique, rendez-vous du SAGE, etc.

L'équipe d'animation engage une réflexion, en concertation avec les syndicats de bassin et les EPCI-fp, sur le développement d'outils à l'échelle SAGE (outils, exposition, plaquette, etc.) en complément des outils développés sur les bassins versants, et en se positionnant en économie d'échelle et au service du territoire.

Il est proposé de mutualiser avec les maîtres d'ouvrage du territoire pour la période 2019-2021 :



- ⇒ Un support (film + document) sur les têtes de bassin versant (Comment préserver l'eau sur notre territoire ?)
- ⇒ Des formations des élus en ligne sur l'eau, les milieux aquatiques, les inondations
- ⇒ Une nouvelle exposition du SAGE, la thématique restant à définir au regard des nouveaux enjeux identifiés dans le SAGE révisé

Engagements de la CLE/SYLOA :

- ⇒ Proposer un outil mutualisé sur les têtes de bassin versant
- ⇒ Diffuser des formations en ligne pour les élus du territoire (CLE, élus des syndicats de bassin, des EPCI-fp)

Indicateurs : Nombre de réunions organisés pour construire des projets mutualisés
Réalisation de l'outil de communication TBV
Diffusion des formations en ligne

Administration des données du territoire

La centralisation des données à l'échelle du SAGE bénéficie à l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés du territoire du SAGE.

Afin d'envisager une mutualisation du SIG à l'échelle du SAGE, l'équipe d'animation engage une concertation avec l'ensemble des syndicats, EPCI-fp, Départements et Région.

Une liste des données centralisée au SYLOA sera communiquée dans un premier temps.

Cette concertation devra aboutir à un bilan des besoins du territoire en termes de données et soutien SIG des syndicats et EPCI-fp du territoire, et à un dimensionnement de l'accompagnement par le SYLOA.

Engagements de la CLE/SYLOA :

- ⇒ Faciliter l'accès aux données relatives à l'état et aux pressions du territoire
- ⇒ Communiquer ces données aux MO publics et privés
- ⇒ Valorisation des données en adaptant les outils de communication aux différents publics (élus, profession agricole, etc.) en lien avec l'aspect communication

Indicateurs : Diffusion d'une liste des données mise à disposition
Nombre de sollicitations pour récupérer de la donnée
Nombre de réunions pour la construction de projets mutualisés

2.4.3. Etudes stratégiques en préparation à la mise en œuvre du SAGE

Les études stratégiques identifiées à ce stade de la révision du SAGE Estuaire de la Loire sont :

→ *Etudier le lien nappes/rivières sur le sous-bassin du Brivet*

Le SAGE avait ciblé dès 2009 la nécessité d'étudier les liens entre la nappe de Campbon et le réseau superficiel du bassin du Brivet. Cette disposition n'a pas été mise en œuvre.

Dans le cadre du renouvellement du contrat territorial du Brivet, le diagnostic a souligné la récurrence des assècs en tête de bassin. La connexion entre les nappes souterraines de Campbon et St-Gildas pourrait justifier l'extension du périmètre d'étude.

Le Bureau de la CLE, le syndicat du Brivet et la CARENE se sont prononcés favorablement pour que la maîtrise d'ouvrage soit confiée au SYLOA.

→ *Etude globale « besoins-ressources »*

Dans le cadre de la révision du SAGE, la gestion quantitative ressort comme un enjeu important pour le territoire. La CLE s'accorde pour travailler en deux temps : une étude globale



besoins/ressources est envisagée à l'échelle du territoire du SAGE afin d'identifier les sous-bassins prioritaires sur lesquels une étude HMUC pourra être menée dans un second temps.

2.4.4. Outils et matériels

Mutualisation des outils

Le SYLOA propose la migration de l'outil EMA-PIL de suivi des travaux de restauration des milieux aquatiques vers l'outil SYSMA de l'EPTB Sèvre Nantaise. Le travail réalisé sur le territoire auprès des maîtres d'ouvrage sera valorisé puisque seule l'interface est mutualisée. La mutualisation est formalisée par une convention signée entre le SYLOA et l'EPTB Sèvre Nantaise. Cette dernière fixe les modalités de la mutualisation avec un hébergement et une maintenance réalisée par l'EPTB et des coûts affectés.

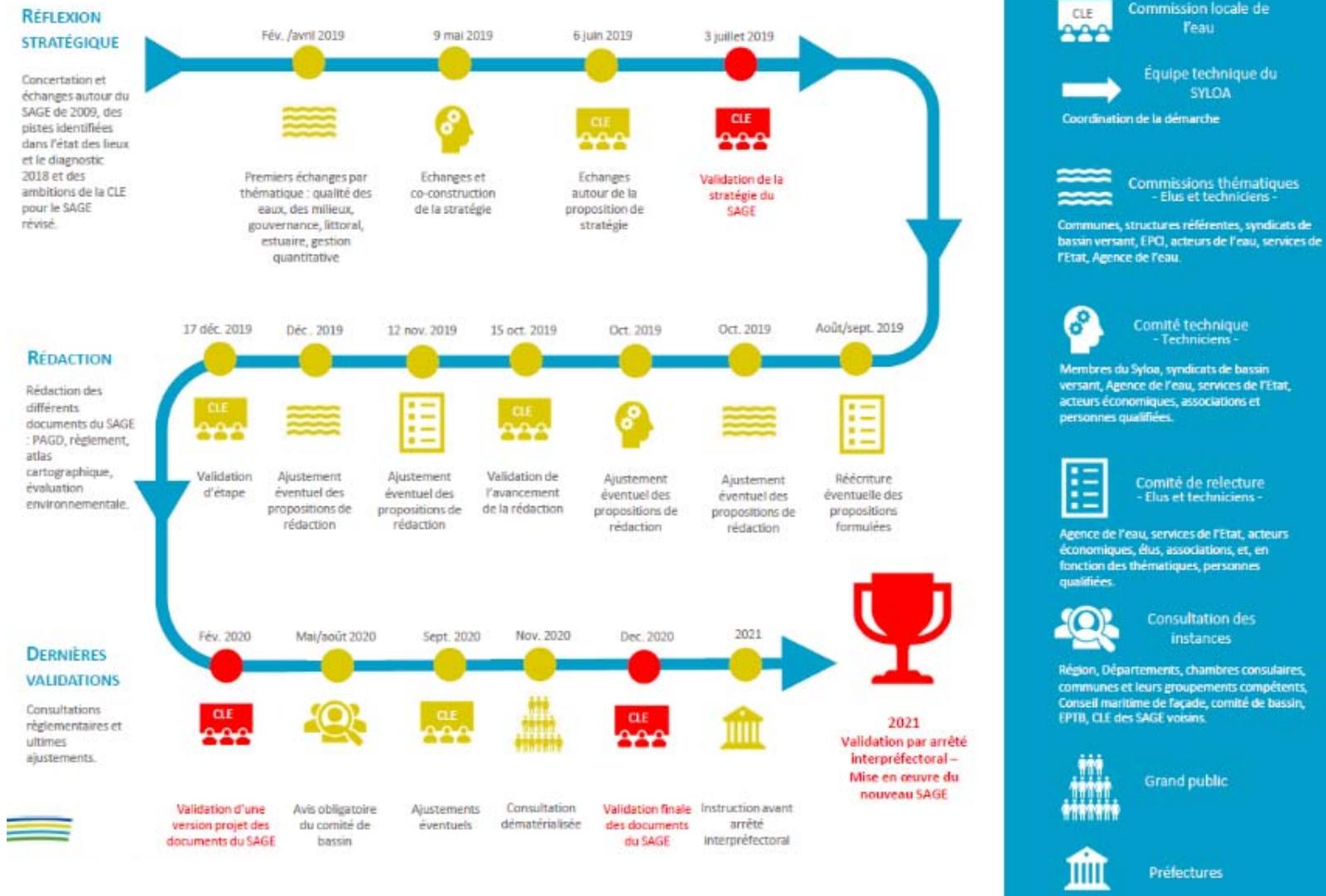
Mutualisation de matériel

Il pourrait être envisagé de mutualiser le matériel du SYLOA, sous forme de convention (matériels vidéo, mégaphones pour les sorties terrain) et d'envisager l'achat de matériels mutualisés pour les syndicats de bassin du territoire. Les besoins sont à cibler en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage (sonde multi-paramètres, débitmètre ?).



2.5. Calendrier de la révision

Révision du SAGE Estuaire de la Loire : un projet concerté



2.6. Budget prévisionnel 2019-2021

Les réflexions menées dans le cadre de la révision du SAGE et l'identification des projets à mener pour répondre aux différents enjeux du territoire soulignent l'importance de doter la structure porteuse du SAGE, le SYLOA, d'une équipe dimensionnée pour avancer sur l'ensemble des thématiques.

En préparation à la mise en œuvre du SAGE, prévue en 2022, un accroissement progressif du nombre d'ETP dédiés à l'animation du SAGE est proposé.

Pour la période 2019-2021, l'équipe d'animation du SAGE mènera de front (en bleu, actions déjà engagées) :

REVISION

Finalisation de la révision du SAGE (Stratégie et rédaction) avec la validation des documents finaux par la CLE	2019-2021 Validation prévue en février 2020
Lancement de la consultation administrative de 4 mois de l'ensemble des instances et collectivités du bassin, notamment la consultation et la présentation au Comité de bassin	2020
Préparation à la consultation dématérialisée avec la Préfecture	2020-2021

ANIMATION DE LA CLE

Accompagnement des nouveaux élus à la suite des élections municipales et du renouvellement de la CLE	2020-2021
Renouvellement de la CLE (préparation avec la Préfecture)	2020 (fin de mandat septembre 2020)
Préparation et animation des réunions de CLE	2019-2020-2021

MISE EN OEUVRE

Accompagnement des porteurs de projets en pré-instruction	2019-2020-2021
Analyse des dossiers réglementaires et présentations avec un avis motivé au bureau de la CLE	2019-2020-2021
Préparation et animation des bureaux de la CLE (10 bureaux/an)	2019-2020-2021

ANIMATION/COORDINATION DU TERRITOIRE ET INTER-SAGE

Coordination des structures pilotes pour veiller à la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux	2019-2020-2021
Animation des Commissions territoriales	2021
Accompagnement des contrats et des maîtres d'ouvrage (expertise, prise en compte des objectifs du SAGE et des outils d'aide pour prioriser l'action sur les têtes de bassin versant et secteurs prioritaires pesticides et phosphore diffus agricole)	2019-2020-2021
Animation des réseaux Qualité des eaux et ASTER (1 ETP hors équipe d'animation SAGE pour l'ASTER)	2019-2020-2021
Participation aux instances de suivi et de pilotage des contrats territoriaux (BV, captages, filières), sites Natura 2000, études sur les ouvrages, schémas directeurs, etc.	2019-2020-2021
Animation de commissions inter-SAGE sur les enjeux communs	2020-2021
Concertation pour l'extension du périmètre du SAGE à l'amont	2021

GOVERNANCE

Etude d'organisation des compétences Eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot	2019-2020
Participation aux instances de suivi et de pilotage de l'étude GEMAPI Pays de Retz	2019-2020

ESTUAIRE/LITTORAL

Animation et coordination autour de l'estuaire et du littoral (amont et aval de Nantes sur la masse d'eau de transition, estuaire et affluents, littoral et sous-bassins rétrolittoraux, littoraux nord et sud Loire, lien terre-mer)	2021
Animation de la commission territoriale « Estuaire »	2021
Animation de la commission territoriale « Littoral » en inter-SAGE	2021



Mobilisation des maîtres d'ouvrage (profils conchylicoles, contrats de BV pour la prise en compte de l'interface avec l'estuaire)	2021
Synthèse des données existantes et réalisation du cahier des charges pour l'étude sur les espaces de mobilité (inventaires et caractérisation des fonctionnalités)	2021

OUTILS MUTUALISES TECHNIQUES

Réalisation des cahiers des charges types en préparation à la mise en œuvre du SAGE révisé : <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation des inventaires de zones humides - Caractérisation des fonctionnalités - Inventaires des éléments structurant le paysage et limitant les transferts vers les milieux - Etude du ruissellement - Inventaire ZEC - SDGEP 	2020-2021
Harmonisation des analyses de suivi de la qualité de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage des suivis	2020-2021
Concertation et harmonisation des indicateurs de suivi des actions agricoles (volet qualité des eaux des contrats)	2020-2021
Elaboration d'un guide présentant les enjeux du territoire pour leur prise en compte dans les documents d'organisme	2021 (-2022)

ETUDES STRATEGIQUES

Réalisation du cahier des charges de l'étude du lien nappe/rivière sur Brivet/Campbon (St-Gildas ?), marché, lancement et suivi de l'étude	2020-2021	Coût estimatif de l'étude : 80 000€
Réalisation du cahier des charges de l'étude besoins-ressources, marché, lancement et suivi de l'étude	2020-2021	Coût estimatif de l'étude : 120 000€

⇒ **Pour l'animation technique (2,4 ETP → 2,8 ETP → 3,8 ETP)**

SENSIBILISATION, COMMUNICATION, OUTILS MUTUALISES

Elaboration de la stratégie de communication du SAGE révisé, en partenariat avec les syndicats de bassin et EPCI-fp	2020-2021
Mise en place de mutualisation dans le cadre des renouvellements des contrats pour une meilleure articulation entre l'échelle SAGE et l'échelle locale	2019-2020-2021
Elaboration d'outils de communication communs à adapter et à déployer sur les différents sous-bassins	2020-2021

⇒ **Pour la sensibilisation/communication, outil mutualisé (0,48 ETP → 1 ETP)**

EVALUATION, ADMINISTRATION DONNEES, OUTILS MUTUALISES

Réalisation des cartographies du SAGE révisé	2019-2020
Elaboration du tableau de bord du SAGE révisé	2020
Migration d'EMA-PIL vers SYSMA, outil de la Sèvre Nantaise pour le suivi des travaux en cours d'eau	2020-2021
Centralisation des données Eau	2019-2020-2021

⇒ **Pour l'administration de données, SIG, Evaluation, outil mutualisé (1 ETP)**

Proposition d'équipe d'animation du SAGE (sous réserve de validation par le CS du SYLOA et l'AELB) :

Années	Nombre d'ETP estimés				Budget prévisionnel : base de dépense salaires chargés (hors forfaits fonctionnement)
	Techniques	Communication*	Données, évaluation	Administratif	
2019	2,4	0,48	1	0,7	230 000€
2020	2,8	1	1	0,7	250 000€
2021	3,8	1	1	0,7	280 000€

* poste de communication déjà occupé au SYLOA pour 0,8 ETP.



L'évaluation des coûts de l'ensemble des actions identifiées dans le SAGE révisé permettra de dimensionner l'équipe d'animation en phase de mise en œuvre du SAGE à partir de 2021. Ce dimensionnement fera l'objet d'une future feuille de route 2022-2024.



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_23

Objet: Validation de la feuille de route du SAGE 2019-2021

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants:

Secrétaire de séance:

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'animation des SAGE est financée sur la base d'engagements entre la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le comité syndical du SYLOA, structure porteuse du SAGE, et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la période 2019-2021.

La réalisation de la feuille de route du SAGE conditionne le maintien du financement à un taux maximal des postes d'animation du SAGE jusqu'en 2021. La réalisation de ces engagements conditionnera le maintien ou la dégressivité des taux de financements de postes d'animation du SAGE pour la période 2022-2024 (70% voire 50%).

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

✓ **VALIDE** la feuille de route du SAGE 2019-2021.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian Couturier
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_24

Objet: Validation du programme d'actions 2020-2025 du bassin versant du Brivet et des actions identifiées sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants:

Secrétaire de séance:

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le programme d'actions 2020-2025 est décliné à l'échelle de 6 masses d'eau superficielles du bassin versant du Brivet et des 2 masses d'eau souterraine. Il a été validé par le Comité de pilotage le 10 octobre 2019 et par le Comité syndical du SBVB. Il comprend des actions sur la restauration des milieux aquatiques (estimées à 10,9 M€ HT), l'amélioration de la qualité de l'eau (estimé à 1,2 M€ HT), l'hydrologie, la gestion quantitative et la prévention des inondations (estimé à 1,4 M€ HT), la sensibilisation, la gouvernance, l'animation et l'évaluation (estimé à 0,9 M€ HT). Le programme global est composé de 136 actions pour un total de 14,4 M€ HT, avec un taux d'aide d'environ 60% et portées par 11 maîtres d'ouvrage différents.

Le travail de mutualisation des actions à l'échelle du SAGE a débuté en 2019, dans le cadre du renouvellement du contrat territorial multi-thématique sur le sous-bassin de Brière-Brivet.

Le SYLOA est fléché comme maître d'ouvrage pour 2 actions:

- La réalisation des suivis de la qualité des eaux les années 4 et 5 du programme (2 analyses/an sur 6 stations de mesure, montant estimé 30000€/an, taux d'aide AELB 50%);
- La réalisation de l'étude du lien nappe/rivière entre Campbon et le Brivet (estimée à 80000€, taux d'aide AELB 50%).

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- ✓ **VALIDE** le programme d'actions 2020-2025 du bassin versant du Brivet

- ✓ **VALIDE** la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA :
 - **Suivis de la qualité des eaux ;**
 - **Etude des relations nappe/rivière entre la nappe de Campbon et le Brivet.**

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian Couturier
Président du SYLOA

PROJET

Votre contact **EPTB Sèvre Nantaise** :
Sébastien RENOU (srenou@sevre-nantaise.com)
Pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information



CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES

- Observatoire
- Sysma
- Têtes de bassin

Entre

L'EPTB Sèvre Nantaise, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul BREGEON, dont le siège est au 10 bis, route de nid d'oie CS 49405 44194 CLISSON Cedex, Ci-après désigné «l'EPTB Sèvre Nantaise».

d'une part,

Et

_____¹, représenté par
 _____², dont le siège est situé
 _____³,

Ci-après désigné «le partenaire».

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

 1 Nom de la structure signataire
 2 Fonction et désignation du représentant légal de la structure
 3 Adresse du siège de la structure

PREAMBULE

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 111-1 et L. 112-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 127-10 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération en date du 13 juin 2019 de l'EPTB de la Sèvre nantaise, portant sur le partage des outils informatiques.

L'EPTB Sèvre nantaise a engagé une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein du pôle Analyse territorial et Systèmes d'information. Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique d'ouverture de ses outils informatiques, l'EPTB Sèvre Nantaise propose de faire bénéficier aux structures voisines du bassin versant d'un accès à certains de ses outils informatiques hébergés sur son infrastructure et du traitement de certains lots de données liés à ces outils.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB Sèvre Nantaise et le partenaire sur les sujets suivants :

- modalités d'accès du partenaire à certains outils informatiques de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- modalités d'hébergement de ces outils informatiques sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- tâches d'administration et autres tâches liées à ces outils et assurées par l'EPTB Sèvre Nantaise,
- obligations et responsabilité des parties.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES OUTILS PARTAGES

Les outils qui pourront être partagés par l'EPTB de la Sèvre Nantaise sont les suivants :

Hébergements des outils informatiques (obligatoire)

- Observatoire de la qualité de l'eau*
- Sysma*
- Outils de délimitation et caractérisation des têtes de bassin*

(*) Cocher 1, 2 ou 3 outils.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUTILS

3.1 - Outil observatoire

L'outil observatoire permet de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) à partir de bases de données brutes, en particulier pour les données de qualité de l'eau. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.2 - Sysma

Sysma est un outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés. Le dictionnaire de données de Sysma peut être facilement élargi à d'autres thématiques. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.3 - Têtes de bassin

Les outils « têtes de bassin » développés par l'EPTB Sèvre Nantaise consistent en une série de traitements informatiques automatisés permettant de corriger les référentiels cartographiques des cours d'eau, de délimiter les têtes de bassin et enfin de constituer une série d'indicateurs les caractérisant.

Une interface graphique facilite le paramétrage et l'exécution de ces traitements informatiques.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

4.1 - Les obligations

Obligations de l'EPTB Sèvre Nantaise

L'EPTB Sèvre Nantaise assure la coordination générale de la présente convention.

L'EPTB Sèvre Nantaise assure l'hébergement des outils sur sa propre infrastructure pour le compte du partenaire. L'hébergement consiste à stocker les fichiers et bases de données nécessaires au fonctionnement des outils sur un serveur web équipé des technologies nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'EPTB Sèvre Nantaise réalise la sauvegarde des fichiers et bases de données des outils utilisés par le partenaire sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise selon les modalités techniques définies en annexe.

L'EPTB Sèvre Nantaise réalise l'installation et la configuration initiale de chaque outil pour le rendre fonctionnel et accessible au partenaire. L'installation et l'étape de configuration consistent à créer un instance d'un outil informatique (ou à adapter un outil existant) ainsi qu'à réaliser une série de paramétrages nécessaires à son bon fonctionnement pour un utilisateur donné.

Si le partenaire le souhaite et s'il réalise la configuration nécessaire sur son propre nom de domaine, l'EPTB Sèvre Nantaise réalisera sur son serveur la configuration rendant accessible chaque outil au partenaire sur l'url de son choix (ex : <http://sysma.structuredebv.fr>). A défaut, les outils seront accessibles sur une url fournie par l'EPTB Sèvre Nantaise.

L'EPTB Sèvre Nantaise s'engage à résoudre tout problème bloquant de connexion au serveur (impossibilité d'accès totale aux outils) dans un délai de trois jours ouvrés.

L'EPTB Sèvre Nantaise s'engage à apporter des correctifs aux outils déployés en cas de problème sur une fonctionnalité essentielle rendant l'utilisation de l'outil impossible (la création de tout objet géographique dans Sysma par exemple, ou la génération des cartes interactives sur l'observatoire) dans un délai maximum de dix jours ouvrés.

L'EPTB Sèvre Nantaise pourra faire évoluer les outils au cours de la présente convention pour y ajouter des fonctionnalités, résoudre des dysfonctionnements non bloquant, inclure des mises à jour de sécurité. Ces évolutions seront réalisées à l'initiative de l'EPTB Sèvre Nantaise en lien avec ses propres besoins.

Modalités spécifiques à l'outil observatoire

L'EPTB Sèvre Nantaise rend accessible via l'outil observatoire les données de qualité de l'eau physico-chimiques et biologiques disponibles pour le territoire du partenaire et bancarisées au niveau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou au niveau national (a minima pour la période 2000 → dernière année disponible à la date de signature).

L'EPTB Sèvre Nantaise rend également accessible via cet outil les données de débit bancarisées dans la banque Hydro sur le territoire du partenaire selon la même chronique de temps.

Ces données font l'objet d'une mise à jour par l'EPTB Sèvre Nantaise à partir des bases de données sources a minima une fois par an.

Ces données sont restituées notamment sous forme de cartes interactives zoomées sur le territoire du partenaire, représentant uniquement les stations qui le concernent et faisant apparaître son territoire d'intervention.

L'EPTB Sèvre Nantaise mettra en place une page d'accueil spécifique au partenaire listant les principaux indicateurs de l'observatoire le concernant, ainsi qu'une page de recherche facilitant l'accès à ces indicateurs.

L'EPTB Sèvre Nantaise donne accès au partenaire à une documentation expliquant les principes d'accès aux indicateurs interactifs.

Modalités spécifiques à l'outil Sysma

L'EPTB Sèvre Nantaise configure sur son infrastructure une instance spécifique de Sysma dédiée au partenaire. L'EPTB Sèvre Nantaise rendra cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

Modalités spécifiques à l'outil têtes de bassin

L'EPTB Sèvre Nantaise configure ses outils informatiques « têtes de bassin » afin qu'ils puissent exploiter les données fournies par le partenaire pour la délimitation et la caractérisation des têtes de bassin sur son territoire. L'EPTB Sèvre Nantaise hébergera ces outils et les données associées pour le compte du partenaire pendant la durée de la présente convention.

L'EPTB Sèvre Nantaise réalise un travail de consolidation, d'ouverture et de documentation de ces outils afin d'en faciliter la diffusion la plus large possible.

L'EPTB Sèvre Nantaise échange avec le chargé d'étude « têtes de bassin » pour faciliter la mise en œuvre des traitements dans la limite du nombre de jours indiqués dans l'article 6 DISPOSITIONS FINANCIERES .

L'EPTB Sèvre Nantaise précise au partenaire les modalités d'accès à ces outils et à leur documentation.

Remarque : les traitements automatisés « têtes de bassin » ne sont pas opérationnels sur les zones de marais.

Obligations du partenaire

Le partenaire identifie un référent technique et un référent administratif au sein de sa structure, interlocuteurs de l'EPTB Sèvre Nantaise pour tous les échanges liés à la présente convention.

Pour tout échange technique avec l'EPTB Sèvre Nantaise, le partenaire s'engage à utiliser les canaux de communication précisés en annexe.

Le partenaire s'engage à disposer des outils fournis par l'EPTB Sèvre Nantaise en veillant à ne pas surcharger l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise en particulier en termes de volumétrie stockées (fichiers et bases de données) et de ressources de calcul et réseau mobilisées.

Le partenaire s'engage à respecter les bonnes pratiques en termes de sécurité. Il veille en particulier à limiter la diffusion des informations d'authentification fournies par l'EPTB Sèvre Nantaise à un nombre limité d'interlocuteurs au sein de sa structure.

Lors de la création de comptes utilisateurs sur les outils mis à sa disposition, le partenaire veille à utiliser des mots de passe conformes aux recommandations de l'ANSSI⁴ et à limiter leur diffusion aux seules personnes concernées.

Dans les cas d'usages contraires aux bonnes pratiques évoquées ci-dessus, l'EPTB Sèvre Nantaise pourra mettre fin à la présente convention ou limiter les ressources allouées au partenaire.

⁴ <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>

Afin de simplifier, mutualiser la collecte et le stockage des référentiels nationaux type IGN, le partenaire concède un droit d'utilisation de ses données géographiques à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Le partenaire s'engage à ne pas rediffuser ses données à des fins commerciales. Il peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.

Modalités spécifiques aux outils têtes de bassin

L'animation de la démarche de délimitation et de caractérisation des têtes de bassin sur le territoire du partenaire reste à la charge de celui-ci. Cette démarche comprend notamment les étapes de récupération des données initiales, leur injection dans la base de données, le lancement des traitements sur le serveur de l'EPTB Sèvre Nantaise, leurs éventuelles adaptations, la récupération des résultats et leur restitution restent à la charge du partenaire.

Le partenaire s'engage à identifier pour son territoire un chargé d'étude « têtes de bassin » maîtrisant les méthodologies et technologies utilisées par l'EPTB Sèvre Nantaise dans le cadre du stage « têtes de bassin 2018».

Lien vers le rapport de stage : <https://www.sevre-nantaise.com/publication/biblio/3088>

Le partenaire s'engage à fournir les données initiales nécessaires au lancement des traitements de délimitation et caractérisation des têtes de bassin versant (cf. Annexe 1: Présentation des outils et modalités techniques de mise en œuvre , paragraphe « Têtes de bassin »)

Obligations communes

Chaque partie s'engage à exploiter les bases de données et outils selon les modalités conformes à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés en particulier le règlement général sur la protection des données.

Chaque partie transmet uniquement les données pour lesquelles elle dispose des droits d'utilisation ou de diffusion.

4.2 - Les responsabilités

Les parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage ou de l'interprétation qui sera fait, par l'autre partie, des fichiers et des outils fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des outils ou données par l'autre partie.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉS

Outils

Les outils mis à disposition dans le cadre de la présente convention restent propriété de l'EPTB Sèvre Nantaise et des contributeurs éventuels selon les modalités définies dans le cadre des projets open-source dont ils font l'objet et documentés sur le site <http://gitlab.sevre-nantaise.com/public>.

Données

Les données de chacun des partenaires sont la propriété exclusive de ceux-ci. La mise à disposition des données consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mutualisation des outils informatiques interviendra sous réserve d'une participation financière du partenaire, à savoir :

- Hébergement. 150 € TTC / mois
- Outil observatoire. 4 jours / an*
- Sysma. 3 jours / an*
- Tête de bassin. 8 jours (forfait)*

* Cocher les cases correspondantes aux choix retenus dans l'article 2. L'hébergement est obligatoire.

Coût ingénieur ATSI / jour : 220 €.

et selon les modalités de règlement figurant à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, moyennant la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

À l'expiration de chaque période annuelle, il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par courrier envoyé par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour l'année 2019, la participation financière sera sollicitée pour une durée de 4 mois.

Pour l'année 2020, la participation financière sera sollicitée en 2 fois :

- en juin,
- en décembre.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties (la « Partie Non Défaillante ») si l'autre partie (la « Partie Défaillante ») commet un manquement à ses obligations au titre du présent Contrat, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable avant toute autre procédure.

En cas de contestation, le Tribunal administratif de Nantes est le seul compétent.

Fait à Clisson,
en deux exemplaires

le

Pour _____
_____ 5

Par délégation _____
_____ 6

_____ 7

Pour l'EPTB Sèvre Nantaise,

Par délégation du comité syndical

le Président Jean-Paul BREGEON,

5 Insérer le nom de la structure

6 Insérer le nom de l'organe délibérant

7 Insérer le nom et la fonction du signataire

Outil observatoire

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/outil-observatoire>

Configuration :

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Sysma

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/sysma>

L'EPTB Sèvre Nantaise fournira au partenaire un compte administrateur pour son instance de Sysma, ainsi que les identifiants permettant d'accéder à la base de données associée avec les droits nécessaires.

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Données et dictionnaire de données

L'instance de Sysma fournie par l'EPTB Sèvre Nantaise ne comprendra aucune donnée géographique ou alphanumérique. Le partenaire restera en charge de l'alimentation de Sysma avec ses propres données.

L'installation de Sysma sera tout de même pré-renseignée avec les éléments issus du dictionnaire de l'EPTB Sèvre Nantaise (description des types d'objet, paramètres, type de travaux associés). Le partenaire pourra choisir de conserver ou non ces éléments de dictionnaire et pourra en créer de nouveaux autant que de besoin.

Cadastre

Sysma permet (de manière optionnelle), de consulter les données nominatives du cadastre depuis son interface cartographique. Cette fonctionnalité facilite la mise en œuvre des actions.

Si le partenaire souhaite bénéficier de cette fonctionnalité, il devra mener les démarches afin d'obtenir l'autorisation officielle d'accéder aux données cadastrales de son territoire, puis récupérer ces données et enfin les verser sur la base de données de l'EPTB Sèvre Nantaise, dans le schéma indiqué et dans le format préconisé par l'EPTB Sèvre Nantaise correspondant aux sorties du module Qgis dédié à cette fonction. Le partenaire sera seul responsable de

l'utilisation de ces données et de l'ouverture de leur accès aux utilisateurs déclarés sur son instance de Sysma.

Têtes de bassin

Présentation des outils et de la démarche :

<https://www.sevre-nantaise.com/testes-by>

Données initiales à fournir par le partenaire pour réaliser les traitements :

- tracé des cours d'eau de son territoire (une couche unique, la plus consolidée possible)
- localisation des exutoires des cours d'eau (une couche contenant le ou les points situés à l'aval du ou des réseaux hydrographiques)
- zones éventuelles de marais à exclure des traitements
- modèle numérique de terrain IGN RGE (5 mètres)
- occupation du sol : la construction de cette couche nécessite de solides connaissances en SIG et SQL. Dans un souci d'optimisation des compétences et des ressources, l'EPTBSN a prévu de réaliser ce travail pour le partenaire (2 jours inclus dans le forfait). La couche sera réalisée sur la base des données suivantes à fournir par le partenaire : la BD TOPO (IGN), la BD FORET (IGN), RPG et OCS Théia.
- couches optionnelles permettant de calculer certains indicateurs de caractérisation :
 - inventaires des plans d'eau
 - inventaires des zones humides
 - inventaires des haies
 - impact local des STEP
 - ...

Annexe 2 : Autres modalités techniques

Sauvegardes

En date de signature de la présente convention, les modalités de sauvegarde sont les suivantes :

- bases de données : sauvegardes quotidiennes, historique de 7 jours
- fichiers : sauvegardes quotidiennes

Échanges techniques

Tout échange technique adressé à l'EPTB, en particulier le signalement de dysfonctionnements, devra être réalisé par mail à : atsi [arobase] sevre-nantaise.com

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_25

Objet: Convention de mutualisation des outils de la Sèvre Nantaise

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants:

Secrétaire de séance:

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des mutualisations à mettre en place sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, le Président propose de mutualiser les outils de suivi des travaux en rivières et de suivi de la qualité des eaux avec l'EPTB Sèvre Nantaise. L'EPTB met à disposition des structures de SAGE limitrophes, des outils mutualisés, compatibles avec le travail déjà réalisé par le SYLOA sur son territoire.

Un hébergement mutualisé est proposé et réparti entre les différents adhérents. Il s'ajoute aux coûts de maintenance identifiés pour chacun des outils mais reste fixe quel que soit le nombre d'outils mobilisés. L'ensemble des modalités de partenariat est cadré par la convention en pièce jointe.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- ✓ **ADOpte** la convention avec l'EPTB Sèvre Nantaise pour les outils suivants:
 - *SYSMA*
 - *Observatoire*

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian Couturier
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_26

Objet: Assimilation du syndicat mixte à une commune de plus de 2000 habitants

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants:

Secrétaire de séance:

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu l'article 5 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'article 1^{er} du décret du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant le champ de compétences du syndicat mixte en termes de gestion de l'eau, les membres du syndicat et la population concernée, l'importance de son budget et la qualification et le nombre d'agents encadrés,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

✓ **DÉCIDE** d'assimiler le SYLOA à une commune de plus de 2000 habitants.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian Couturier
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_27

Objet: Tableau des emplois

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants:

Secrétaire de séance:

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 87-1101 du 31 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés et le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'assimilation du syndicat à une commune de plus de 2000 habitants;

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services;

Considérant la nécessité d'ouvrir 3 postes à temps complets et 1 poste à temps non complet, pour répondre aux évolutions des missions portées par le SYLOA en termes de coordination du bassin, d'accompagnement des collectivités et la nécessité de proposer une ingénierie publique adaptée aux besoins de ses membres et rentrant dans son champs de compétences, et intégrer l'avancement des carrières des agents du SYLOA.

Le Président propose d'adopter le tableau des emplois suivant:

ANNEXE 14

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	PERMANENT OU TEMPORAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (TC/TNC)	STATUT
FILIERE TECHNIQUE						
Directeur Syndicat- coordonnateur SAGE et Aster	Ingénieur principal	A	0	Permanent	TC: 35 heures	FT
Directeur Syndicat- coordonnateur SAGE et ASTER	Ingénieur	A	1	Permanent	TC: 35 heures	FT
Animation- chargé de mission SAGE	Ingénieur	A	1	Permanent	TC: 35 heures	FT
Chargé de mission SAGE Qualité des eaux	Ingénieur	A	0	Permanent	TC: 35 heures	FT
Chargé de mission SAGE Qualité des eaux	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	Mise à disposition	Temporaire (2 ans)	TC: 35 heures	FT ou Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): technicité particulière
Chargé de mission évaluation	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	1	Permanent	TC: 35 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): transfert
Chargé de mission Milieux aquatiques - ASTER	Ingénieur (IB 441 à 816)	A	0	Permanent	TC: 35 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): technicité particulière
Animateur ASTER	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0	Permanent	TC: 35 heures	FT

ANNEXE 14

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	PERMANENT OU TEMPORAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (TC/TNC)	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Responsable communication	Attaché	A	0	Permanent	TNC: 28 heures	FT
Responsable communication	Attaché (IB 441 à 816)	A	1	Permanent	TNC: 28 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée): transfert
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (IB 380 à 548)	C	1	Permanent	TC: 35 heures	Contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Soit un total de 11 postes ouverts dont 7 sont effectifs pour 6,8 ETP:

- le poste de directeur-coordonnateur SAGE et ASTER anticipant un avancement de grade ;
- le poste de responsable de communication titulaire dans la cadre d'une procédure de titularisation, le poste ouvert à un contractuel devant resté ouvert le temps de la réalisation de la période de stage de l'agent ;
- le poste de chargé de mission SAGE Qualité des eaux permanent, en prévision de la fin de la mission temporaire de 2 ans ;
- le poste de technicien principal 1^{ère} classe évoluant en ingénieur, il devra être supprimé après validation par le comité technique du centre de gestion de Loire-Atlantique.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 26 novembre 2019.

DECIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents aux recrutements.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian Couturier
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_28

Objet: taux de promotion dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants:

Secrétaire de séance:

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de Loire Atlantique en date du **25 novembre 2019** ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

✓ **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX					
A	B	C	D	E	F
Grade détenu	Effectif total au 31/12/2018	Effectif des promouvables au 31/12/2018	Taux de promotion	Nb maximum d'agents pouvant être promus	% par rapport à l'effectif total
				$E = C \times D$	$F = E / B \times 100$
Ingénieur	1	1	1,00	1	100,00%
Ingénieur principal	0				
TOTAL CADRE D'EMPLOI	1	1		1,00	100,00%

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian Couturier
Président du SYLOA

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

Délibération 2019_11_29

Objet : Régime indemnitaire du personnel

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau–St-Gildas, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 12 novembre deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Étaient excusés

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

EXPOSÉ DES MOTIFS

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- ▶ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- ▶ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ▶ Vu décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement (PSR) ;
- ▶ Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et les suivants, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) ;
- ▶ Vu le décret 2002-31 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) ;
- ▶ Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence des primes susvisées (en date du 15 décembre 2009 pour la PSR, en date du 25 août 2003, arrêté du 31 mars 2011 pour l'ISS, arrêté du 14 janvier 2002 pour l'IAT) ;
- ▶ Vu le décret 2018-623 du 17/07/2018 (JO du 19/07/2018) adapte la définition des bénéficiaires des coefficients par grade servant au calcul de l'ISS à la suite des modifications statutaires et indiciaires issues de la mise en œuvre du protocole PPCR ;
- ▶ Vu la délibération n°2015_12_012 portant sur le régime indemnitaire du personnel du Syndicat Loire Aval modifiée par la délibération n°2018_11_16 ;
- ▶ Vu la délibération n°2017_12_026 de mise en œuvre du RIFSEEP et dans l'attente des décrets d'applications pour la filière technique ;
- ▶ Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 ;
- ▶ Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

*Après en avoir délibéré
le Comité Syndical, à l'unanimité,*

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer, sur les bases ci-après, les indemnités suivantes :

Primes	Catégories d'agent	Montant annuel de référence de la catégorie (*)	Coefficient maximum catégorie - maximum individuel	Nombre d'agent pour la catégorie	Crédit Global de la catégorie (**)
Prime de Service et de Rendement (PSR)	Technicien territorial	1 010,00 €	Néant -200 %	0	-
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330,00 €	néant-200 %	0	-
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1400,00 €	néant-200 %	0	-
	Ingénieur	1 659,00 €	Néant-200 %	4	6 636 €
Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Technicien territorial	361,90 €	10 – 110 %	0	-
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90 €	16-110 %	0	-
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90 €	18-110 %	0	-
	Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90 €	28-115 %	3	30 400 €
	Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon	361,90 €	33-115 %	1	13 316 €
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28 €	Entre 0 et 8		-
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	478,95 €	Entre 0 et 8	0	-
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	478,95 €	Entre 0 et 8	1	3 832 €

(*) Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

(**) Le crédit global par catégorie est calculé comme suit : montant de base multiplié par le coefficient de grade (s'il y a lieu), multiplié par le taux individuel de base (ou par le taux individuel maximum s'il n'y a qu'un agent dans la catégorie), multiplié par le nombre d'agents de la catégorie.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le président fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent. Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 4 :

Dit que les primes et indemnités suivent le sort du traitement en cas de congé de maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue maladie, de congé de longue durée et d'accident de travail.

ARTICLE 5 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement par 12^{ème} en même temps que la paie.

ARTICLE 6 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 novembre 2019.

ARTICLE 8 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget chapitre 012.

Fait à Pontchâteau, le 26 novembre 2019

Christian COUTURIER
Président du SYLOA

PROJETÉ